

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

CENTRE DE RECHERCHE ET FORMATION
DOCTORALE EN SCIENCES HUMAINES,
SOCIALES ET ÉDUCATIVES

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION EN SCIENCES HUMAINES

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

*POST GRADUATE SCHOOL FOR SOCIAL
AND EDUCATIVE SCIENCES*

*DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR SOCIAL
SCIENCES*

DEPARTMENT OF HISTORY

LE FEICOM ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL AU CAMEROUN : CAS DE LA COMMUNE URBAINE DE BAFOUSSAM (1979-2008)

Mémoire présenté et soutenu publiquement le 28 juin 2024 en vue de l'obtention du diplôme
de Master en Histoire

Option :

Histoire économique et sociale

Par

Alfred Franck DEFFO SIMO

Matricule : 15G522

Licence en Histoire



Jury

Président : **Gabriel Maxime DONG MOUGNOL**, Professeur, Université de Yaoundé I

Rapporteur : **Jules Ambroise NOPOUDEM**, Maître de conférences, Université de Yaoundé I

Membre : **Narcisse Joël MEYOLO**, Maître de conférences, Université de Yaoundé I

Jun 2024

À

ma mère Beatrice Djuissi et

mon père Simo.

REMERCIEMENTS

Ce mémoire comme tout travail de recherche est le résultat d'un "construit collectif" tant au niveau intellectuel, matériel, que spirituel. Il a bénéficié d'une aide multiforme de certaines personnes que nous tenons à remercier. Qu'il nous soit permis d'emblée de rendre grâce à Dieu pour la santé qu'il nous a donnée durant la réalisation de ce travail.

Nous adressons ensuite du fond du cœur notre gratitude à notre Directeur, le Pr Jules Ambroise Nopoudem pour son suivi et sa disponibilité malgré nos diverses lacunes. Ce travail n'aurait certainement pas été réalisé sans ses critiques rigoureuses et ses orientations.

Nos remerciements vont également à l'égard de tous les enseignants du département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I et de l'Ecole Normale de l'Université de Yaoundé pour tous les efforts investis dans notre orientation scientifique. Ils sont nos locomotives et demeurent des références pour nous.

Nous tenons en outre à remercier sincèrement nos différents informateurs, notamment les personnels du FEICOM, de l'AROU, de la CUB ; ainsi qu'aux populations de la ville de Bafoussam qui nous ont facilité la tâche d'enquête sur le terrain en nous accordant des entretiens. En outre, cette gratitude est adressée aux responsables des centres de documentation de la ville de Yaoundé qui ont accepté de mettre à notre disposition des documents utiles pour ce travail, ceci en dépit du contexte de crise sanitaire liée à la COVID 19.

Notre gratitude va également à l'endroit des familles Nengum, Wabo, Defeugain et Ayafor ; Vanelle Defeugain Tchuenkam, Mefire Zoulikah, Mildred et Flore Ayafor, le Lieutenant Abiba Tchibabi pour leur soutien financier et surtout moral pour la poursuite sereine de ce travail de recherche.

Nous exprimons enfin notre reconnaissance à tous nos aînés et camarades de promotion, pour leur soutien. Nous pensons à Rodrigue Piaplie Njimfo et Patrick Medza pour leurs conseils ; Eloi Fono pour le montage de la carte ; Emile Zola Eyigla, Essebe Adamou mountapebe et Abdou Youmeni pour la relecture de ce travail.

SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES	iv
LISTE DES ILLUSTRATIONS	vii
RÉSUMÉ.....	viii
ABSTRACT	ix
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
CHAPITRE I : LA CRÉATION DU FEICOM ET SON FONCTIONNEMENT	25
I. LES RAISONS DE LA CRÉATION, LES MISSIONS ET L'ORGANISATION DU FEICOM	26
II- LES SOURCES DE FINANCEMENT ET LES MÉCANISMES D'INTERVENTION DU FEICOM AUPRÈS DES COMMUNES	34
III.LES GRANDES MUTATIONS DU FEICOM ET SA RESTRUCTURATION 42	42
CHAPITRE II : ÉTAT DES LIEUX DES PROBLÈMES SOCIAUX ET INFRASTRUCTURELS DANS LA VILLE DE BAFOUSSAM ET PRÉSENTATION DE L'AGENCE RÉGIONALE DU FEICOM POUR L'OUEST	50
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA VILLE DE BAFOUSSAM DANS LA MIFI ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CUB	51
II. ÉTAT DES LIEUX DE L'ENVIRONNEMENT SOCIAL ET INFRASTRUCTUREL DANS LA VILLE DE BAFOUSSAM AVANT 1979	62
III.PRÉSENTATION DE L'AGENCE RÉGIONALE DU FEICOM POUR L'OUEST 72	72
CHAPITRE III : L'APPORT DU FEICOM DANS LE PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA CUB.....	78
I. LES FINANCEMENTS DU FEICOM POUR LA RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX ET MARCHANDS	79
II. L'ACTION DU FEICOM DANS LA RÉALISATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET ÉNERGÉTIQUES DE LA CUB.....	90
III.LA CONTRIBUTION TECHNIQUE ET LOGISTIQUE DU FEICOM AU FONCTIONNEMENT ET L'ASSAINISSEMENT DE LA CUB	100
CHAPITRE 4 : LES DIFFICULTÉS ET LES PERSPECTIVES POUR UN MEILLEUR DÉPLOIEMENT DANS DE LA CUB	107
I. LES LIMITES DU FEICOM DANS LE PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT DE LA CUB	108
II. LES PROBLÈMES STRUCTURELS ET TECHNIQUES, INHÉRENTS À LA CUB	115
III.LES STRATÉGIES ALTERNATIVES POUR UN DÉVELOPPEMENT RADIEUX DANS CUB	121
CONCLUSION GÉNÉRALE	129
ANNEXES.....	133
SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	158
TABLE DES MATIÈRES	169

LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES

AFEICOM :	Archives FEICOM
ACUB :	Archives de la Commune Urbaine de Bafoussam
AC :	Agence Comptable
AGR :	Activité Génératrice de Revenus
AIMF :	Association Internationale des Maires Francophones
ANY :	Archives Nationales de Yaoundé
APA :	Affaires Politiques et Administratives
APEE :	Association des Parents d'élèves et enseignants
ARCES :	Agence Régionale du Centre, Sud et de l'Est
ARLSO :	Agence Régionale du Littoral et du Sud-Ouest
ARONO :	Agence Régionale de l'Ouest et du Nord-Ouest et de l'Extrême Nord
AROU :	Agence Régionale de l'Ouest
BUC	<i>Bafoussam Urban Council</i>
BUCREP :	Bureau Central des Recensements et des Études de la Population
CAC :	Centimes Additionnels Communaux
CAPIC :	Cadre Particulier d'Investissement des Communes
CHGA :	Cercle d'Histoire Géographie et Archéologie
CIF-C :	Code d'Intervention du FEICOM en faveur des Communes
CME :	Commune de Moyen Exercice
CMR :	Commune Mixte Rurale
CMU :	Commune Mixte Urbaine
CND :	Conseil National de la Décentralisation
COVID :	<i>Corona Virus Disease</i>
CPE :	Commune de Plein Exercice
CPPSA :	Cercle Philosophie-Psychologie-Sociologie et Anthropologie
CR :	Commune Rurale
CTD :	Collectivité Territoriale Décentralisée

CU :	Commune Urbaine
CUB :	Communauté Urbaine de Bafoussam
CRB :	Commune Rurale de Bafoussam
CVUC :	Communes et Villes Unies du Cameroun
DG :	Direction Générale
DIPDCTD :	Direction de l'Ingénierie des Projets de Développement des Collectivités Territoriales Décentralisées
DMRFDC :	Direction de la Mobilisation de Ressources Financières de la Dépense et de la Comptabilité
DSCICTD :	Direction du Suivi et du Contrôle des Investissements des Collectivités Territoriales Décentralisées
ENSP :	École Nationale Supérieure Polytechnique
FALSH :	Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines
FCFA :	Franc des Communautés Françaises d'Afrique
FEICOM :	Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale
FSJP :	Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
IF :	Impôt Forfaitaire
IFC :	Institut Français du Cameroun
IRPP :	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS :	Impôt sur les Sociétés
ISA :	Impôts sur le Chiffre d'Affaires
MINAT :	Ministère de l'Administration Territoriale
MINATD :	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINDDEVEL :	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINFI :	Ministère des Finances
ONU :	Organisation des Nations Unies
OTVP :	Occupation Temporaire de la Voix Publique
PACARF :	Programme d'Assistance aux Communes à Revenu Faible

PADDL :	Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local
PAS :	Plan d'Ajustement Structurel
PCA :	Président du Conseil d'Administration
PCD :	Plan Communal de Développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
POS :	Plan d'Occupation des sols
SAG :	Service des Affaires Générales
SDN :	Société des Nations
SNEC :	Société Nationale des Eaux du Cameroun
SSCI :	Service du Suivi et du Contrôle des Investissements
<i>SSFMA:</i>	<i>Special Support Funds for Mutual Assistance</i>
SYNCOMS :	Syndicat des Communes
TVA :	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UA :	Union Africaine
UCVC :	Union des Communes et Villes du Cameroun
UE :	Union Européenne
UNESCO :	<i>United Nations Educational, scientific and Cultural Organization</i>

LISTE DES ILLUSTRATIONS

I. Carte

1 : Les communes d'arrondissement de la ville de Bafoussam.....	52
---	----

II. Figures

1: Organigramme du FEICOM de 1977 à 2006.....	33
2: Organigramme du FEICOM depuis 2006.....	48

III. Photos

1 : Ancien bâtiment du FEICOM/Direction Générale à Yaoundé en 2006.....	30
2 : Façade Principale de la commune urbaine de Bafoussam en 2004	58
3 : Façade de l'hôtel de ville de Bafoussam en 2008.....	62
4: Approvisionnement en eau de mauvaise qualité dans le quartier Bamendzi I.....	65
5 : Approvisionnement en eau à la borne fontaine construite au quartier Ndiengdam	81
6 : Façade principale du Centre de Santé de Tyo-ville	84
7 : École publique de Djunang Centre I de Bafoussam.....	86
8 : Quelques élèves de l'école publique de Tougang ville, section anglophone.....	87
9 : Pont reliant les quartiers Kamkop 6 et Ngouache.....	93
10 : Route bitumée en 2007 au quartier Kouogouo	95
11 : Boutiques et toilettes modernes construites au marché Casablanca	99
12 : Ouvrage d'adduction d'eau de Ngouaché, mal entretenu	118

IV. Tableaux

1 : Listes de quelques acteurs et facteurs de pollution de l'eau dans la CUB.....	66
2 : Recapitulatif des financements de projets sociaux et marchands par le FEICOM dans la CUB	89
3 : Recapitulatif des infrastructures routières et énergétiques financés par le FEICOM dans la CUB.....	99
4 : Recapitulatif des projets d'équipements utilitaires, collectifs et d'appui à la formation financés par le FEICOM dans la CUB	105

V. Graphique

1: l'Évolution des financements des équipements sociaux et marchands dans la CUB.....	90
---	----

RÉSUMÉ

Le présent travail de recherche académique porte sur le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM) et le développement de la Commune Urbaine de Bafoussam (CUB) dans le cadre du développement local au Cameroun. Il est question de montrer l'apport du FEICOM dans le développement socio-économique de la CUB entre 1979 et 2008, puis d'évaluer les retombées de ses interventions dans la vie de la population de la ville de Bafoussam. Cette étude s'est livrée à une analyse des faits issus des sources primaires et secondaires. Par ailleurs, la confrontation et la critique de ces sources ont permis de faire des interprétations et ressortir de manière explicite les différents axes d'étude et la problématique de ce travail : quelle a été la portée des interventions du FEICOM sur le développement de la CUB ? Cette démarche a abouti aux résultats suivants : le FEICOM a été créé par le Président de la République en 1974. Il lui avait été assigné plusieurs missions dont les principales sont : le financement des travaux d'investissement communaux, la centralisation et la redistribution des centimes additionnels communaux (CAC). S'agissant de la CUB, elle vu le jour en 1953 par l'administration française en tant que Commune Mixte Rurale. Cette municipalité évolua à pas lent depuis sa création jusqu'en 1979 du fait de l'insuffisance de ses ressources. La ville de Bafoussam à cette période ne répondait pas au standard d'une métropole régionale. De ce fait, les différentes interventions du FEICOM dans la CUB furent perceptibles dans plusieurs domaines, dont le financement des projets d'adduction en eau potable, d'électrification urbaine, d'assainissement, de santé publique, d'éducation, l'assistance technique pour la formation et le recyclage du personnel de la CUB. On ajoute à celles-ci, la réalisation des ouvrages d'équipements marchands, routiers et l'achat des équipements utilitaires. Selon les résultats de cette étude, au bout de vingt-neuf ans de Collaboration entre le FEICOM et la CUB, les financements octroyés par le FEICOM pour la réalisation des projets dans cette commune ont eu une portée considérable sur le développement de la ville de Bafoussam. Cette collaboration a cependant été émaillée par quelques difficultés, notamment la mauvaise gestion financière, les lenteurs administratives, l'absence de suivi des projets, l'insuffisance du personnel communal qualifier. Cette étude propose quelques solutions pour pallier ces problèmes, notamment la réforme du FEICOM, la mise en application des textes de la décentralisation, la promotion de la coopération décentralisée, la sensibilisation de la population locale.

Mots clés : assistance technique, developpement, financement, projets, infrastructure.

ABSTRACT

The present academic research work focused on Special Support Funds for Mutual Assistance (SSFMA) and its contribution to the development of the Bafoussam Urban Council (BUC) in the context of local development in Cameroon. The study is about presenting the SSFMA support in the socioeconomic development of this Urban Council from 1979 to 2008, and evaluating the benefits of its interventions in the life of Bafoussam city's populations. During the research, we conducted an analysis of the facts from archival, oral, written and iconographic sources. More so, the comparison and the sources review provided many interpretations and enabled us to clearly bring out the various study areas and the problematic: what has been the extent of SSFMA's interventions in the development of the BUC? This approach led to the following results: SSFMA was created in 1974 under the presidential decree with multiple missions where the main ones are the financing of the council investment projects and the centralization and redistribution of Additional Council Tax (ACT). Concerning the BUC, it was created in 1953 by the French administration. Since its creation and until 1979, the municipality grew slowly. This was due to limited resources. At that time, the Bafoussam city couldn't be a regional metropolis according to the level of its development. Thus, several actions in many domains had been undertaken in the council by SSFMA including, the funding of projects to provide drinking water, electricity, sanitation, public health, education and technical support for the training and the retraining of the city council staff. In addition to this, we have the construction of trading, road and crossing equipments as well as the acquisition of practical facilities. After twenty-nine years of collaboration between the two structures according to our studies, the funding granted by SSFMA for the realization of projects in the city of Bafoussam has found satisfaction among the local population. Our research also tries to examine the difficulties faced during this collaboration, especially financial mismanagement, red tape, lack of projects monitoring and limited skilled staff. It therefore offers some solutions to deal with them: the SSFMA reform, the implementation of decentralisation texts, the promotion of decentralised cooperation, the sensitisation of the local population.

Key words: technical assistance, funding, developpement, projets, infrstructure.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

1. Contexte de l'étude

L'étude sur l'évolution de l'institution communale au Cameroun est assez complexe, ceci au regard du fait des triples influences "coloniales" qu'a connu ce territoire. En effet, au lendemain de la signature du Traité Germano Duala du 12 Juillet 1884¹ et de la cérémonie officielle du 14 Juillet de la même année, les Allemands entreprirent la conquête de l'arrière-pays. Ainsi, ces derniers organisèrent l'ensemble du territoire conquis en circonscriptions administratives où ils étendirent progressivement leur influence². Au rang de ces circonscriptions administratives, nous pouvons citer Dschang, Bangangté, Bafang et Bafoussam à l'ouest du Cameroun. Avec le départ des Allemands en 1916, la France et la Grande Bretagne vont mener une vaste campagne de réorganisation du territoire appelé jadis Kamerun en créant d'autres unités administratives. Les faits établissent que les premiers à instaurer l'institution communale au Cameroun furent les Anglais. La Grande Bretagne créa au Cameroun occidental les *Native Authorities* en 1922, ce qui permit aux populations locales de s'identifier et de mieux s'imprégner à la gestion des affaires locales³. Les *Native Authorities* avaient le droit de légiférer et de collecter les impôts sous le contrôle des *District Officers*. Cette initiative marqua le début de l'action communale au Cameroun. On note que la Politique dite "l'*Indirect Rule*" avait été instituée par les britanniques au Cameroun occidental et dans la majorité de leurs colonies en Afrique.

Dix-neuf ans plus tard c'est-à-dire en 1941, la vie communale dans la partie orientale du Cameroun vit le jour avec la politique "d'Administration Directe" pratiquée par la France⁴. Ainsi, ce même mouvement de développement local est déclenché au Cameroun français avec l'introduction des Communes Mixtes Urbaines (Douala et Yaoundé) dans lesquelles l'exécutif communal était assuré par les Chefs de région appelés Administrateur Maire et un conseil municipal tous nommés par le Haut-Commissaire de la République Française au Cameroun. En 1955, une nouvelle étape est franchie avec la distinction juridique de deux types de communes dont la Commune de Plein Exercice (CPE) avec un Maire et un conseil municipal élus et la Commune de Moyen Exercice (CME) qui remplaça les Communes Mixtes Rurales à l'instar de Bafoussam où le Maire et le Conseil Municipal sont nommés. Plus tard après l'accession du

¹ A. Owona, *Naissance du Cameroun*, Paris, Cahiers d'études africaines, 1973, pp. 23-24.

² D. Abwa, *Cameroun Histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, CLE, 2010, pp. 97-98.

³ F. D. Lugard, *The dual mandate in British tropical Africa*, London, 1926, p.15.

⁴ J. P. Guiffo, *Le statut international du Cameroun 1921-1961*, Yaoundé, Edition Essaah, 2007, p.13.

Cameroun à la souveraineté internationale et l'adoption de la constitution de 1972, une nouvelle configuration de l'État vit le jour donnant ainsi le statut de République Unie du Cameroun.

À la fin de l'année 1974, soit quatorze ans après l'indépendance, une loi sur les reformes communales fut promulguée par le Président de la République dotant les communes camerounaise d'un établissement public appelé FEICOM et destiné à soutenir les travaux d'investissement communaux⁵. Cette loi communale du 05 décembre 1974 en définissant la commune d'une part comme étant une collectivité publique décentralisée et une personne morale de droit public⁶, est d'autre part la conséquence directe de la réforme constitutionnelle ayant abouti à l'unification du Cameroun dont l'objectif était l'uniformisation de la législation des anciennes municipalités du Cameroun Oriental et Occidental. Trois ans plus tard, un décret du Président Ahmadou Ahidjo en fixant les modalités de fonctionnement et de gestion du FEICOM, lui assigne comme mission majeure d'accompagner l'action de développement des communes qui souffraient d'un manque de ressources⁷. Eu égard à l'évolution historique de l'expérience communale au Cameroun, le thème qu'on s'attèle à étudier est intitulé : 'Le FEICOM et le développement local au Cameroun : cas de la Commune Urbaine de Bafoussam (1979-2008).' Ceci pour plusieurs raisons.

2. Raisons du choix du sujet

Le choix de ce thème de recherche n'est pas fortuit, il est justifié par un certain nombre de mobiles. De ce fait, le choix de ce sujet est soutenu par deux motivations, notamment académiques, scientifiques et personnelles.

2.1. Raisons académiques et scientifiques

La question du développement local à travers une gouvernance participative des acteurs nationaux intéresse toutes les sciences. L'Histoire Économique et Sociale va dans le même sens en interrogeant la portée des interventions du FEICOM sur le développement de la CUB à travers cette étude portant sur 'le FEICOM et le développement local au Cameroun : cas de la Commune Urbaine de Bafoussam (1979-2008)'. En effet depuis l'accession du Cameroun à la souveraineté internationale suivie de la réunification en 1961, les autorités administratives de ce pays n'ont cessé de conjuguer leurs efforts dans le but de continuer la production des biens et des services. Le but de ladite production était de promouvoir le développement des structures

⁵ Loi n° 74/23 du 05 décembre 1974 portant organisation communale au Cameroun.

⁶ *Ibid.*, article^{1er}, p. 1.

⁷ Décret n°77/85 du 22 mars 1977 fixant les modalités de fonctionnement et de gestion du FEICOM.

de base à même de contribuer à l'épanouissement socio-économique voire culturel de la population. C'est ainsi que la CUB bénéficia de l'assistance du FEICOM dans la réalisation de ses projets de développement au profit de la population. Les motivations scientifiques de ce sujet se démarquent dans la mesure où, les faits à étudier ici se présentent sur longue période (1979-2008) couvrant la période des politiques dites économiques telles que les PAS et l'IPPTE. De plus, l'orientation sur ce choix est due au fait qu'il est original et pluridisciplinaire, en ce sens que plusieurs spécialistes des sciences humaines et économiques peuvent l'explorer à d'autres fins scientifiques. En outre, le choix de ce sujet se perçoit aussi sur son originalité en ce sens qu'il propose plusieurs orientations d'études. Les différents axes d'études que ce sujet propose pourraient aider à édifier plusieurs chercheurs dans leur champ d'investigation. Le sujet amène également à s'interroger sur la portée des réalisations socioéconomiques et infrastructurelles dans la vie de la population et sur le développement de la ville de Bafoussam. À propos de l'adéquation entre le sujet et le champ d'investigation, Michel Beaud souligne d'ailleurs que le sujet ou le thème doit être formulé d'une manière simple et claire en fonction du domaine auquel appartient le chercheur. Aussi, ajoute-t-il, "l'idéal est de choisir un sujet portant sur un point nodal, un aspect crucial sur la question étudiée dans le domaine susceptible d'intéresser le chercheur pendant plusieurs années"⁸. De ce fait, ce thème cadre bel et bien avec la ligne de recherche de l'Histoire Économique et Sociale. Les raisons scientifiques ne sont pas les seules motivations du choix de ce sujet. Car, nous avons été également guidés par des raisons personnelles.

2.2. Raisons personnelles

Cette thématique s'inscrit dans la logique de la spécialisation adoptée, dans la mesure où nous avons manifesté une volonté de participer aux débats relatifs aux questions de développement local et participatif au Cameroun en général et dans le département de la Mifi en particulier. En tant que chercheur, la motivation personnelle est d'être à même d'apporter une contribution considérable à la problématique de développement des projets communaux de la ville de Bafoussam pouvant ainsi servir de cadre à l'épanouissement de la population. De plus, ce choix résulte du fait d'avoir résidé dans cette ville du Cameroun depuis plusieurs années. Ainsi, satisfaire une curiosité d'enfance fait partir des raisons personnelles du choix de ce sujet. Ce qui a amené à penser qu'il est judicieux de mener une étude sur cette commune dans ses rapports avec le FEICOM. C'est dans ce sens que Hallet Carr affirme que : "l'historien

⁸ M. Beaud, *L'art de la thèse, comment préparer et rédiger un mémoire de Master, une thèse de Doctorat ou tout autre travail universitaire à l'ère du net*, Paris, La Découverte, 2003, p.26.

qui se dit extérieur à sa société où à l'histoire de celle-ci est inexcusable⁹. En outre, ce choix s'explique par le fait que nous avons voulu investir un champ de recherche dans un espace géographique qui est non seulement connu, mais dans laquelle on porte un attachement particulier. Cette motivation personnelle se traduit également par le fait que, depuis l'enfance, nous avons toujours eu à observer et constater qu'à l'entrée d'un chantier de construction ou de réhabilitation d'ouvrage public se trouvait un panneau chantier. Les informations que portait ce panneau chantier étaient relatives à la description de l'ouvrage, au financement, au maître d'ouvrage, et au délai d'exécution. Au niveau de la rubrique de financement du projet, était souvent écrit FEICOM. Ainsi, dans le souci de connaître la signification de cet acronyme, nous développons déjà une soif de traiter cette question dès que l'occasion se présenterait. Après avoir présenté les motifs du choix du sujet, il est judicieux de s'appesantir sur l'utilité de la présente étude.

3. Intérêt de l'étude

L'intérêt de cette étude se situe à deux niveaux : scientifique et historiographique. Sur le plan scientifique, l'utilité de cette étude est qu'elle revêt une contribution didactique. Ce dans la mesure où elle cherche à ressortir l'apport du FEICOM dans l'accompagnement des initiatives de développement de la CUB. De plus, elle propose des solutions pour pallier aux différentes entraves au processus de développement socio-économique de cette commune du Cameroun. En outre, l'intérêt épistémologique de ce travail est qu'elle apporte un plus dans l'animation scientifique actuelle sur la politique nationale de développement local. Cette étude apporte sa pierre à la consolidation de l'historiographie, non seulement une production scientifique de plus, mais aussi et surtout une base de données documentaires, chiffrées et orales. Elle fournit à cet effet des informations primaires et secondaires accessibles aux chercheurs, aux responsables en charge des directions du FEICOM impliquées dans le suivi des projets communaux. De plus, cette étude sert de support à toute personne physique ou morale désirant s'intéresser à la compréhension des bases sur lesquelles repose l'évolution socioéconomique de la CUB. C'est un document qui permet d'évaluer la contribution du FEICOM dans la réalisation des projets de la collectivité locale qui fait l'objet de cette étude.

Cette étude constitue l'expression d'une volonté de mieux appréhender à travers ses résultats, l'évolution du développement socioéconomique de la CUB en collaboration avec le FEICOM dont beaucoup d'aspects sont encore inexplorés. Elle permet d'analyser de façon

⁹ H. Carr, *Qu'est-ce que l'Histoire ?* Paris, La Découverte, 1988, p.85.

approfondie, le rôle joué par cet organisme public pour assister la CUB dans la réalisation de ses projets communaux afin de garantir l'épanouissement sa population. En outre, elle vise à édifier les acteurs du développement local sur les différents domaines indispensables à l'essor socio-économique d'une localité. Aussi, elle s'investit à attirer l'attention sur les risques de la mauvaise gestion financière des projets de développement communaux. Cette étude tente également d'interpeller l'État sur les difficultés à satisfaire les besoins basiques de population de la ville de Bafoussam et la nécessité d'une mise sur pied d'une réelle assistance décentralisée. Loin de se limiter seulement aux intérêts, cette étude s'inscrit dans la démarche espace et temps prônée en Histoire.

4. Délimitation spatio-temporelle

Cette étude se situe dans un cadre géographique précis notamment, la CUB et se circonscrit chronologiquement dans un intervalle de temps.

4.1. Cadre spatial

La CUB est située dans la Région de l'Ouest Cameroun, précisément dans le département de la Mifi. Elle se situe entre le 5^e degré et le 6^e degré de latitude Nord, le 9^e et le 11^e degré de longitude Est¹⁰. Elle est limitée au Sud par les communes de Bafang et de Bagangté, à l'Ouest par celle de Dschang, au Nord par la commune de Mbouda et à l'Est par celle de Foumban. L'altitude rend le climat essentiellement frais et propice à plusieurs genres de cultures agricoles¹¹ avec une température moyenne entre 20° et 23° C. Tout se cultive ici, hormis les cultures de rente à l'instar du cacao et du café qui ne sont pas trop prisées¹². La végétation qui s'y développe le mieux est la savane avec une population dynamique et très dense. Bafoussam comprend en grande majorité les Bamiléké. Ces derniers sont sans doute descendants des Ndobos, populations bantou originaire de Ndobos¹³, qui se sont installés en vagues successives entre le XVII^e et le XIX^e siècles. Ils se sont organisés en chefferies dont certaines gardent encore aujourd'hui une puissance non négligeable. Bien que les Bamiléké exploitent au maximum les ressources naturelles, le poids démographique est tel que beaucoup

¹⁰ B. D. Nizesete, "Introduction à la recherche archéologique dans la Mifi", Mémoire de Maîtrise, Yaoundé, 1986, p.15.

¹¹ Anonyme, "climat et cultures à Bafoussam", *Cameroun tribune*, édition spéciale, n° 607, Yaoundé, septembre 2005, p.41.

¹² *Ibid.*, P.47.

¹³ Les hypothèses les plus diverses ont été émises à ce sujet, en dernier lieu, voir E. Ghomsy, "les Bamiléké du Cameroun essai d'étude historique des origines à 1920", Thèse 3^e cycle, polyc., Paris, 1972.

quittent leurs circonscriptions communales pour aller chercher les meilleures conditions de vie dans d'autres communes du Cameroun à l'instar de Yaoundé Douala et Nkongsamba¹⁴.

4.2. Justification des bornes chronologiques

La chronologie est pour l'histoire une donnée essentielle sans laquelle toute production serait une pure navigation à vue. Joseph Ki-Zerbo le souligne si bien quand il affirme : «l'historien qui veut remonter dans le passé sans repères chronologiques fiables ressemble au voyageur qui parcourt dans une voiture sans compteur, une piste sans bornes kilométriques»¹⁵. Ainsi ce travail repose sur deux dates principales à savoir : 1979 et 2008.

La première date, 1979 est la borne inférieure et correspond à l'année de financement du tout premier projet de développement dans la CUB par le FEICOM, depuis sa création en 1974 et sa mise en opération en 1977¹⁶. Il s'agit précisément d'un financement de 10 millions de francs CFA pour l'installation des bornes fontaines dans les quartiers Tougang et Ndiengdam. Les habitants de ces quartiers souffraient en effectuant des kilomètres pour avoir accès à l'eau d'un marigot pour approvisionner leurs ménages. À cet effet, elles étaient les plus souvent exposées aux maladies telles que la dysenterie amibienne et le choléra. La réalisation de ces ouvrages permit aux populations de Tougang et Ndiengdam de s'approvisionner en eau potable.

La deuxième date 2008, qui est la borne supérieure, correspond à l'année de transformation de la Commune Urbaine de Bafoussam (CUB) au profit de la Communauté Urbaine de Bafoussam (CUB). Cette dissolution fut reconnue officiellement par la promulgation du décret N° 2008/022 du 17 janvier 2008 du Président de la République Paul Biya portant création de la Communauté Urbaine Bafoussam¹⁷. Cette date constitue pour la CUB, l'année de naissance de la Communauté Urbaine de Bafoussam composée des communes d'arrondissement de Bafoussam 1^{er}, Bafoussam 2^{ème}, et Bafoussam 3^{ème}. Il lui avait été assigné comme mission de promouvoir la salubrité au sein de la ville, d'améliorer les conditions de vie des populations sur le plan socioéconomique et culturel. La CUB était chargée également de

¹⁴ Les hypothèses les plus diverses ont été émises à ce sujet, en dernier lieu, voir E. Ghomsi, «les Bamiléké du Cameroun essai d'étude historique des origines à 1920», Thèse 3^e cycle, polyc., Paris, 1972.

¹⁵ J. Ki-Zerbo, *Histoire de l'Afrique Noire. D'hier à demain*, Paris, Hatier, 1978, p.16.

¹⁶ FEICOM, *40 ans au service du développement local*, Yaoundé, GOLMA, 2014, p.121.

¹⁷ Décret n° 2008/022 du 17 janvier 2008 portant création de la Communauté Urbaine de Bafoussam.

lutter contre le désordre urbain et d'orienter le plan d'urbanisation de la ville partout où besoin se faisait ressentir ceci dans ses limites territoriales.

5. Cadre conceptuel de l'étude

Pour mieux cerner et comprendre le sens de ce sujet de recherche, il est important de revenir sur certaines expressions. Fabien Kangué Ewané affirme que : "L'une des principales exigences de tout travail qui se veut scientifique, réside dans la définition des termes. Cette exigence constitue un préalable de toute recherche d'ordre historique"¹⁸. Emile Durkheim va dans le même ordre d'idée quand il affirme que : "Le savant doit d'abord définir les choses dont il traite afin que l'on sache et qu'il sache de quoi il est question"¹⁹. C'est la raison pour laquelle il est judicieux de donner une orientation aux concepts en fonction du contexte et du sens qui cadre avec le thème de recherche. Les concepts à expliquer dans ce travail sont : développement, développement local, développement socioéconomique, commune, commune urbaine.

Le développement est un concept ambigu en ce sens que le contenu diffère selon les époques, les espaces géographiques, les courants et écoles de pensées.²⁰ Il a toujours été au centre des préoccupations socio-politiques à travers le monde. Il faut relever qu'au-delà des querelles idéologiques, le développement comme concept renvoie essentiellement à l'amélioration des conditions de vie des populations dans une société donnée, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Ainsi, Yao Assogba²¹ est de ceux qui assimilent le développement à l'ensemble des pratiques par lesquelles un groupement humain cherche à améliorer la situation économique, sociale et culturelle des individus de sa communauté. Allant dans le même sens, le développement serait également un processus par lequel une communauté humaine œuvre à l'épanouissement intellectuel, culturel, spirituel ainsi que le bien-être physique et social de ses membres en exploitant toutes les potentialités économiques et naturelles disponibles. Il est important à ce niveau de relever qu'il faut adjoindre à la dimension économique du développement, la dimension sociale. C'est ce que le PNUD depuis une décennie s'attèle à

¹⁸ F. Kangué Ewané, *Semence et moisson coloniale, un regard d'africain sur l'histoire de la colonisation*, Yaoundé, CLE, 1985, p 87.

¹⁹ E. Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Flammarion, 1988, p 13.

²⁰ R. Ebale, *Le concept de développement, fondements historiques et débats*, Yaoundé, Litchasonic Formations, 2014, p 9.

²¹ Y. Assogba, *Sortir l'Afrique du gouffre d'Histoire, le défi éthique du développement et de la naissance de l'Afrique Noire*, Paris, PUF, 2004. p 9.

corriger. Il s'agit de mettre en évidence en plus l'aspect économique, les aspects tels que la santé, l'éducation, la formation professionnelle pour ne citer que ceux-là.

S'agissant du développement local, il peut être perçu comme étant le processus qui impulse, construit et conforte les initiatives locales entreprises pour la promotion du bien-être de tous dans une localité²². Il renvoie également au fait que l'administration centrale ou déconcentrée mobilise et oriente plusieurs secteurs d'activités visant l'amélioration des conditions de vie de sa population tant sur le plan quantitatif que qualitatif à partir des ressources locales disponibles ou non. Si le développement concerne plusieurs domaines, il y a lieu de visiter le domaine économique et social.

Développement socio-économique dans le cadre de cette étude sur le FEICOM et sa contribution au développement local dans la Commune urbaine de Bafoussam, est relatif au phénomène d'amélioration des conditions de vie de la population sur le plan social et économique. Cette amélioration se traduit par l'assistance dans les aspects touchant la santé, l'adduction en eau, l'électricité, l'éducation, la formation, le commerce, la route, la voirie et l'urbanisation.

Au regard ce qui précède, on comprend que le développement renvoie à l'ensemble des changements qui s'opèrent dans une localité ou dans une commune donnée en fonction des réalités naturelles de ce pays. Il met en relation le matériel et l'immatériel afin de garantir à la population les meilleures conditions de vie. Ce concept a évolué dans le temps. Au départ biologique, il a par la suite intégré le domaine économique, social, culturel et politique.

La commune est une collectivité publique décentralisée et une personne morale de droit public. Elle est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et gère les affaires locales sous la tutelle de l'État en vue du développement économique, social et culturel de sa population²³. La commune est créée par un décret du Président de la République qui en fixe la dénomination, le ressort territorial et le chef-lieu. Ces données peuvent être toutefois modifiées en tout temps par un autre décret.

²² P. Barchelard, *Les acteurs du développement local*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 13.

²³ S. Ngane, *La décentralisation au Cameroun, un enjeu de gouvernance*, Paris, Afrédit, 2008, p.35.

Concernant la Commune urbaine, elle apparaît comme étant celle dont le ressort territorial se réduit à une agglomération urbanisée²⁴. La Commune Urbaine est l'échelon de base dans une agglomération, le premier niveau de décentralisation au Cameroun. Elle est par excellence, la collectivité urbanisée de proximité dans une ville en ce sens qu'elle se préoccupe de ce qui touche directement et immédiatement la vie sa population. La commune urbaine sert les intérêts nationaux à l'échelon local d'une ville.

6. Revue critique de littérature

La question sur le développement des projets communaux au Cameroun n'a rien de nouveau. La littérature sur cette question est abondante et s'intéresse à plusieurs domaines aussi vastes qu'il existe des disciplines scientifiques. Ceci dit, On ne fait certainement pas l'œuvre de pionnier dans l'analyse du présent travail qui porte sur : "Le FEICOM et le développement local au Cameroun : cas de la Commune Urbaine de Bafoussam (1979-2008)". Le respect des canons méthodologiques en sciences humaines, la mobilisation des auteurs pour une revue critique de littérature s'avère très nécessaire voire impérative. Car, elle nous permet de faire le point critique des connaissances sur le thème en question. C'est dans ce sens que Paul N'da rappelle que : "la revue de la littérature consiste à faire le point critique des connaissances sur le sujet choisi ou le domaine concerné par la recherche"²⁵. Pour être plus clair, Charles Barbara affirme que : "la revue critique de la littérature permet aux chercheurs de situer, d'insérer, d'affilier une recherche dans un courant théorique élaboré par d'autres recherches et de prendre position de manière antique par rapport à leurs conclusions"²⁶. De ce qui précède, on peut classer ces auteurs en catégories selon leur analyse sur la question.

André Nzogoum, Bassilekin III, Taneken Kanno, Ivaha Diboua, Kuela, Tchomba, Ndue, Richard Letoing et Belinga sont de la catégorie des auteurs qui ont souscrit à l'analyse descriptive du fonctionnement du FEICOM et son rôle auprès des communes au Cameroun.

André L. Nzogoum²⁷ retrace dans son Mémoire, l'historique de l'évolution communale au Cameroun Occidental et Oriental. Ensuite, il présente l'organisation, le fonctionnement et les différentes sources de financement du FEICOM depuis sa création jusqu'aux années 2000.

²⁴ Loi n°74/23 du 5 Décembre 1974 portant organisation communale.

²⁵ P. N'da, *Méthodologie et guide pratique de la recherche du mémoire et de la thèse de doctorat*, Paris l'Harmattan, 2007, pp 108-109.

²⁶ C. Barbara (dir), *Manuel de recherche en technologie éducative*, Genève, TECFA, 2017. P 43.

²⁷ A. L. Nzogoum, "FEICOM : mutation et coopération avec les communes 1974-2000," Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005-2006.

L'auteur mentionne également dans ce travail, les mécanismes de financement du FEICOM pour les projets communaux tout en relevant les difficultés rencontrées dans la relation entre le FEICOM et les communes. L'auteur souligne que pour un bon rendement de cette relation, le FEICOM doit procéder à une simplification des procédures de demande financement et à une réduction considérablement des taux d'intérêt du financement des projets générateurs de revenus des communes. Certes, Nzogoum dans son analyse relève des faits pertinents mais, il n'est pas assez précis dans la mesure où il ne fait pas une étude de cas lors qu'il traite de la question ayant trait à l'apport du FEICOM dans les communes du Cameroun. Or, la présente étude, traite précisément de la Commune Urbaine de Bafoussam.

Allant dans le même ordre d'idée, Bassilekin III²⁸, présente le fonctionnement du FEICOM et son assistance financière dans les communes de la province du centre. Il martèle dans son travail que le financement accordé par le FEICOM aux travaux d'investissements des communes ne suffit pas toujours à promouvoir le développement local dans cette partie du Cameroun. En valorisant l'action du FEICOM dans les municipalités de la province du centre, l'auteur présente les ressources propres à ces communes et souligne le fait qu'elles rencontraient d'énormes difficultés dans le financement de leurs propres projets de développement. Bassilekin III propose une réelle réforme de la loi communale afin que les communes aient la possibilité d'obtenir les financements non seulement de l'État mais également des autres partenaires au développement. Malgré la pertinence de son travail, l'auteur n'a pas fourni de détails sur les projets financés par le FEICOM dans la province du centre. Cependant, dans le présent travail, on sous forme de tableau les statistiques de financement des projets accordé par le FEICOM dans la CUB.

Ferdinand Taneken Kanno²⁹, fait une analyse critique de l'apport du FEICOM dans le développement des communes de la région du Nord-Ouest. Après avoir présenté de façon générale les projets communaux qui ont bénéficié du financement du FEICOM dans le Nord-Ouest, il souligne que les communes de cette région administrative du Cameroun ont eu très peu de réalisations durant la période allant de 1990 à 2010. Ce fait d'après lui est dû au manque d'un véritable soutien du FEICOM à l'endroit de ces communes. il démontre également que les difficultés financières survenues en 2005 dans cet organisme ont considérablement freiné les

²⁸ G. M. E. BASSILEKIN III, " La gestion du financement des collectivités territoriales décentralisées, le cas du FEICOM", Mémoire de fin d'étude en Administration Générale, Yaoundé ENAM, 2000.

²⁹ F. Tanneken Kanno, "Financing local councils' development projects in the Western Grassfields of Cameroun 2022-2010: A historical investigation", a Thesis for the Award of a Doctorat/Ph.D Degree in History, the University of Yaounde I, march 2014.

travaux d'investissements des municipalités se trouvant dans le Nord-Ouest. L'auteur étend son analyse sur l'ensemble des communes de la région du Nord-Ouest et ne s'appesantit pas sur une commune pour mieux étayer ses idées.

En présentant le FEICOM comme une bouffé d'oxygène dans la promotion du développement local, Ivaha Diboua³⁰ dans son travail fait d'abord l'historique de l'évolution des communes au Cameroun pendant la période coloniale jusqu'en 1974. Ensuite, il élabore les différents domaines d'intervention de l'organisme en vue du développement des projets communaux. L'auteur poursuit en retraçant la procédure de demande de financement, partant des communes jusqu'au comité de gestion en passant par la direction générale du FEICOM. Il souligne également dans son travail, l'impact de la crise économique des années 1980 dans le financement des projets de développement communaux. Dans son analyse sur l'assistance du FEICOM auprès des communes, l'auteur ne manque pas de présenter l'organisme comme étant un agent de l'État sans lequel les communes ne sauraient avoir un véritable développement harmonieux. Le travail de Diboua est certes intéressant, mais l'auteur n'y est pas préoccupé par la question de financement de projets des communes pas le FEICOM. Telle est pourtant le principal centre d'intérêt de cette étude qui traite des financements du FEICOM dans la CUB.

Dans la même optique, Kuela³¹ examine les ressources fiscales et non fiscales nécessaires pour le développement des communes au Cameroun. Parmi ses ressources fiscales, il fait allusion aux CAC et leurs contributions dans le financement projets communaux au Cameroun. Quant aux ressources non fiscales, l'auteur mention l'apport des caisses de stabilisation de l'État dans la promotion du développement local. Il soutient que le financement accordé par le FEICOM aux communes s'explique par le fait que les ressources fiscales propres à ses municipalités sont très faibles pour supporter le coût de la réalisation de leurs projets de développement. Il ajoute d'ailleurs en disant que les communes doivent chercher d'autres partenaires au développement sans toutefois toujours attendre les financements qui parfois accusent du retard. Après avoir présenté les différentes pièces constituant le dossier d'accès au financement du FEICOM, l'auteur critique les subventions de l'État aux communes en martelant que ces subventions ne permettaient pas vraiment de financer les travaux de développement des communes parce que non seulement ils étaient incertains, moins

³⁰ S. D. Ivaha Diboua, " Le FEICOM, un catalyseur de l'action communale ", Mémoire en Droit Public, Université de Yaoundé, 1986.

³¹ V. N. Kuela, " Le financement du développement communal au Cameroun ", Mémoire de fin d'étude en Administration Général, Yaoundé ENAM, 1993.

consistants, mais également ils ne répondaient pas toujours aux objectifs des communes. Plus loin, il valorise les mérites du FEICOM en présentant cette entreprise comme une première étape dans la recherche des solutions fiables en faveur du développement des communes. En outre, il valorise le FEICOM dans son travail comme un véritable soutien au développement des communes à travers le renforcement de leur capacité financière. Enfin, il propose une réforme des textes de cette entreprise en lui donnant plus d'autonomie financière de façon à ce qu'il soit considéré comme une véritable banque des communes. Tout au long de son travail, l'auteur ne précise pas une infrastructure communale financée par le FEICOM.

Gilbert Tchomba³², nous présente dans son article l'apport du FEICOM dans l'assistance aux communes à partir des Centimes Additionnels Communaux (CAC). Il retrace l'origine des CAC depuis la période coloniale et présente son évolution entre 1952 et 2002. Dans la poursuite de ses analyses, l'auteur présente la centralisation et la redistribution trimestrielle des CAC de 1999 à 2001 par le FEICOM comme une panacée aux difficultés liées au fonctionnement des communes au Cameroun. S'agissant du managériale des communes, il évoque également l'assistance technique du FEICOM en faisant allusion à la présence des agences régionales dans les provinces du Cameroun. Enfin, Il soutient que la centralisation et la redistribution des CAC est une manifestation de la solidarité nationale et présente le FEICOM comme un organisme pour la promotion du développement des communes. Toutefois, en dehors de CAC, l'auteur dans son article ne présente pas d'autres financements du FEICOM dans les communes.

Paul N. Ndue³³ fait une analyse sur l'historique et l'évolution de la décentralisation au Cameroun en présentant ses enjeux. Il note dans son travail que la mise sur pied du FEICOM est un véritable moyen pour booster et promouvoir le développement des communes. Après avoir présenté l'organisation et le fonctionnement du FEICOM, il poursuit en mentionnant que les communes gagneraient plus en créant des sources de revenu de réserve sans toujours attendre les financements venant du FEICOM. Dans son travail, il mentionne le fait qu'en 1980, l'entreprise s'est présentée comme un facilitateur de développement local à travers ses dispositions d'aide direct et indirect aux communes. Toutefois, il ne présente pas les activités

³² G. Tchomba, "FEICOM au service des collectivités locales", *Marchés nouveaux : Le guide économique des pays en expansions*, n° 13, Gideppe (éd.), spécial Cameroun, 2003.

³³ P. N. Ndue, *Décentralisation and local government in Cameroon*, Yaoundé, Friedrich-Ebert Foundation (ed.), 1994.

du FEICOM avec précision pour illustrer ses affirmations. Or dans cette étude, s'appesantit sur la contribution du FEICOM pour la réalisation des projets de développement de la CUB.

Pour ce qui est des travaux de Richard Letoing³⁴, il fait une présentation générale de la province de l'Ouest, localise certaines de ses communes, ainsi que les atouts naturels de cette partie du Cameroun. L'auteur dans ses analyses, élabore l'évolution des interventions du FEICOM les communes de Bangangté et de Bafang. Il nous renseigne de façon détaillé sur l'action de cet organisme dans certaines communes de la province de l'Ouest à travers les différents projets sociaux qu'il a financé. Notamment, l'adduction en eau potable à Bangangté et la construction des salles de classe à Bafang. Il ne manque pas de relever les difficultés que rencontrent ses communes dans leur processus de développement, lesquelles sont liées au manque de ressources. Letoing poursuit en soulignant que les communes de Bangangté et de Bafang n'ont pas toujours eût de moyen financier pour résoudre leur problème de développement, d'où le financement accordé par le FEICOM. Certes, l'auteur donne des détails sur les projets qui ont été financés, mais il ne fait pas allusion à la réaction de la population locale.

S. Zo'obo Belinga³⁵ pour sa part, place le FEICOM au centre de toutes les attentions des communes. Dans son travail, il présente les différentes opportunités de développement dont bénéficient les communes du Cameroun via l'action du FEICOM. Après avoir énuméré les missions et les mécanismes d'intervention de cet organisme auprès des communes, il poursuit en relevant les obstacles au bon fonctionnement de la collaboration entre le FEICOM et les communes. À cet effet, il propose quelques solutions pour pallier à ce problème. Enfin, l'auteur ne manque pas de relever le fait que les textes régissant la décentralisation au Cameroun ne sont pas implémentés ceci ralentissant également le développement des communes.

S'agissant de la deuxième catégorie, celle des auteurs qui ont dans leurs travaux procédés à l'analyse de la gestion communale et le développement local au Cameroun. Ces auteurs relèvent également les difficultés des municipalités camerounaises. Cette catégorie est constituée de Kom Tchunte, Gilbert Biwole, Martin Finken, Paul Avidi et Mochiggle.

³⁴ R. Letoing, "Le rôle du FEICOM dans le développement des communes de la province de l'Ouest", Mémoire de fin d'étude en Administration Générale, Yaoundé, ENAM, 1990.

³⁵ S. Zo'obo Belinga, "Le rôle de FEICOM dans l'action internationale des communes : opportunité et perspectives", Mémoire de Master en DESS, Université de Yaoundé II, 2006.

Barthelemy Kom Tchunte³⁶, détails dans son ouvrage, les différentes sources de financement des communes au Cameroun. Il renseigne sur les devoirs d'une commune dans sa circonscription territoriale, notamment la construction des centres de santé, écoles, marchés ainsi que la gestion de l'espace l'urbain en vue du développement des infrastructures sportives et de loisir. L'auteur va plus loin en traitant la problématique du développement durable à l'échelle communale dans la mesure où il souligne que les communes doivent rechercher les financements pour des projets de développement à long terme. À cet effet, il présente le reboisement urbain comme une activité à promouvoir dans l'espace communal. De plus, Il fait comprendre au cours de son analyse que le succès d'une municipalité au Cameroun dépend de la capacité des maires et des conseillers municipaux pour apporter des solutions appropriées aux problèmes à eux présenter par la population. L'auteur ne manque pas de montrer les enjeux de la décentralisation et de la bonne gouvernance communale. Enfin, il relève les difficultés rencontrées par les communes pour fournir et gérer les services sociaux de bases nécessaire à la population locale. Il s'agit de l'éducation, la santé, l'accès en eau potable, et la ramassage d'ordures. En revanche, il ne propose pas des solutions concrètes pour pallier ces difficultés évoquées.

S'agissant de Gilbert Biwole³⁷, il présente l'origine et l'évolution de l'institution communale du Cameroun occidental et Oriental. Allant dans le même sens que Tchunte, Biwole présente également dans son travail les sources de revenus des communes pendant la période coloniale et post indépendante. Ensuite, Il montre également l'enjeu de la commune pour le développement du Cameroun tout en présentant les difficultés qu'elles traversent. Après avoir présenté l'importance de la commune, l'auteur démontre l'influence de l'évolution démographique sur les stratégies de développement local. Il soutient à cet effet que la faiblesse des communes est également la résultante de l'occupation anarchique son espace territorial par la population. Enfin, Il note les problèmes liés au mauvais managérial communal au Cameroun, où il propose comme solution, le recyclage des magistrats municipaux au CEFAM. Les analyses de Biwole sont utiles, même si nous déplorons le fait qu'il traite de façon global les problèmes des communes. Contrairement à la présente étude, qui travail uniquement sur l'espace territorial de la CUB.

³⁶ B. Kom Tchunte, *Développement communale et gestion urbain au Cameroun : les enjeux de la gestion municipale dans un système décentralisé*, Yaoundé, CLE, 1996.

³⁷ G. Biwole, *L'institution communale au Cameroun*, Yaoundé, CERPER, 1988.

Martin Finken³⁸, fait une analyse globale de la gestion communale au Cameroun. Après avoir traité la problématique liée à la décentralisation et aux enjeux de la gouvernance locale, l'auteur développe l'organisation et le fonctionnement des communes avant et après l'indépendance du Cameroun. Il étudie leur budget et les sources de son approvisionnement en faisant également allusion au FEICOM. Dans son ouvrage, l'auteur retrace le contexte historique de la mise sur pied de l'Office Nationale de Commercialisation des Produits de Base (ONCPB) et présente sa contribution au budget destiné au développement des projets communaux. C'est ainsi qu'il détaille ladite contribution à partir des subventions de ONCPB entre 1978 et 1981 sous forme de statistique.

Pour Jean Paul Avidi³⁹, il fait une analyse sur l'avènement de l'institution communale au Cameroun et ses différents problèmes pendant la période coloniale française. L'auteur consacre sa plume à présenter le contexte de création, l'organisation et l'évolution des Communes Mixtes Urbaines, notamment celle de Yaoundé et de Douala. Il évoque dans son travail, le système de désignation du conseil communal à cette époque au Cameroun. Ensuite, il présente le fonctionnement des Communes Mixtes Rurales, les Communes de Plein et de Moyen Exercice qui avaient été créées plus tard. C'est donc un travail également intéressant pour cette étude malgré le fait que l'auteur ne s'arrête qu'à la période coloniale.

Mochiggle⁴⁰ dans son travail, livre une présentation des différentes activités de développement menées par les communes des provinces du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun. Il souligne qu'avant l'indépendance, le fonctionnement de ces communes était calqué au modèle Britannique. Il souligne également que ces communes étaient engagées dans des programmes de développement socioéconomique et culturel pour l'amélioration des conditions de vie de leur population. L'auteur présente dans son analyse, les conséquences de la réforme de l'État en 1972 sur le système communal instauré depuis 1922 par les Britanniques au Cameroun occidental. Les travaux de Mochiggle produisent des informations générales sur le fonctionnement historique des communes au Cameroun Britannique. Cependant, l'étude menée sur le FEICOM et sa contribution au développement de la CUB est plus précise.

³⁸ M. Finken, *Communes gestion municipale au Cameroun*, Yaoundé, Saint-François, 1996.

³⁹ J. P. Avidi, "L'institution coloniale au Cameroun sous l'administration coloniale française, (1941-1958) ", Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006.

⁴⁰ Mochiggle, "Local government in North and South West provinces", Dissertation in Journalism, The University of Yaoundé, 1977.

Au regard de tout ce qui précède, le constat qui se dégage de tous ces travaux est que, les idées développées par ces auteurs sont d'une grande utilité, malgré le fait que certains ne traitent pas le même problème que celui abordé dans le présent travail. De ce fait, l'ambition est d'aller plus loin en apportant également à la présente étude, des connaissances nouvelles. La consultation préalable de tous ses travaux qui, à des échelles différentes, ont influé sur l'énonciation de la problématique de cette étude.

7. Problématique

La recherche du bien être à toujours été au centre des préoccupations de chaque peuple à travers le monde. Pour certains, la notion de “ développement “ est polysémique, on retient qu’elle dépend de l’orientation que ces acteurs lui donnent. Ce mot fait partie du vocabulaire des discours prononcés par plusieurs gouvernements aujourd’hui. En Afrique par exemple, la plupart des messages véhiculés depuis la période postcoloniale portaient essentiellement sur l’unité, la réconciliation, la croissance économique, le développement social pour ne citer que ceux-là. Ces discours traduisaient certainement le retard qu’accusait l’Afrique en matière de développement ; Retard probablement dû au passé “épineux“ qu’a connu ce continent en contact avec l’extérieur. Au Cameroun en l’occurrence, les autorités administratives au lendemain des indépendances et de la réunification ont posé des bases pour garantir la croissance économique. À cet effet, elles ont mis l’accent sur le processus de décollage des communes présentes depuis l’époque coloniale et qui souffraient déjà de plusieurs problèmes. C’est dans ce sillage que la CUB depuis sa création en 1953 par l’administration coloniale française, souffrait d’un manque de ressources pour accélérer son développement. Elle présentait des caractéristiques telles que la promiscuité plongeant ainsi cette localité dans une insécurité inédite⁴¹, le manque d’eau potable exposant les populations de la commune à plusieurs maladies, le désenclavement des routes et l’absence de voies secondaires. Cette situation montrait à quel point le système de transport n’était pas développé et par conséquent devenait un frein pour la population qui pratiquait le transport et du commerce. Outre le problème de route, on note également le système de santé très faible ainsi qu’un taux d’analphabétisme élevé. Relevons également l’absence d’une réelle politique d’urbanisation communale. C’est fort de ce constat, que les pouvoirs publics mirent sur pied un organisme étatique appelé FEICOM pour accompagner les communes. La problématique a un rôle fondamental ce d’autant plus que toute étude scientifique nécessite une problématique qui doit conduire la recherche. Ainsi, dans le cadre de ce travail de recherche académique où il est question de montrer le rôle du FEICOM dans l’accompagnement des initiatives de développement de la CUB, une question centrale sous-tend cette étude.

- Question centrale : Quelle a été la portée des interventions du FEICOM sur le développement de la CUB ? Autour de cette question centrale, gravitent quatre questions secondaires.

⁴¹ Anonyme, rapport de réunion de sécurité entre la préfecture, le MINEE-Mifi, la mairie rurale, le GMI, la gendarmerie, Bafoussam, 1978.

- Questions secondaires :

Dans quel contexte le FEICOM voit-il le jour et quels sont ses mécanismes d'intervention ?

Quelle était la situation socioéconomique de la CUB avant le début des interventions du FEICOM ?

Quelles sont les différents domaines d'activités de la CUB qui ont bénéficiés de l'accompagnement du FEICOM et leur apport dans l'épanouissement de la population locale ?

Quelles sont les difficultés rencontrées par le FEICOM et la CUB dans l'accomplissement de leurs missions et les perspectives envisagées pour une meilleure assistance communale ?

8. Cadre théorique

Le terme théorie vient du grec ‘*theoria*’ qui veut dire action d’observer ; elle renvoie à une connaissance spéculative, idéale, indépendante des applications⁴². Elle signifie aussi l’ensemble des théorèmes et lois systématiquement organisés, soumis à une vérification expérimentale et qui vise à établir la vérité d’un système scientifique⁴³. Dans le domaine des disciplines, la théorie renvoie à l’ensemble relativement organisé d’idées, de concepts qui se rapportent à un domaine déterminé. L’emploi de la théorie est d’une réalité certaine dans la quête du savoir, malgré de nombreuses discussions sur son utilité. D’ailleurs, Madeleine Grawitz va dans cette optique en affirmant que : ‘le débat est aujourd’hui clos. Théorie et recherche sont indispensables aux sciences sociales, comme à toutes les sciences’⁴⁴. De ce point de vue, on peut admettre avec Grawitz que la théorie est nécessaire dans l’acquisition des connaissances.

Dans le cadre de la présente étude portant sur ‘le FEICOM et le développement local au Cameroun : cas de la Commune Urbaine de Bafoussam 1979-2008’, l’idée est d’analyser la théorie susceptible de faciliter la lecture et la compréhension des faits liés au processus de développement de la CUB entre 1979 et 2008. Ainsi, parmi les courants de pensées économiques qui ont influencé le monde scientifique, notamment la théorie classique, néoclassique, keynésienne et monétariste, celle qui s’applique dans ce travail de recherche est la théorie keynésienne. Ceci dans la mesure où, cette théorie milite pour l’interventionnisme de l’Etat à travers la centralisation du pouvoir économique et politique. C’est dans cette même

⁴² Le petit Larousse illustré de la langue française, Paris, 2003, p 1052.

⁴³ Grawitz, *Méthode des sciences...*, p 432.

⁴⁴ *Ibid.*

logique les faits de la présente étude montrent qu'entre 1979 à 2008, la majorité des initiatives de développement de la CUB étaient contrôlé et accompagné par le FEICOM. Ceci malgré les lois sur les principes de la décentralisation qui avaient été déjà mises sur pied en 2004.

La théorie keynésienne⁴⁵ est un courant de pensée économique, développée par l'anglais John Maynard Keynes dans son ouvrage intitulé *The general theory of employment, interest and money* publié en 1936 aux éditions Macmillan. Cette théorie avait refait surface dans le monde politique et économique à partir de 1946. Elle œuvre pour l'interventionnisme de l'État dans tous les secteurs de production, de distribution et de consommation des biens et des services afin de promouvoir le développement⁴⁶. Elle milite pour un État centralisateur, investisseur, bienfaiteur et de providence. De ce fait, l'État définit, oriente et réalise l'essentiel des projets de développement. Cette théorie a dominé la période des années 1920 et 1930, puis celle de l'après deuxième guerre mondiale avant de présenter ses limites du fait de la conjoncture mondiale des années 1987.

Après analyse de notre étude dans le contexte camerounais et suivant sa période qui s'étend de 1979 à 2008, il faut dire que la réflexion tourne autour de la théorie keynésienne qui milite pour l'interventionnisme de l'État. En effet, elle se mobilise dans ce travail en ce sens que, le FEICOM, qui est un établissement public, intervient dans les programmes de développement de la CUB en soutenant ses travaux d'investissements publics au nom de l'État. Ceci dit, au cours de la période 1979-2008, presque la quasi-totalité des projets de développement de la CUB ont bénéficié de l'appui financier et technique du FEICOM. De plus, l'État à travers le FEICOM définissait, orientait, finançait l'essentiel des projets de développement dans la ville de Bafoussam. La théorie keynésienne se déploie également dans ce travail dans la mesure où le FEICOM est le seul organisme autorisé à centraliser un certain pourcentage des droits et taxes des communes (CUB y compris) et de les redistribuer sous forme de centimes additionnels communaux. On peut clairement comprendre qu'à la faveur de l'unification⁴⁷ et à la naissance du FEICOM en 1974, le secteur du développement local et la centralisation des finances communaux est passé sous l'interventionnisme de l'État à travers le FEICOM. À ce niveau, on peut explicitement dire que la théorie keynésienne s'applique effectivement dans cette étude. Après une mobilisation théorique dans un travail scientifique, il est judicieux de s'interroger sur l'objectif visé.

⁴⁵ G, A, Frois, *Keynes et la macroéconomie contemporaine*, Paris, Edition Economica, 1993, p.75.

⁴⁶ *Ibid.*, pp. 78-79.

⁴⁷ La loi sur l'unification du Cameroun 20 Mai 1972.

9. Objectifs de la recherche

L'objectif majeur dans le cadre de ce travail de recherche est d'analyser l'apport socio-économique et infrastructurel du FEICOM dans le processus de développement de la CUB entre 1979 et 2008. Il s'agit concrètement de :

- Etudier et de mieux comprendre le contexte de la mise sur pied du FEICOM, ainsi que les mécanismes déployés par cette entreprise pour de soutenir les projets de développement de la CUB ;
- Evaluer l'environnement social et infrastructurel de la ville de Bafoussam avant le début des interventions du FEICOM et faire une présentation de l'AROU ;
- Présenter les différents projets de développement de la CUB qui ont bénéficié de l'appui du FEICOM et mesurer leurs retombées dans la vie de la population ;
- Examiner les problèmes rencontrés non seulement par le FEICOM, mais également par la CUB et proposer quelques solutions pour une meilleure collaboration et un développement radieux de la commune.

10. Méthodologie de la recherche

La méthode est "l'ensemble des opérations intellectuelles par lesquelles une discipline cherche les vérités qu'elle poursuit, les démontre et les vérifie"⁴⁸. Pour Kaplan, le propre de la méthode est d'aider à comprendre au sens large, non pas les résultats de la recherche scientifique, mais le processus de recherche lui-même⁴⁹. De cette définition, il ressort que la méthode renvoie à la démarche utilisée par le chercheur pour résoudre un problème. L'adoption d'une démarche méthodologique demeure fondamentale, car elle oriente de manière méthodique, la collecte et le traitement des données. La méthodologie appliquée est relative à celle des historiens. Notamment, collecte des données par l'exploitation des sources variées et complémentaires, l'observation, l'analyse des faits, la critique rigoureuse de l'information en vue d'établir sa validité, l'interprétation, l'élaboration d'une synthèse obéissant aux exigences de rigueur et d'objectivité comme l'exige la production en Histoire. De ce fait, dans le cadre de ce travail de recherche, l'analyse est fondée sous la base de deux prismes à savoir : la collecte et le traitement des données.

⁴⁸ Grawitz, *Méthode des sciences...*, p.15.

⁴⁹*Ibid.*, p.34.

12.1. La collecte des données

Il s'agit concrètement ici, de présenter les supports que nous avons exploités et les techniques utilisées afin de recueillir les données nécessaires à la rédaction de ce travail. Ainsi, nous avons exploités les sources primaires (archives rapports et entretiens), les sources de secondaires (thèses, mémoires, ouvrages articles de journal et magazines), les sources iconographiques et les sources électroniques. Pour avoir les documents d'archives et les rapports, nous avons consulté les archives publiques à l'instar des Archives Nationales de Yaoundé (ANY), de l'ENAM, du FEICOM (AFEICOM), de l'AROU, et de la CUB (ACUB). En se servant des fiches de lecture, ces documents ont fourni des données importantes pour la conduite de ce travail de recherche.

S'agissant des sources secondaires, les fonds documentaires des bibliothèques et les centres de documentation ont été largement consultés. Notamment, la bibliothèque du Cercle Histoire-Géographie-Archéologie (CHGA), du Département d'histoire et celle de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH) de l'Université de Yaoundé I. Ici, nous avons également fait recours aux fiches de lecture ce qui ont permis de collecter les informations utiles pour la base de l'édifice de cette étude. Il s'agit des documents portant sur le FEICOM et ses rapports avec les communes, sur l'historique de la CUB et le financement de ses projets de développement. D'autres encore sur les communes et la problématique du développement local. En outre, nous avons utilisé les matériaux propres à l'historien de l'économie à savoir, les données chiffrées ou quantitatives⁵⁰. Car, ces sources font de l'histoire une discipline de dénombrement, de compte des objets et des lieux des événements. Au-delà des documents écrits, nous avons utilisé les sources orales qui restent un outil important pour toute production en histoire.

L'Entretien peut s'appréhender comme étant une situation au cours de laquelle un chercheur essaie d'obtenir d'un sujet, des informations détenues par l'enquêté. Dans un sens plus technique, on peut dire que c'est un procédé d'investigation scientifique, utilisant un processus en relation avec le but fixé. Ainsi, à l'aide du guide d'entretien et du dictaphone du smartphone, nous avons interviewé le personnel du FEICOM, de la CUB ainsi que quelques habitants de la ville de Bafoussam qui ont apporté des informations supplémentaires pour ce travail de recherche.

⁵⁰ R. Ebale, *Initiation aux méthodes et techniques de l'histoire économique*, Yaoundé, CLE, 2011, pp.69-70.

a. L'analyse des données

Pour analyser les données issues des sources, nous avons opté pour une approche mixte. Celle-ci est à la fois quantitative car elle fait intervenir des données chiffrées et qualitative car, elle vise à donner le sens sinon le contenu d'un phénomène sans pour autant faire intervenir les chiffres. Ceci en nous appuyant sur une démarche essentiellement diachronique avec la mise en évidence des faits suivant une succession dans le temps. En outre, nous avons fait usage des fiches de synthèse et de la pluridisciplinarité qui ont permis d'analyser et interpréter les données de l'histoire, de la géographie, de la science économique et de la sociologie. L'empirisme et l'induction ont été aussi utiles et ont permis de comprendre les faits du passé à partir des observations sur le quotidien de la population de la CUB.

11. Difficultés rencontrées

La rédaction de ce travail qui porte sur l'apport du FEICOM dans le développement de la CUB n'a pas été aisée. En effet, au cours de la recherche sur le terrain, nous avons été confrontés à d'énormes difficultés qui ont retardé ce travail. La première est liée à la pandémie de COVID 19 qui a entraîné la fermeture temporaire de certains centres de documentation⁵¹. Notamment, la bibliothèque de la FALSH de l'université de Yaoundé I, celle de la FSJP de l'Université de Yaoundé II, les Archives Nationales de Yaoundé, les services des archives du Ministère de l'Administration Territoriales (MINAT), ainsi que du FEICOM. Pour contourner cette difficulté, il a fallu prioriser provisoirement les entretiens en attendant que soient ouverts ces centres de documentation où nous avons finalement eu accès, ce qui a permis de rédiger ce travail.

La deuxième difficulté était liée à la réticence de certains informateurs à nous accorder un entretien. Il s'agit particulièrement de certains habitants du quartier Famla et certains commerçants du marché A de Bafoussam, qui nous considéraient comme un agent secret de l'État. Malgré les assurances des documents académiques attestant notre statut d'étudiant de l'Université de Yaoundé I qu'on leur présentait, la réticence se faisait toujours ressentir. Ainsi, pour gagner leur confiance, nous avons utilisé la langue locale pour l'entretien. Ceci a été un atout en ce sens que ces informateurs ont finalement trouvé du plaisir à donner des informations relatives aux retombées des projets réalisés dans leurs activités quotidiennes.

⁵¹ La crainte de la dangerosité de la contamination du COVID 19 a amené plusieurs structures et centres de recherche à fermer leurs portes aux visiteurs pour une bonne période. Il s'agit plus précisément de la période allant de la fin d'année 2019 jusqu'au cours de l'année 2020, certains centres de documentation et structures avaient complètement fermé leurs portes au public, cela a perturbé le chronogramme de recherche.

12. Plan du travail

Pour atteindre les objectifs fixés dans cette étude, le travail a été organisé autour de quatre chapitres.

Le premier chapitre intitulé : "La création du FEICOM et son fonctionnement", s'intéresse au contexte de création du FEICOM au Cameroun et son organisation. Il jette un regard introspectif sur les faits ayant été à l'origine de la mise sur pied de cet organisme en présentant les missions qui lui ont été assignées par l'État. Ce chapitre présente également le fonctionnement du FEICOM, élabore ses sources de financement et ses mécanismes d'intervention auprès des communes.

Le deuxième chapitre ayant pour titre : "État des lieux des problèmes sociaux et infrastructurels dans la ville de Bafoussam et présentation de l'agence régionale du FEICOM pour l'Ouest", fait le point sur les problèmes sociaux et infrastructurels dans la CUB avant le début de l'intervention du FEICOM et fait une présentation générale de l'AROU. Il présente historiquement et géographiquement la ville de Bafoussam et dresse l'organisation de la CUB en relevant l'ensemble des facteurs caractérisant le faible niveau de développement de cette commune. Ceci dans le but de mieux comprendre l'environnement dans lequel vivaient la population avant la toute première intervention du FEICOM dans la ville de Bafoussam.

Le troisième chapitre s'intitule : "L'apport du feicom dans le processus de développement socio-économique de la CUB", fait une autopsie de la contribution socio-économique et infrastructurelle du FEICOM pour le développement de la CUB. Il fait une analyse profonde sur les différentes réalisations faites dans cette commune ceci dans plusieurs secteurs couvrant la santé, l'éducation, l'électrification, l'eau, le transport et les infrastructures marchandes pour ne citer que ceux-là.

Le quatrième chapitre a pour titre : "Les difficultés et les perspectives pour un meilleur déploiement dans de la CUB". Il se penche sur les difficultés rencontrées par le FEICOM dans le financement de projets de développement de la CUB et les perspectives qui en découlent. Il recense les difficultés internes du FEICOM, incontestablement liées aux échecs de ses missions. Il présente également les problèmes de la CUB tout en projetant quelques solutions pour une meilleure collaboration entre les deux structures étatiques.

**CHAPITRE I : LA CRÉATION DU FEICOM ET SON
FONCTIONNEMENT**

La France et la Grande Bretagne furent les tous premiers à instaurer de façon formelle l'institution communale dans ce pays respectivement en 1922 et 1941. C'est ainsi que ces communes présentes à l'époque coloniale étaient gérées par deux systèmes d'administrations notamment "l'indirect rule" instauré par les britanniques et le système "d'administration directe" pratiqué par la France. Il faut noter que ces communes souffraient d'un manque de ressources à même de financer leurs projets de développement, d'où la précarité de leurs infrastructures. Ainsi, après l'accession du Cameroun à la souveraineté internationale, les pouvoirs publics au regard du contexte de la loi de 1972 et à la faveur de celle de 1974, mirent sur pied un organisme public appelé FEICOM. Cet acte visait l'accompagnement des communes camerounaises dans leurs missions de développement local et de garantir les meilleures conditions de vie des populations¹. Il est question dans ce chapitre d'étudier l'organisation, le fonctionnement du FEICOM depuis sa création et de ressortir ses différentes mutations. Au regard de l'évolution chronologique de l'histoire du Cameroun, plusieurs événements se sont succédés à l'instar de la modification de la loi fondamentale de 1972 où le Cameroun passa de l'État unitaire à l'État unitaire décentralisé. Ainsi, pour mieux comprendre le fonctionnement du FEICOM, le présent chapitre dresse le contexte de création, les missions du FEICOM et son organisation. Ensuite, il analyse ses sources de financement du FEICOM et ses mécanismes d'intervention auprès des communes. Et enfin présente les mutations structurelles du FEICOM.

I. LES RAISONS DE LA CRÉATION, LES MISSIONS ET L'ORGANISATION DU FEICOM

La promulgation de la loi n°74/23 du 05 décembre 1974 portant organisation communale au Cameroun avait en son article 91, doté les collectivités publiques d'un organisme appelé FEICOM. Cette institution fut organisée par le décret n°77/85 du 22 mars 1977 qui en fixait les modalités de fonctionnement et de gestion. Ainsi, le FEICOM est défini comme étant un organisme autonome doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière². Il a été destiné à l'entraide entre les communes et aux travaux d'investissement communaux ou intercommunaux³. Au Cameroun, toute structure nouvellement créée se voit assigner une feuille de route permettant de cadrer l'ensemble de ses opérations. Ainsi, le FEICOM dès sa création, n'a pas échappé à cette réalité. Pour mieux appréhender les contours qui animent la marche de

¹ FEICOM, *40 ans au...*, p.40.

² Décret n°77/85 du 22 mars 1977 portant modalités de fonctionnement et de gestion du FEICOM, article 1.

³ Loi n°74/23 du 05 décembre 1974 portant organisation communale au Cameroun, article 1, alinéa 1.

cette entreprise dès son entrée en fonction en mars 1977, il est nécessaire de relever les motivations de l'État pour un tel organisme, de définir les missions qui lui ont été assignées par les pouvoirs publics et présenter son organisation.

1. Les raisons de la création du FEICOM, son statut et ses missions

Dans cette sous partie, il est important jeter un regard analytique sur les réelles motivations qui les ont poussés l'État sinon du gouvernement à penser une structure tel que le FEICOM pour la centralisation et de redistribution des CAC. Ceci nous permet également de faire une pause sur le statut juridique du fonds avant de parachever avec ses différentes missions.

1.1. Les raisons de la création de l'entreprise et son cadre juridique

Les autorités camerounaises au lendemain des indépendances et de l'unification, ont hérité d'un vaste territoire de 174 communes dont 22 communes urbaines et 152 communes rurales où toutes étaient à "reconstruire"⁴. Il était évident de disposer d'un organisme qui devait épauler en permanence ces municipalités ceci au regard des nombreuses difficultés dont elles faisaient face. Il faut rappeler qu'avant l'indépendance du Cameroun, la France et la Grande Bretagne avaient, chacun dans sa sphère de commandement, orienté la gestion des collectivités locale selon certaines originalités propres à elle. On note que dans la partie Britannique du Cameroun, le système d'administration indirecte avait impliqué en profondeur les "*Natives Authorities*" dans la gestion des communes. Par contre, dans la partie orientale du pays, le modèle français s'est illustré non seulement par la complexité de ses structures, mais également à travers le contrôle exercé sur les communes par l'administration centrale⁵. Cela explique pourquoi après l'unification du Cameroun de 1972, le souci majeur du Président de la République Ahmadou Ahidjo fut d'uniformiser le système communal au Cameroun. De plus, il militait en faveur de l'amélioration des conditions de vie des populations locales et la promotion des investissements socioéconomiques et infrastructurelles à l'échelle⁶. D'où la mise en place d'une nouvelle structure qui devrait permettre au pays de poursuivre ses investissements. Malgré certains reproches, le fait que le système communal d'uniformisation

⁴ FEICOM, *La commune avance la démocratie suite*, Yaoundé, CEPER, 1984 cité par André NZOGOUM, "FEICOM : mutation et coopération avec les communes 1974-2000", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006, p.15.

⁵ Ossende Afana, *L'économie de l'Ouest africain. Perspective et développement*, Paris, Edition Maspero, 1996, p.38.

⁶ Afana, *L'économie de l'Ouest...*, p.38.

instauré par le président Ahidjo était calqué sur le modèle français ne prenant pas en compte l'approche britannique. Il faut noter que cette réforme communale de 1974 obéissait à la philosophie politique du Président de la République et sa volonté de doter le Cameroun d'une structure qui devait en permanence aider financièrement les collectivités locales dans le cadre de la déconcentration des pouvoirs. C'est d'ailleurs cette philosophie qui poussa l'administration à mettre sur pied le FEICOM.

S'agissant du cadre juridique du FEICOM, cette institution fut créée par la loi n°74/23 du 05 décembre 1974 et mise en opération par la loi n°77/85 du 22 mars 1977 en tant qu'organisme autonome doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Dès sa création, elle était dirigée par un Comité de Gestion et une Direction Administrative. Dans le but d'accroître son efficacité auprès des collectivités locales, le gouvernement érigea le FEICOM en Direction Générale avec un conseil d'administration qui préside désormais aux destinées de cet organisme depuis le 11 décembre 2000 à travers le décret n° 2000/365. Ce décret fut plus tard modifié et complété par le décret n° 2006/182 du 20 décembre 2006 afin de repenser les missions FEICOM et de les adapter au contexte et aux exigences de la décentralisation en vigueur au Cameroun.

1.2. Les missions assignées au FEICOM

Dans le souci de remplir les missions qui lui ont été assignées par l'Etat du Cameroun, Le FEICOM est principalement destiné :

- À l'entraide entre les communes notamment par des avancements de trésorerie dans les limites des crédits prévus à cet effet ;
- Au financement des travaux d'investissement communaux ou intercommunaux ;
- À la couverture des frais d'assiette et des charges de recouvrement des recettes fiscales dont les communes perçoivent la totalité ;
- À la couverture des frais relatifs à la formation du personnel communal et du personnel d'état civil⁷.

Depuis la promulgation par le Chef de l'État du décret n°2000/365 du 11 décembre 2000, les missions du FEICOM ont été renforcées. Il est désormais questions de procéder au renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux pour formuler et mettre en œuvre des stratégies de la réduction de la pauvreté à travers un processus participatif. Il s'agit pour le

⁷ Décret n°77/85 du 22 mars 1977 portant modalités de fonctionnement et de gestion du FEICOM, article 2.

FEICOM de contribuer au développement des communes sur la base de la solidarité nationale et de l'équilibre inter-régional et intercommunal. Ceci en liaison avec les administrations concernées sur l'ensemble du territoire du Cameroun ; mettre à la disposition des communes et syndicats des communes (SYNCOMS), les quotes-parts correspondant à la dotation générale de la décentralisation arrêtée par le gouvernement⁸ ; centraliser et procéder à la redistribution des impôts et taxes soumis à péréquation ainsi que des centimes additionnels communaux et autres impôts conformes à la réglementation en vigueur ; accompagner les communes dans la réalisation des projets de développement visant à améliorer les conditions de vie des populations locales à travers un appui technique et financier⁹ ; procéder au paiement de la rémunération des magistrats municipaux . Le FEICOM se présente aussi comme une caisse de solidarité communale et intercommunale, permettant aux collectivités locales les plus aisées à l'instar de Douala et Yaoundé de venir en aide aux moins nanties. Cette manière de procéder peut se justifier par le fait que les communes du Cameroun ne disposent pas les mêmes capacités de générer les ressources. A cet effet, le FEICOM procède aux opérations financières visant à promouvoir le décollage économique local en liaison avec les autres administrations et structures concernées. Ceci étant possible par la mobilisation des ressources nationales et internationales et l'intermédiation financière dans la gestion des ressources provenant de la coopération décentralisée en faveur des communes¹⁰. La responsabilité du FEICOM intègre à la fois la question de l'investissement et celle du financement de la formation des ressources humaines. Il s'agit pour le FEICOM d'aider les communes qui ont une réelle capacité d'endettement à trouver des financements par l'emprunt auprès des organismes spécialisées en tenant compte dans chaque cas de la nature du projet et de sa rentabilité.

Dès la création du FEICOM, il s'est installé dans un bâtiment au quartier Etoa-Meki à Yaoundé puis, à l'immeuble de la Caisse Nationale de Réassurance où l'entreprise resta près d'une dizaine d'années. En 1980, la construction d'un siège au quartier Mimboman est envisagée et des études ont été lancées. La photo 1 ci-dessous présente la façade principale et la cour du l'ancien bâtiment de la Directeur Générale du FEICOM.

⁸ FEICOM, *40 ans au...*, pp.39-40.

⁹ S.M. Souaibou Sali, 51 ans, Chef de service/FEICOM, Yaoundé, 28/09/2021.

¹⁰ E. Zo'o Ebogo, 54 ans, Chef d'Agence Régionale FEICOM/Ouest, Bafoussam, 14/12/2021.

Photo 1 : Ancien bâtiment du FEICOM/Direction Générale à Yaoundé en 2006



Source : Archives photo, FEICOM, rubrique direction générale et agences régionales, 2006.

La photo de la direction générale du FEICOM ci-dessous est un vieux bâtiment situé au quartier mimboman à Yaoundé. Ce bâtiment abritait tous les services centraux du FEICOM avant d'être délaissé au profit du nouveau bâtiment qui était plus grand et plus confortable pour le personnel. Après les missions du FEICOM, il s'avère nécessaire de s'interroger sur l'organisation structurelle de cette institution.

2. Première organisation administrative du FEICOM

Les modalités de fonctionnement et de gestion du FEICOM voient le jour trois ans après sa création en 1974. En effet, Conformément au décret 77/85 du 22 mars 1977, le FEICOM avait pour siège Yaoundé et était dirigé par deux instances notamment le comité de gestion et la direction administrative. Les textes de ce décret précisent également les relations entre les deux instances où l'organe décisionnel renfermait plus de pouvoir que l'organe opérationnel. De plus, on se rend compte que le pouvoir au FEICOM était très centralisé en ce sens que les procès-verbaux des sessions du comité de gestion étaient acheminés à la sanction du Chef de l'État¹¹. Il s'agit ici de présenter en profondeur la toute première organisation administrative du FEICOM en étudiant le rôle de ses organes.

¹¹ FEICOM, *40 ans au...*, p. 40.

2.1. Le comité de gestion du FEICOM

Il est important de préciser que le comité de gestion était l'organe primordial du FEICOM. Le décret n°77/85 du 22 mars 1977, faisait du Comité de Gestion, l'organe de supervision du fonctionnement de l'entreprise. Les chefs des départements ministériels suivants étaient présents au sein de ce comité de gestion :

- le Ministre de l'Administration Territoriale ;
- le Ministre de l'Économie et du Plan ;
- le Ministre des Finances ;
- le Ministre de l'Équipement et de l'habitat ;
- le Secrétaire Général des Services de Premier Ministre ;
- un Représentant de la Présidence de la République¹².

Le patron du MINAT, présent au sein de ce comité avait une double casquette. Ce dernier était le président du comité de Gestion. En plus, son département ministériel assurait la tutelle technique du FEICOM tout en étant ordonnateur du budget de l'entreprise¹³. Le Comité de Gestion avait de multiples missions, arrêter annuellement le programme du Fonds, fixer les modalités pratiques d'octroi des subventions et avances de trésorerie à accorder aux communes et SYNCOMS. En plus de l'adoption du budget du Fonds, le comité répartissait les crédits disponibles pour chaque exercice, il suivait l'utilisation des fonds accordés et recevait périodiquement à cet effet des comptes rendus du Directeur Administratif. De son pouvoir élargi, il pouvait recruter le personnel pour le FEICOM, approuver son organigramme, faire des rapports sur le fonctionnement de l'entreprise et le compte de gestion. Pour assurer un suivi permanent et rigoureux de l'institution, ce Comité se réunissait au moins deux fois par an et en cas de besoin, il pouvait être convoqué en session extraordinaire par son président¹⁴. Le Comité de Gestion qui s'était illustré par son immobilisme dû au fait que l'emploi de temps des différents Ministres, membres de ce Comité, ne facilitait pas la tenue des différentes réunions du comité de gestion. Il est important de définir les missions d'une autre structure. Il s'agit de la Direction Administrative.

¹² Décret n°77/85 du 22 mars 1977, portant modalités de fonctionnement du FEICOM, article 4.

¹³ S. Epse NGBASSI, 40 ans, cadre médiathèque/FEICOM, Yaoundé, 30/09/2021.

¹⁴ Décret n°77/85 du 22 mars 1977 portant modalités de fonctionnement du FEICOM, article 5 et 6.

2.2. La Direction Administrative et les services internes

Le décret fixant les modalités de fonctionnement du FEICOM, fit de la Direction Administrative la structure qui au quotidien devait administrer le FEICOM. Elle avait à sa tête un haut fonctionnaire nommé par décret présidentiel et ayant rang de Directeur de l'administration centrale¹⁵. Pendant la période allant de mars 1977 à 2000, Gilbert Biwolé, tout premier Directeur Administratif du FEICOM, avait été à la tête de cette Direction rattachée au MINAT. Ce fonctionnaire, adepte d'une gestion saine, fut en partie responsable du semblant de vitalité qu'avait connue le FEICOM pendant cette période. Des missions administratives importantes lui avaient été assignées.

Le FEICOM étant une structure dont la mission principale est d'aider les collectivités locales, le Directeur Administratif jouait un rôle particulier dans ce domaine. Ainsi, il organisait les services du fonds, préparait et exécutait le budget de l'organisme, préparait les dossiers des réunions du comité de gestion, assurait le secrétariat des réunions, conservait les documents du comité de gestion. Le Directeur Administratif tenait aussi les registres et conservait les pièces de comptabilité, exécutait les décisions du comité de gestion du FEICOM. Il procédait régulièrement au rapprochement avec la Trésorerie Générale de Yaoundé¹⁶. L'objectif de cette collaboration était de retracer les recettes et dépôts du FEICOM, afin d'éviter que l'argent du contribuable ne tombe dans les poches des particuliers. Pour ce qui est des fonctions administratives, le Directeur administratif représentait le FEICOM dans les actes de la vie civile et en justice. Les dossiers de demande de financement des projets présentés par les communes étaient adressés à ce dernier qui les étudiait avant de saisir le Comité de Gestion¹⁷. Le Directeur administratif gérait le personnel recruté pour le compte du FEICOM.

Concernant les services internes de gestion, l'administration du FEICOM s'organisait autour d'un secrétariat et de trois services¹⁸. Il s'agissait :

- d'un secrétariat chargé de l'enregistrement du courrier, de la traduction des documents et du classement des archives.

¹⁵ Décret n°77/85 du 22 mars 1977, portant modalités de fonctionnement du FEICOM, article 9.

¹⁶ *Ibid.*, article 10, alinéa 1.

¹⁷ *Ibid.*, alinéa 2.

¹⁸ J. P. Kuaté, *Guide des gestionnaires communaux*, Yaoundé, les Presses du Cameroun, 1995, p.106.

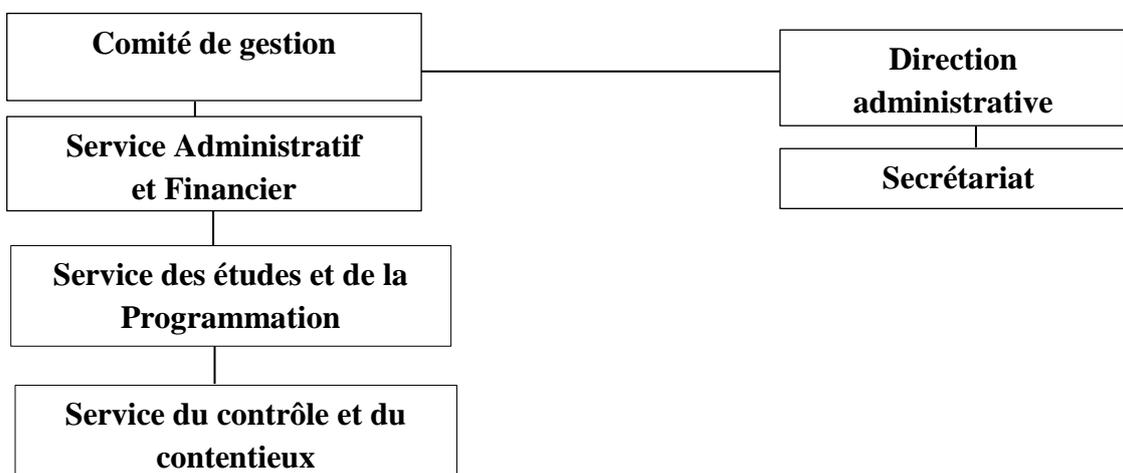
- d'un service administratif et financier en charge de l'administration générale, de la gestion du personnel, de la préparation et du suivi de l'exécution du budget ainsi que de la comptabilité matières.

- d'un service des études et de la programmation chargé de l'analyse financière et technique des projets communaux, de la mise au point du ratio de gestion communale, la mise au point du modèle standardisé pour certains équipements communaux, de l'instruction des demandes d'emprunt des communes, du suivi de l'évolution des prix des matériels techniques et de l'assistance conseil aux communes, de la réception des projets en provenance des communes et SYNCOMS pour étude avant de les soumettre au comité de gestion¹⁹.

- d'un service du contrôle et du contentieux qui assurait le contrôle de l'utilisation des crédits alloués aux collectivités par le FEICOM, les normes et les caractéristiques des ouvrages financés par l'entreprise ainsi que le planning d'exécution des travaux. Ce service s'occupait par ailleurs du contentieux né de l'exécution des marchés relatifs aux opérations financées par l'organisme. Il effectuait à cet effet des missions de contrôle et de vérification. Il contrôlait également les entrées des ressources dans la caisse de l'entreprise²⁰. Ces ressources permettaient à l'entreprise de mieux organiser ses interventions auprès des communes.

Le tableau ci-dessous est une illustration du tout premier organigramme du FEICOM.

Figure 1: Organigramme du FEICOM de 1977 à 2006



Source : Décret n°77/85 du 22 mars 1977, portant modalités de fonctionnement du FEICOM, article 10.

À la lecture de ce tableau, l'on constaté que les autorités camerounaises dès la création de l'entreprise l'avaient dotée d'une structure administrative restreinte et centralisée autour du

¹⁹ Kuate, *Guide des gestionnaires...*, p. 108.

²⁰ FEICOM, *40 ans au...*, pp. 45-46.

Comité de Gestion qui officiait jusqu'aux années 2000. Après la présentation du fonctionnement des premiers organes du FEICOM, il y a lieu d'étudier ses sources et mécanisme de financement.

II- LES SOURCES DE FINANCEMENT ET LES MÉCANISMES D'INTERVENTION DU FEICOM AUPRÈS DES COMMUNES

Les sources de financement du FEICOM sont multiples et variées. L'État du Cameroun ne s'est pas seulement limité à la création de l'entreprise mais, il s'en est suivi des effets financiers devant servir pour son fonctionnement afin de garantir les missions qui lui ont été assignées. Dans le souci de mieux faire face à ses engagements, l'organisme récolte auprès du contribuable, d'importantes ressources financières conformément à la réglementation des finances en vigueur²¹. Tout au long de cette section, on va présenter les sources financement du FEICOM, ensuite ses critères d'éligibilité à l'aide et en fin, ses outils de financement.

1. Les ressources fiscales issues des Centimes Additionnels Communaux (CAC) et les ressources non fiscales

Pour mieux remplir les missions qui lui ont été assignées par l'Etat, le FEICOM alimente son budget des ressources fiscales et des ressources non fiscales. La présente section s'attèle à étudier lesdites ressources, notamment le prélèvement sur les CAC, la taxe de transhumance, de stationnement, de transit du bétail, les subventions de l'Etat, et les ristournes des caisses de stabilisations²².

1.1. Le prélèvement et l'évolution des CAC

Les collectivités locales se financent par le biais d'un pourcentage additif qui est prélevé sur les impôts nationaux²³. Au Cameroun oriental par exemple, les CAC ont été introduits en 1952 avec l'avènement des communes mixtes rurales. Ce prélèvement a été repris par la loi communale du 5 décembre 1974 autorisant les conseils municipaux d'instituer les CAC et d'en fixer les taux dans les limites prévues par la loi²⁴. C'est au regard de cette disposition que la loi du 22 mars 1977 fixant les modalités de fonctionnement du FEICOM, attribua à cet organisme 10% des sommes collectées par les communes au titre des droits communaux, 50% de la taxe

²¹ M. V. Tankou Kamela, 43 ans, Responsable de l'Observatoire GB/FEICOM, Yaoundé, 29/09/2021.

²² Décret n°77/85 du 22 mars 1977, portant modalités de fonctionnement du FEICOM, article 3.

²³ J. Mc Master, *Urban financial management*, New York, World Bank, 1984, p.28.

²⁴ Loi n°74/23 du 05 décembre 1974 portant organisation communale au Cameroun, article 95.

sur bétail, 50% de la taxe de stationnement, 50% de la taxe de transhumance et 50% au titre des CAC²⁵. Dans sa globalité, le pourcentage des CAC reversé au FEICOM se présente de la manière suivante :

- Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques 10% ;
- Impôt sur les Sociétés 10% ;
- Impôts sur le Chiffre d’Affaires 10% ;
- Impôts sur les propriétés immobilières 10% ;
- Impôts sur les jeux 10% ;
- Impôts Patente 10% ;
- Impôts Licence 10%²⁶.

La plupart des entreprises dont le siège est basé à Douala ou à Yaoundé vendent leurs produits sur l’ensemble du territoire du Cameroun. Il devenait de plus en plus important de permettre aux autres communes de tirer profit des taxes payées par ces entreprises des grandes métropoles précédemment évoquées. À cet effet, il a été introduit dans la loi de finance de l’exercice budgétaire 1993/94, le principe d’une centralisation des CAC, et leur redistribution sur une base essentiellement démographique par le FEICOM²⁷. C’est Ainsi qu’avec la signature du décret n°98/263/PM du 12 août 1998, le produit des CAC est recouvré de la manière suivante :

- 10 % au profit de l’État, au titre de frais d’assiette et de recouvrement ;
- 20 % au profit du FEICOM ;
- 70 % au profit des communes et communautés urbaines²⁸.

L’Agence Comptable du FEICOM, conformément à l’article 6 ce décret, affecte les différents parts destinés aux collectivités locales qui n’ont pas été retenues à la base aux communes ou aux communautés urbaines, en fonction de leur population. Cette nouvelle réglementation, dans la redistribution des CAC, a largement influencé les finances des collectivités locales. Certaines communes ont vu leurs recettes presque doublées. Le prélèvement des CAC sur certaines taxes représente la première source de financement du

²⁵ Décret n°77/85 du 22 mars 1977, portant modalités de fonctionnement du FEICOM, article 3.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ M. Finken, *Amélioration des finances communales par une redistribution des CAC*, Yaoundé, FEICOM, 1993, p.42.

²⁸ Décret n°2000/365 du 11 décembre 2000 portant réorganisation du FEICOM, article 23.

FEICOM, Il est important de déterminer la participation de chaque impôt à la marche du FEICOM.

L'IRPP est une taxe payée par toute personne physique ayant au Cameroun une résidence habituelle, sauf dérogation résultant de l'application des orientations internationales. Le minimum dû aux contribuables salariés est de 3000 FCFA par mois²⁹. Le FEICOM s'occupe de la répartition aux communes des sommes collectées et mises à sa disposition par le Trésor Public. De même, il faut souligner la part non négligeable de la contribution des licences et de la patente au budget du FEICOM

La contribution des licences est due à toute personne physique ou morale autorisée à se livrer à la vente en gros ou en détail à un titre quelconque ou à la fabrication de boissons alcooliques et de vins. La contribution de licence est indépendante de celle de la patente. La licence supporte des CAC au taux plafond de 25%. Au cours de l'exercice budgétaire 1990/1991, les licences ont généré 1,6 milliards de FCFA³⁰. Conformément à la réglementation en vigueur, 10% de cette masse financière ont été reversés au FEICOM. La patente par contre se présente comme étant la seconde source de revenu du FEICOM après L'IRPP. Elle rapporte annuellement 4,3 milliards de FCFA où l'entreprise reçoit 10% des sommes collectées³¹. Comme on le constate, tout a été mis en œuvre par l'État pour booster financièrement le budget du FEICOM, afin qu'en retour, l'augmentation des ressources financières des collectivités locales soit ressentie à la base par les populations. C'est ainsi que tous les secteurs d'activités sont mis à contribution, afin que l'argent collecté participe à la bonne marche du financement des projets communaux. C'est d'ailleurs ce qui justifie aussi le prélèvement des CAC sur les armes à feu, le foncier, le bétail et les jeux.

1.2. Les ressources non fiscales du FEICOM

Les ressources non fiscales faisaient également partie des sources de financement du FEICOM. Cet organisme approvisionnait son budget des ressources provenant des subventions de l'État, des cotisations des communes, des ristournes des caisses de stabilisations et même des avancements de trésorerie³².

²⁹ M. Mussot, *La fiscalité camerounaise*, Yaoundé, Edition CLE, 1993, p.75.

³⁰ *Ibid.*, p.85.

³¹ Finken, *Commune et gestion...*, p.178.

³² Décret n°77/85 du 22 mars 1977, portant modalités de fonctionnement du FEICOM, article 3.

Les cotisations des communes qui sont une preuve de la solidarité intercommunale permettent aux collectivités locales les plus aisées de venir en aide aux moins nanties. Ces cotisations étaient directement prélevées sur leurs ressources financières propres. La création du FEICOM n'avait pas laissé les magistrats municipaux indifférents car ces derniers avaient vite fait de comprendre le caractère humaniste de cette entreprise aux missions louables aux côtés des communes. C'est d'ailleurs ce qui peut avoir justifié le paiement parfois régulier de leurs cotisations, malgré les difficultés de trésorerie auxquelles elles faisaient face en permanence. Depuis le lancement des activités du FEICOM en mars 1977, les communes s'étaient illustrées comme étant les premiers donateurs de l'entreprise. D'ailleurs, leurs contributions n'ont cessé de croître, ceci dans la mesure où elles sont passées de 199,29 millions de FCFA au cours de l'année budgétaire 1977/1978 à 1,18 milliards de FCFA en 1992³³. Soit une augmentation de 1,17 milliards. Parmi les ressources non fiscales du FEICOM, les subventions en provenance des caisses de l'État en font aussi partie.

La gestion des finances locales constitue un domaine extrêmement sensible, en raison de l'insuffisance des revenus générés par la fiscalité locale. L'augmentation des revenus des communes exigeait des sacrifices financiers de la part de l'État, ceci afin de permettre une amélioration des conditions de vie des populations locales. C'est fort de cette logique que l'État se devait de subventionner le FEICOM. Il faut tout de même noter que l'État s'était montré laxiste quant à la participation active au financement du FEICOM dès sa création. C'est ainsi que de 1977 à 1982, l'État n'avait pas mis un seul radis dans les caisses de l'organisme. Ce n'est qu'à partir de 1983 que l'appui financier de l'État pour l'entreprise fut perceptible. Cette participation financière ne couvrait que la période allant de 1983 à 1987 et se chiffrait à 4,87 milliards de FCFA³⁴. Depuis l'année 1995, les subventions de l'État au FEICOM ont été diluées dans les CAC.

Le FEICOM fonctionne comme une banque classique qui met à la disposition de ses clients que sont les communes des fonds afin que celles-ci puissent payer leurs personnels et réaliser des investissements dans les secteurs socio-économiques voire culturel en vue du développement de leur localité. Au FEICOM, cet acte est appelé appui, prêts ou avancements de trésorerie. Ils sont ainsi accordés à des taux réduits. Les prêts pour les projets générateurs de revenus tels que les marchés et gares routières sont habituellement remboursables entre 5 ans

³³ FEICOM, *La commune avance...*, p.16.

³⁴ *Ibid.*, p18.

et 10 ans pour un taux de 6%³⁵ selon les cas. De plus, le remboursement des avances de trésorerie vient également renforcer les caisses du FEICOM. Cependant, il faut noter que l'insolvabilité de certains magistrats municipaux qui ne s'acquittent pas toujours de leurs dettes vis-à-vis de l'organisme n'est pas de nature à permettre à l'entreprise d'assurer les missions qui lui ont été assignées par l'État du Cameroun. Au vu de ces graves manquements, l'administration du FEICOM a décidé de changer de politique en matière de crédit. C'est ainsi que désormais, l'organisme récupère l'argent prêté aux communes lors du reversement trimestriel des CAC.

2. Les différents mécanismes d'intervention du fonds auprès des municipalités

Dans le but de poursuivre la rationalisation de ses interventions financières au profit des collectivités locales, le FEICOM a mis sur pied des mécanismes et outils pour mieux orienter en permanence sa relation avec ses clients que sont les communes. Les procédures d'octroi de financement et les outils de financements découlent du code d'intervention du FEICOM adopté par le conseil d'administration le 16 novembre 2007 dans un contexte post-restructuration. Pour mieux comprendre le fonctionnement du FEICOM au côté des communes, cette partie se propose de définir les conditions d'éligibilité à l'aide, ainsi que les outils de financement FEICOM.

2.1. Les critères d'éligibilité à l'aide de l'organisme

Nous les regroupons en deux points, à savoir : les critères d'éligibilité à caractère financier et les critères d'éligibilité à caractère administratif.

2.1.1. Les critères d'éligibilités à caractère financier

Le FEICOM comme toute entreprise publique sérieuse au Cameroun, fonctionne selon des normes en vigueur qui régissent ses rapports financiers avec les communes. C'est pourquoi l'octroi des crédits pour le financement des infrastructures et des prêts pour redresser la situation financière d'une commune obéit à des conditionnalités rigoureuses. Dès lors, toutes les collectivités locales désireuses d'être éligibles à l'aide financière du FEICOM se devaient de respecter la procédure de demande de financement. D'emblée, la commune ne doit pas être endettée vis-à-vis du FEICOM. Pour cela, sont comptabilisés au titre de la dette, non seulement les prêts et avances antérieures octroyés par l'organisme à la commune, mais aussi les

³⁵ FEICOM, *Les outils de financement au service du développement local*, Yaoundé, FEICOM, 2007, p.08.

cotisations auxquelles celle-ci doit s'acquitter au bénéfice de l'entreprise. Le FEICOM voudrait par ces mesures combattre l'incivisme qui semble prendre corps chez certains magistrats municipaux. Il est aussi question d'amener les communes à s'acquitter régulièrement de leurs cotisations comme prévu par la loi. Ensuite, l'État ne s'est pas limité à se rassurer seulement que les collectivités locales ne soient pas endettées envers le FEICOM. Il est aussi exigé aux communes de préciser leur apport propre sur le coût du projet dans leur demande. C'est ainsi que pour ce qui est des projets générateurs de revenus (équipements commerciaux et gares routières), l'apport propre d'une commune est estimé à 10% du coût du projet³⁶. Cependant, l'octroi des avances de trésorerie connaît une certaine flexibilité. En effet, le recours à ce type de demande a généralement lieu lorsqu'une commune connaît une sérieuse tension de trésorerie.

Depuis l'année 2000, les critères d'éligibilités à l'aide financière ont connu des mutations³⁷. Ainsi, selon le code d'intervention du FEICOM publié en 2007, la nouvelle procédure se présente de la manière suivante : Pour ce qui est du financement des projets susceptibles de générer des revenus, le prêt du FEICOM est de 60%, la contribution de solidarité est de 30% et l'apport définitif de la commune est de 10%. Par contre, pour les projets non générateurs de revenus, le FEICOM finance les 2/3 du projet sous forme de subvention au titre de la contribution de solidarité. L'apport personnel en ressource propre de la commune ne couvre plus que 1/3 du coût total du projet et parfois est même inexistant.

Ainsi, il est aisé de se rendre compte que les critères d'éligibilité à caractères financiers imposés par le FEICOM aux municipalités sont flexibles sur certaines dispositions réglementaires. Les délais de remboursement ont été revus et désormais, les prêts accordés aux communes par l'entreprise sont remboursables en maximum 10 ans³⁸. La participation financière des communes à la réalisation des projets dans leur sphère est une preuve de l'importance du projet pour l'épanouissement de la population locale. Dans la même perspective, en plus de ne pas être endetté vis-à-vis de l'organisme, la commune doit surtout procéder au montage d'un dossier technique.

³⁶ FEICOM, *Code d'intervention du FEICOM pour les communes*, Yaoundé, FEICOM, 2007, pp.10-12.

³⁷ M. V. Tankou Kamela, 43 ans, Responsable de l'Observatoire GB/FEICOM, Yaoundé, 29/09/2021.

³⁸ S. Ngane, 57 ans, Directeur des Projets et Programmes des Partenariats du FEICOM, Yaoundé, 28/09 /2021.

2.1.2. Les modalités d'éligibilité à caractère technique et administratif

L'obtention d'un fond d'investissement en vue de la réalisation d'un projet exige la production d'un document administratif et technique rigoureux et complet. Ce document est accompagné des pièces suivantes :

D'abord, le Maire doit joindre à la demande de financement, les pièces indispensables telles que le formulaire à remplir de demande de de financement, l'approbation du projet par le sectoriel, le document de planification, les 03 derniers comptes administratifs, une copie du budget de l'année en cours, les documents techniques et financiers du projet et présenter l'état récapitulatif des projets déjà financés par le FEICOM dans sa commune. Il doit également accompagner son dossier des documents de délibération du Conseil Municipal³⁹. Il faut déjà relever que ce document est d'une importance capitale ce d'autant plus que c'est la preuve palpable que l'ensemble des membres du Conseil Municipal a approuvé le projet, son plan de financement, et s'engage à respecter les conditions de gestion et d'entretien de l'équipement. Le document a aussi pour finalité de s'assurer que le projet n'est pas une idée tordue du maire, qui voudrait profiter de sa position pour s'enrichir sur le dos de sa municipalité.

Ensuite, le FEICOM exige aux Magistrats Municipaux, une note explicative et descriptive du projet. Elle doit notamment préciser son objet, sa consistance, et sa durée estimative. Le financement des projets de développement est le credo du FEICOM. À cet effet, l'organisme dispose d'une variété d'outils de financement pour assurer un développement harmonieux et équilibré des communes.

2.2. Les outils de financement du FEICOM

Le code d'intervention du fonds spécial équipement et d'intervention intercommunale en faveur des communes en abrégé CIF-C, est un document qui énonce la politique et les conditions de financement de l'entreprise vis-à-vis des communes et leurs regroupements ayant une existence légale. Il faut noter que la politique de financement du FEICOM définit les principes qui orientent ses interventions au bénéfice des communes en précisant les secteurs d'intervention prioritaires. De ce fait, des mécanismes financiers spécifiques et des dispositifs techniques ont été mis en place pour répondre aux besoins des communes. Ainsi, plusieurs outils de financement régulièrement révisés ont été élaborés dans ce code, pour assurer un

³⁹ S. Ngane, 57 ans, Directeur des Projets et Programmes de Partenariat/FEICOM, Yaoundé, 28/09 /2021.

développement harmonieux et équilibré des collectivités locales, tout en prenant en compte les besoins et spécificités de celles-ci. Comme outils de financement, nous avons :

Le Code d'Intervention du FEICOM (CIF) qui est le cadre général régissant les concours de l'organisme. Le CIF définit la structuration des financements en fonction de la typologie des projets et détermine l'instance d'attribution des concours financiers. Ainsi le Directeur Général est compétent pour accorder les financements à hauteur de 30.000.000 FCFA. Au-delà de ce montant, les financements sont accordés par le Comité des Concours Financiers du FEICOM (CCFF), composé des représentants des ministères sectoriels, des maires et de quelques responsables du FEICOM.

Le Cadre Particulier d'Investissement des Communes (CAPIC), outil que le FEICOM utilise comme instrument de promotion des projets générateurs de revenus au niveau local pour les communautés urbaines et les communes à fort potentiel. Il a été mis en place pour financer les projets générateurs de revenus dont la rentabilité permet le remboursement du financement. Il a pour vocation de promouvoir la croissance et l'emploi au niveau local.

La Métropole qui est le guichet des avances de trésorerie spécifiquement destinées au financement des projets des communautés urbaines et communes à grande surface financière. Ces ressources sont accordées sous forme d'avances de trésorerie

Le Cadre d'Appui du FEICOM aux Actions Internationales des Communes (CAIFAC) est un outil de promotion de la coopération décentralisée. Conçu pour assister le mouvement municipal dans son déploiement international, cet instrument précise les modalités d'octroi de financements des activités des communes dans le domaine de la coopération. Ces financements sont accordés sous forme de prêts ou de subventions.

L'Intercom qui est le programme spécifique de financement des projets intercommunaux ou portés par des syndicats de Communes. Le taux d'intérêt est réduit sur une période plus longue.

Le Programme d'Assistance aux Communes à Revenu Faible (PACARF) qui est un dispositif allégé permettant aux communes ayant une surface financière limitée de bénéficier des concours de l'organisme. Il concerne les communes qui reçoivent moins de 50.000.000 FCFA de ressources de péréquation (CAC) ou qui ont un compte administratif de moins de 150.000.000 FCFA. À ces collectivités, il est uniquement exigé un apport propre représentant

15% du coût d'objectif pour la réalisation des projets. Cet apport peut être donné par le FEICOM sous forme de prêt lorsque la commune n'est pas en mesure de le mobiliser⁴⁰.

III. LES GRANDES MUTATIONS DU FEICOM ET SA RESTRUCTURATION

Le besoin de reformer le FEICOM a été de tout temps au centre des préoccupations des autorités gouvernementales. Ceci s'explique par la place qu'occupe cet organisme dans la modernisation du fonctionnement des communes au Cameroun. C'est dans ce sens que le Président Paul Biya affirmait lors de son allocution devant le conseil de l'Union Nationale Camerounaise en date du 19 novembre 1982 que : "dans un Cameroun en pleine émergence soucieux d'efficacité et de maîtrise, les élus locaux ne sauraient être de simples gestionnaires voués à une routine stérile. Ils doivent être des promoteurs du développement"⁴¹. Ce discours du Président de la République réprecise l'importance des communes dans l'amélioration du cadre de vie des Camerounais. Ainsi, pour transformer ce discours en réalité palpable, le FEICOM se devait d'être reformé afin que ses interventions auprès des collectivités locales soient plus efficaces. Cette section s'intéresse aux mutations intervenues au sein du FEICOM à partir de l'année 2000. Elle présente l'organisation des services administratifs, techniques et financiers du FEICOM, notamment le conseil d'administration, la direction générale, les directions des services centraux, ainsi que l'agence comptable.

1. Le décret de 2000 et le nouvel organigramme du FEICOM

Dans cette partie, il incombe pour nous de visiter les réformes apportées à l'entreprise, partant du conseil d'administration jusqu'aux services internes en passant par la direction générale.

1.1. Le Conseil d'Administration

Au gré du décret portant réorganisation du FEICOM⁴² en Direction Générale, les missions de cet organisme ont été redéfinies. Ce nouveau statut du FEICOM se fonde sur la loi de 1999 portant Statut Général des Etablissements Publics Administratifs au Cameroun qui dispose que l'organisme doit être doté d'un conseil d'administration. Dès lors, le décret N° 2001/115 du 15 mai 2001 portant nomination de KOUNGOU EDIMA Ferdinand au poste de Président du conseil d'administration du FEICOM et le décret 2001/116 de la même période

⁴⁰ FEICOM, *Les outils de...*, pp.15-17.

⁴¹ FEICOM, *La commune avance...*, p.32.

⁴² Décret n°2000/365 du 11 décembre 2000 portant réorganisation du FEICOM.

portant nomination des 08 membres dudit conseil donnèrent une autre configuration de la structure de l'entreprise. Parmi les 09 membres du conseil nommés par décret présidentiel pour un mandat de 30 ans renouvelable une seule fois, nous avons :

- un Président de conseil assuré par le MINATD ;
- un représentant de la Présidence de la République ;
- un représentant des Services du Premier Ministre ;
- un représentant du service en charge des CTD ;
- un représentant du Ministère des finances et du budget ;
- un représentant du Ministère chargé des villes ;
- un représentant de l'Association des Communes et Villes Unies du Cameroun ;
- un représentant du Ministère chargé de l'urbanisme ;
- un représentant du personnel du FEICOM⁴³.

Cette réforme épargne le FEICOM d'une gestion stérile et routinière qui pourrait à long terme plomber son fonctionnement où l'absence des Ministres concernés ne pourrait pas empêcher la tenue régulière des réunions du conseil. L'autre fait majeur de cette réforme est que les collectivités territoriales sont pour la première fois représentées au sein du cercle décisionnel du FEICOM, il en est de même pour le personnel de l'entreprise dont les intérêts au niveau de cette instance furent assurés. Cette initiative n'est autre chose d'une preuve du désir des autorités gouvernementales d'impliquer les élus locaux dans les grandes orientations de la marche du FEICOM et d'accroître le contrôle de sa gestion financière. À côté du Conseil d'Administration, les pouvoirs publics ont doté l'entreprise d'une nouvelle structure plus autonome qui remplaça la Direction Administrative. Il s'agit de la Direction Générale.

1.2. La Direction Générale

Suite au décès du tout premier Directeur administratif du FEICOM Monsieur Gilbert Biwolé le 10 septembre 2000 dans un hôpital parisien et après une période transitoire de près de trois mois assurée par Monsieur Koungou Edima Ferdinand, alors ministre de tutelle et Président du Comité de Gestion, Emmanuel Gérard Ondo Ndong est nommé Directeur administratif de l'organisme le 08 décembre 2000 par le décret N° 2000/063 du Président de la République. Moins de deux mois après, ce dernier fut nommé Directeur Général du FEICOM le 20 janvier 2001, poste qu'il occupa jusqu'en novembre 2005 et remplacé par Monsieur

⁴³ Décret n°2000/365 du 11 décembre 2000 portant réorganisation du FEICOM, chapitre 6 et 7.

Philippe Camile Akoa. Dans la même mouvance précisément le 05 juin 2001, le poste de Directeur Général Adjoint fut attribué à Monsieur Abdoulaye Nana⁴⁴. Avec ces grandes mutations, le Directeur Général du FEICOM est devenu le principal administrateur de l'entreprise ayant plus de pouvoir que le Directeur Administratif dans l'ancien organigramme. Selon le décret de 2000, ce dernier a un mandat de 03 ans renouvelable une seule fois. Cette nouvelle approche adoptée par le Président de la République dans les entreprises publiques épargnerait très certainement le FEICOM des dirigeants à vie à la tête des entreprises d'État et finissant pas être certainement un frein à la bonne marche des entreprises qu'ils dirigent. Le Directeur Général est responsable devant le Conseil d'Administration qui peut être amené à le sanctionner en cas de faute grave de gestion dans l'exécution de ses missions ou comportement susceptible de nuire à la bonne marche ou à l'image de l'entreprise qu'il dirige⁴⁵. Cette menace de sanctions permanentes qui plane sur la tête du Directeur Général est un début de solution coercitive permettant de mettre en garde non seulement le Directeur Général mais aussi l'ensemble des personnes affectées par l'État à la gestion d'une entreprise aussi sensible dans le financement des collectivités locales. Ceci dit, le Conseil d'Administration plus proche de la gestion au quotidien au FEICOM peut après constat, évaluer à son niveau et sanctionner le management du Directeur Général, principal responsable de l'entreprise.

2. FEICOM : Étude de quelques services centraux et rattachés

Sur proposition du Directeur Général du FEICOM, des révisions de l'organigramme de l'entreprise furent opérées en 2001 et 2006. Le Conseil d'Administration adopta ces réformes dans le seul but de mettre en cohérence l'entreprise avec son nouveau statut. Ceci donna lieu à la création de nombreux postes de responsabilité dans les services centraux et extérieurs de l'organisme⁴⁶. Suivant les résolutions du conseil d'administration de 2006, l'organigramme subit encore des modifications afin de l'adapter aux normes des établissements publics en vigueur au Cameroun en 1999. À cet effet, le FEICOM compte au terme de ces assises 10 directeurs et assimilés, 35 sous- directeurs et chefs de services dans les services centraux avec une agence comptable et un contrôleur financier⁴⁷. Il est question ici d'étudier quelques Directions impliquées dans la gestion des projets de financement des collectivités locales.

⁴⁴ Décret n°2001/130 du 05 juin 2001 portant nomination d'un Directeur Général Adjoint du FEICOM.

⁴⁵ Article 19, décret n°2000/365 du 11 décembre 2000 portant réorganisation du FEICOM.

⁴⁶ FEICOM, *40 ans au...*, p.114.

⁴⁷ Décision n°20/01/R/FEICOM/CA/PCA du 28 juillet 2006 portant organigramme du FEICOM.

2.1. Présentation des Directions DIPDCTD et DSCICTD

Les services centraux du FEICOM sont basés au siège de l'entreprise au quartier Mimboman chapelle. L'administration centrale comporte 08 directions chapeautées par un directeur général nommé par décret du Président de la République. Parmi ces directions, certaines sont plus ou moins impliquées dans les projets des communes. À cet effet nous avons :

- la Direction de l'Ingénierie des Projets de Développement des Collectivités Territoriales Décentralisées (DIPDCTD) ;
- la Direction du Suivi et du Contrôle des Investissements des Collectivités Territoriales Décentralisées (DSCICTD).

Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction de l'Ingénierie des Projets de Développement des Collectivités Territoriales Décentralisées a pour mission de présenter la contribution du FEICOM au développement harmonieux de toutes les collectivités décentralisées sur la base de la solidarité nationale, l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de financement des projets et la participation à l'élaboration des outils de financement, la programmation des ressources financières affectées aux projets des CTD, la participation à l'élaboration de la politique d'assistance conseil aux collectivités territoriales décentralisées et à leurs regroupements, la coordination des activités d'assistance conseil en matière de maturation des projets et d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage au profit des communes⁴⁸. Elle élabore et diffuse des plans-types et documents techniques standards en soutien aux municipalités, la définition et la mise à jour du référentiel des coûts des projets, la consolidation de l'état de la demande de concours sollicités par les communes et enregistrée par les agences régionales, la gestion des risques liés au financement des projets en liaison avec la structure en charge du management des risques, l'émission des avis technique et financier sur les demandes de concours financier et la préparation de ses sessions, la mise en œuvre et le suivi des recommandations du Comité des Concours Financiers du FEICOM, la recherche du développement technique des projets et programmes innovants, adaptés aux besoins des populations des communes concernées.

S'agissant de la DSCICTD, elle est chargée de l'élaboration et de la diffusion des méthodes et outils de contrôle et de suivi des projets, du suivi de l'exécution des projets des collectivités territoriales décentralisées financés par le FEICOM, en liaison avec leurs services

⁴⁸ Décision n°06/01/R/FEICOM/CA/PCA du 28 juillet 2006, p.32.

techniques du suivi de l'exécution des projets propres au FEICOM, du suivi et du contrôle de la mise en œuvre des investissements en liaison avec les administrations et les structures concernées, du contrôle de conformité des recettes techniques des projets des collectivités territoriales décentralisées, du contrôle de conformité des recettes techniques des projets propres au FEICOM, la validation des états de paiements des décomptes, en liaison avec les structures concernées, du suivi technique post investissement des projets financés par le FEICOM, la mise en œuvre des prescriptions du système de management intégré, l'identification et la mise en œuvre des actions face aux risques et opportunités, en liaison avec la structure chargée du management des risques de l'entreprise et de toutes autres missions à elle confiées par la hiérarchie⁴⁹. À côté des Directions des services centraux du FEICOM, il faut relever le fait que le Ministère des finances, tutelle financière du FEICOM et représenté au conseil d'administration l'entreprise, nomme auprès du FEICOM des responsables chargés de la gestion des comptes et du suivi des dépenses. Ceci en relation avec la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières.

2.2. La Direction en charge des finances

La Direction de la Mobilisation de Ressources Financières de la Dépense et de la Comptabilité (DMRFDC) est une direction majeure dans les services centraux de l'organisme, elle est placée sous l'autorité d'un Directeur et a pour mission : de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de suivi de la mobilisation des recettes fiscales affectées aux CTD et au FEICOM, de la réalisation des études relatives à la maîtrise de l'assiette fiscale et à l'amélioration de la mobilisation des recettes en liaison avec les régies financières de l'État et CTD, de la coordination et la mobilisation des ressources réalisées par les Agences Régionales du FEICOM⁵⁰. La DMRFDC élabore les états financiers, effectue le contrôle de conformité et l'établit des ordres de recettes. Cette direction fait la liquidation des dépenses et l'établissement des mandats de paiements y relatifs, coordonne les activités relatives aux primes à verser aux acteurs de la mobilisation des ressources tout en faisant une étude et l'analyse des données recouvrées, elle s'occupe de la comptabilité et de l'élaboration du cadre budgétaire à moyen terme en liaison avec la structure en charge de la planification. Elle produit les statistiques sur la mobilisation des ressources et la comptabilité générale du FEICOM, de la coordination des activités de suivi et d'exécution de la procédure de passation des marchés publics au sein du FEICOM, du contrôle du respect des procédures de passation des marchés publics et la

⁴⁹ Décision n°06/01/R/FEICOM/CA/PCA du 28 juillet 2006, p.40.

⁵⁰ *Ibid.*, p.73.

conservation des documents des marchés publics, elle coordonne les activités de suivi des travaux et prestations de service⁵¹.

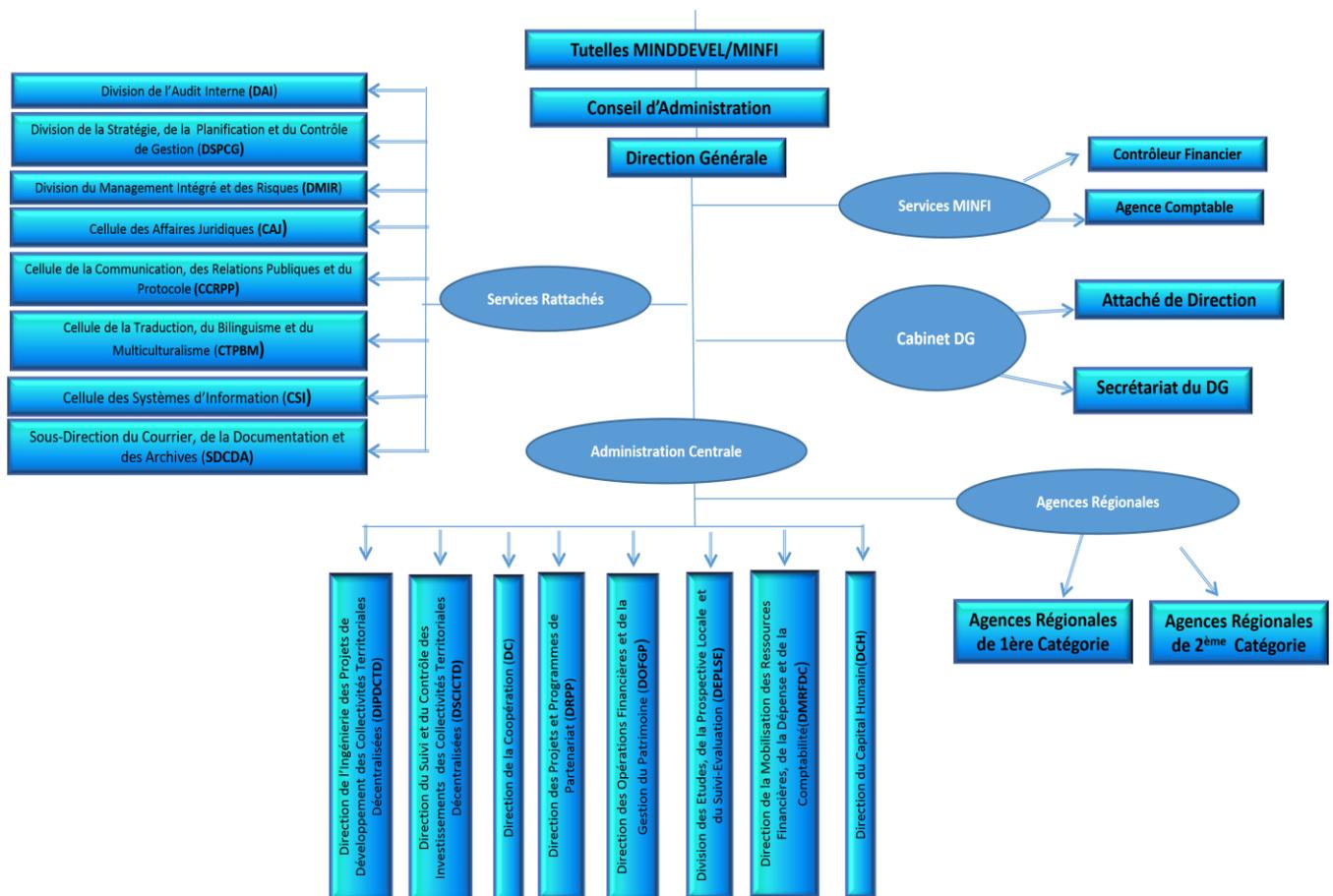
2.2.1. L'agence comptable du FEICOM

Créée par le décret N°96/81/CAB/PM du 04 juin 1996 donnant ainsi une autonomie financière au FEICOM qui jadis dépendait de la Direction du Trésor, l'Agence Comptable (AC) est en réalité un service déconcentré du Ministère des Finances. En effet, le Ministre des Finances assure la tutelle financière de l'entreprise et dans le souci d'assainir les finances publiques, il nomme auprès du FEICOM un agent comptable qui effectue le contrôle et le suivi des dépenses effectuées par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur. L'Agent Comptable du FEICOM enregistre l'ensemble des entrées et sorties d'agent. Il est en charge de la liquidation, du classement et de l'archivage des factures au sein de l'entreprise. En tant que correspondant financier du MINFI auprès du FEICOM, l'AC assure le recouvrement des recettes régulières, tient la comptabilité générale et la gestion des fonds. Il vérifie et centralise les comptabilités des agences régionales, organise et exécute les missions spéciales de recouvrements en liaison avec les chefs d'agence, les correspondants et les services d'assiette tout en étant le principal responsable des opérations financières. Il dresse chaque mois un état de concordance bancaire, effectue des missions inopinées auprès des correspondants et des services d'assiette, dressant ainsi les anomalies constatés et fait un rapport à qui de droit⁵². L'AC propose au directeur général du FEICOM toutes les mesures et actions qu'il juge nécessaires pour l'amélioration de la rentrée des recettes. Parler des entrées et sorties d'argent au FEICOM reviendrait à s'interroger sur la réelle provenance des ressources qui permettent à l'organisme de financer les projets de la CUB.

⁵¹ Décision n°06/01/R/FEICOM/CA/PCA du 28 juillet 2006, p.73.

⁵² Décret n°20/01/CAB/PM du 20 juillet 1999 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°96/81/CAB/PM du 04 juin 1996 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'agence comptable auprès du FEICOM.

Figure 2 : Organigramme du FEICOM depuis 2006



Source : archives numérique de l'observatoire du développement local/FEICOM, rubrique directions et agences.

À l'observation de la figure 2 et comparativement au tout premier organigramme du FEICOM, l'on se rend compte de la mise sur pied de plusieurs directions, des services du MINFI rattachés au FEICOM et des agences régionales. Cette organisation du FEICOM avait pour seul but de mieux l'outiller techniquement, afin de répondre aux besoins des communes.

Au vu de tout ce qui précède, il ressort que dès sa création, le FEICOM s'est doté d'une politique de centralisation à travers ses premiers organes dirigeants dont le Comité de Gestion et la Direction Administrative. Ce comité était constitué de 06 membres tous nommés où le Ministre de l'Administration Territoriale et le Ministre de Finances assuraient respectivement la tutelle technique et financière. Pour bien remplir les missions qui lui ont été assignées, le FEICOM fonctionne avec des revenus fiscaux et non fiscaux issus du prélèvement sur les CAC d'une part et d'autre part, elle bénéficie des subventions de l'État et des cotisations des communes. Ces ressources fiscales lui permettent de financer divers types de projets pour le compte des communes, ceci à travers ses mécanismes et outils de financement basés sur les critères d'éligibilité financière et administrative. Plus tard, pratiquement le 11 décembre 2000,

un autre décret réorganise le FEICOM en lui donnant plus de pouvoir et d'autonomie. Ledit décret mit fin au comité de gestion en instaurant un conseil d'administration de 09 membres, une direction générale, une administration centrale et des services externes constitués de 10 agences régionales. De ce fait, travailler sur le FEICOM et ses rapports avec la CUB entre 1979 et 2008, reviendrait à s'interroger sur l'environnement social et infrastructurel de la CUB avant les premiers financements du FEICOM dans cette commune.

**CHAPITRE II : ÉTAT DES LIEUX DES PROBLÈMES
SOCIAUX ET INFRASTRUCTURELS DANS LA VILLE DE
BAFOUSSAM ET PRÉSENTATION DE L'AGENCE
RÉGIONALE DU FEICOM POUR L'OUEST**

Avant la présence européenne sur les côtes africaines vers le XIV^e et le XV^e siècle, les peuples qui occupent le territoire appelé Cameroun aujourd'hui ont toujours eu l'idée de faire des échanges avec leurs voisins africains. Les européens quant à eux, ont également manifesté leur volonté de nouer des relations commerciales avec le Cameroun. D'où la présence des Allemands. Ces derniers trouvèrent en l'hospitalité des chefs locaux un moyen pour mieux asseoir leur politique dans territoire. Ainsi, Ils signèrent avec les chefs locaux le traité Germano-Douala le 12 juillet 1884 ce qui fut le début de troubles sur le plan économique et socio-culturel dans le territoire. En 1916, l'Allemagne perd la guerre contre les alliés et le Kamerun est placé sous mandat de la Société Des Nations (SDN) et confié la France et la Grande Bretagne pour la gestion. À cet effet, au regard des analyses faites par des historiens, économistes, sociologues, philosophes et politiciens, l'on se rend compte que les réalisations faites au Cameroun anglais ou français furent elles étaient dans le seul et unique but de faciliter l'acheminement des produits pillés du Cameroun pour le continent européen. Malgré la présence des communes au Cameroun à partir de 1922 et 1941, l'insuffisance des ressources locales était une gangrène dans le fonctionne de ses communes. C'est ainsi que la CUB jadis appelée CMR de Bafoussam souffrait d'un manque de ressources lui permettant d'améliorer l'environnement sociale et infrastructurel dans la localité de Bafoussam. Cette insuffisance de ressources plongea la CUB dans un développement peu appréciable. Ceci persista jusqu'aux années 1979, date de la toute première subvention du FEICOM dans cette commune. Ainsi, le présent chapitre fait la présentation de la ville de Bafoussam et de la mairie urbaine ensuite, il fait le point sur les différents problèmes socio-infrastructurels rencontrés par la population de la CUB avant le début des interventions du FEICOM et en fin, il fait également une présentation de l'Agence Régionale du FEICOM pour l'Ouest (AROU).

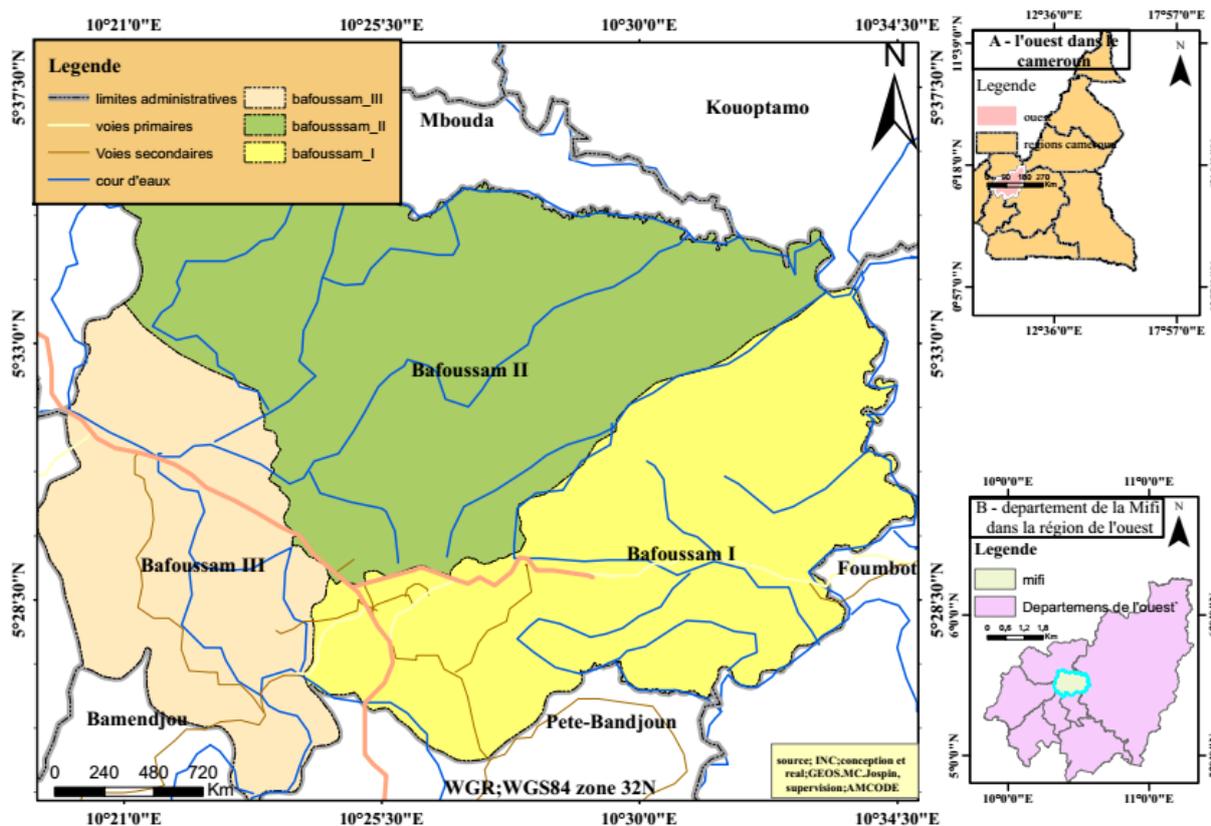
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA VILLE DE BAFOUSSAM DANS LA MIFI ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CUB

Ville cosmopolite avec une population mixte vivant en zones urbanisées et les autochtones en zones rurales, Bafoussam est le chef-lieu du département de la Mifi. Ce département est situé dans la Région de l'Ouest Cameroun. Il est limité au Nord par le département des Bamoutos, au Sud par les Hauts-Plateaux et le Koung-Khi, à l'Est par le Noun et à l'Ouest par la Menoua¹. Ses coordonnées sont comprises entre 05°25' et 05°37' de latitude

¹ <http://www.cartogiraffe.mifi/cordonnées.com> consulté le 15/01/2022.

Nord, 10°19' et 10°35' de longitude Est pour une superficie de près de 402,5 km². Pour une population estimée à 312889 habitant dont 149968 hommes et 162921 femmes selon les sources du BUCREP³. La ville de Bafoussam couvre la quasi-totalité des coordonnées géographiques du département de la Mifi. Elle est le siège des services déconcentrés de l'État au niveau local. Les relations inter ethniques vont bon train dans ce département. On y retrouve plusieurs groupes ethniques dans la zone urbaine des communes d'arrondissement de Bafoussam I^{er}, II^e et III^e. Parmi ces groupes ethniques présents à Bafoussam, l'on retrouve les Bamiléké, les Bamoun les Sawa, les Foulbé, les Bassa, les Eton, les Bulu, etc. Ainsi, la carte ci-dessous présente les coordonnées géographiques du département de la Mifi dans la région de l'Ouest, ses voies routières et hydrographiques ainsi que ses communes d'arrondissement. Cette section consacrée à la présentation générale de la Ville de Bafoussam s'attelle également à présenter l'évolution et le fonctionnement de la CUB. La Carte ci-dessous présente les limites administratives de la CUB dans le département de la MIFI tout en ressortant certains de ces quartiers.

Carte 1 : Les communes d'arrondissement de la ville de Bafoussam



Source : réalisée par Alfred Franck DEFFO SIMO et Eloi FONON (Géographe) sur DAO à base du logiciel Arcgis, Yaoundé, 14/03/2022.

² <http://fr.m.wikipedia.org/wiki/mifi> consulté le 15/01/2022.

³ Résultat du 3^{ème} Recensement Général de la Population et l'Habitat en 2005.

1. La ville de Bafoussam : Généralités et évolution

Le fait que Bafoussam porte aujourd'hui avec raison le qualificatif d'agglomération urbaine ne signifie pas qu'elle a toujours été ainsi avant 1925. En effet, l'évolution de cette ville a été un processus relativement simple et s'inscrivant dans le cadre général de l'histoire des Bamiléké, ceci autour des éléments tels que le choix du nom, son atout politico administratif et son cadre physique.

1.1. Bafoussam : de l'histoire du nom à l'évolution politico administrative

C'est en 1925 que Bafoussam vit le jour en tant que ville sous une simple volonté des Français mandataires au Cameroun par la SDN⁴. À cette époque, le gouvernement du mandat était à la recherche d'un site propice à la création d'un poste administratif dans l'Ouest. Ce travail est plutôt malaisé car les chefs locaux de la région sont méfiants et s'opposent farouchement à l'implantation de la ville sur leurs terres. Après plusieurs tentatives infructueuses dans de nombreuses zones, le premier contingent de colons arrive finalement, non sans difficultés et représailles, à se stabiliser sur l'emplacement actuel de la ville. Mais on peut dire que ce fut là un choix stratégique dans la mesure où la zone d'occupation correspondait au point de jonction entre trois chefferies qui, non seulement étaient avec celle de Bandjoun située non loin de la localité parmi les plus puissantes de l'ouest, mais encore assuraient aux étrangers un avant-poste de surveillance irremplaçable à la charnière du monde Bamiléké⁵. La ville fut alors baptisée du nom de Bafoussam.

En effet d'après certains chercheurs⁶, le terme Bafoussam ne correspond à rien de concret dans la réalité locale. C'est un terme composé, relevant tout simplement d'un abus de langage dans l'adoption et la transcription des noms de lieux par les européens à l'époque de la colonisation. Formé d'un préfixe *BA*, ce qui veut dire "les *gens de*", à l'instar de la plupart de noms locaux de l'Ouest, le second terme "*Fussap*" selon la prononciation autochtone demeure pour les chercheurs une énigme que la tradition orale ne peut éclaircir. En l'absence de témoignages dignes de foi, l'étymologie du toponyme "*Fussap*" est difficile à établir. Il en est de même des noms de plusieurs autres localités de la région comme Bandjoun (les gens de *Djo*),

⁴ Société Des Nations, organisme international créé en 1920, à la fin de la Première Guerre Mondiale, au Congrès de Versailles, pour le maintien de la paix dans le monde.

⁵ <https://www.osidimbea.bafoussam/histoire-de-la-ville.htm> consulté le 17/01/2022.

⁶ Il s'agit notamment du géographe, des agents pluridisciplinaires chargés de l'urbanisme et d'autres chercheurs qui ont étudié le monde Bamiléké.

Baham (les gens de *Hom*), Bamoun (les gens de *Mem*), Bangou (les gens de *Ngwé*), Bamendjou (les gens de *Modjou*)⁷, etc. Si le sens du préfixe BA est clair, celui du radical par contre restera encore longtemps enfoui dans une confusion dont sans doute les sources orales, les linguistes et les historiens pourraient en dire mieux. Mais comme notre domaine est autre et vise la saisie de la dynamique urbaine de Bafoussam à travers les investissements du FEICOM dans cette ville, il convient maintenant d'aborder le problème sous l'angle de l'évolution administrative et politique.

L'évolution administrative de Bafoussam a été particulièrement rapide. Sous l'impulsion des lois, décrets et arrêtés concernant tantôt la réorganisation des circonscriptions administratives et tantôt l'institution de nouveaux services publics. Ainsi, la ville passa successivement de son état de chef-lieu de subdivision en 1925 à celui de capitale provinciale de l'Ouest en 1972⁸. En effet, en 1959 elle est érigée en arrondissement, siège de l'inspection de l'Administration de l'Ouest, puis en 1960 et 1961 chef-lieu du département de la Mifi avec dans une sphère d'influence de dix-huit groupements de chefferies réparties en quatre arrondissements : Bandjoun, Bangou, Bamendjou et Bafoussam en plus du district de Baham⁹. Sur le plan politique, Bafoussam évolua en dépouillant progressivement Dschang, ancienne capitale de la région Bamiléké et Nkongsamba, métropole du Mungo de leurs principaux services à caractère régional. C'est ainsi qu'en avril 1970, on assista d'une part à l'élévation de la ville en évêché et d'autre part, au transfert de la Cour d'Appel de Dschang à Bafoussam en octobre de la même année¹⁰. Yves Marguerat affirme dans ce sens que : " c'est le seul cas où une ville de promotion récente s'est développée et a totalement supplanté son ancienne capitale " ¹¹. En 1972, juste après l'unification du pays, la ville de Bafoussam comptait déjà plusieurs services à vocation régionale contre un nombre réduit à Dschang, des fonctionnaires, agents régionaux et communaux en grand nombre. D'un point de vue théorique, plusieurs facteurs peuvent être à la base de l'évolution d'une ville. Certains sont d'ordre historique alors que d'autres sont d'ordre naturel ayant trait à la situation géographique.

⁷ P. Hengue, "Bafoussam : croissance et dynamique d'une métropole régionale (esquisse d'analyse sociologique)", Université de Yaoundé, Mémoire de Maîtrise en sociologie, mai 1981, pp.24-25.

⁸ Voir les décrets n° 59/138 du 8 Août 1959, No 60/72 du 3 décembre 1960, n° 61/166 du 30 septembre 1961 et le n° 62/DF/338 du 17 septembre 1962 portant réorganisation des circonscriptions administratives au Cameroun.

⁹ *Dictionnaire des villages de la Mifi*, Yaoundé, ORSTON, 1970, pp.5-6.

¹⁰ <http://www.africabizinfo.bafoussam.com> consulté le 17/01/2022.

¹¹ Y. Marguerat, "Les villes et leurs fonctions" in *Atlas du Cameroun*. Yaoundé, ORSTOM, 1970. p.37.

1.2. Situation géographique de la ville de Bafoussam et activité humaine

Les causes du progrès de la ville de Bafoussam, loin d'être des facteurs isolés, sont à la fois subtiles et fortuites provenant d'un ensemble de facteurs dont les plus remarquables sont en définitive les hommes vivant en symbiose avec les éléments de la nature. La réalité dans cette ville est qu'elle se confond avec les caractéristiques du département dont -elle est le chef-lieu, vu qu'elle est la seule principale ville dans la Mifi. Reconnue comme étant le chef-lieu de la Région de l'ouest et située sur les hautes terres de l'ouest Cameroun, la ville de Bafoussam abrite les services déconcentrés de l'État à l'échelle régionale avec une superficie de 2600 hectares, une population sans cesse croissante de plus de 210745 habitants en 2005 et est comprise entre les latitudes 5°26' et 5°31' Nord et les longitudes 10°21' et 10°30' Est¹². La ville est située à l'intersection de trois chefferies dont Bafoussam au Sud, Baleng au Nord et Bamougoum à l'Ouest.

Le relief appartient aux unités de hautes altitudes situées entre 1200 et 1600m représentatives de la couverture volcanique de la région de l'Ouest du Cameroun. Le relief est contrasté : dans les parties Est et Ouest de la ville de Bafoussam, on observe des vastes étendues de plaine notamment dans la zone de Famtchouet, Bayé, Tchitchap, Doupé, Takouché et Banefo Mifi. Dans les zones de Singté, Bapi et Tchada, Sacta avec un relief de plateaux et enfin une zone de collines et montagnes à pente plus ou moins abrupte dans la zone de Nkouovou et Famla d'une altitude d'environ 1591 m¹³.

Le climat est doux et frais avec une amplitude thermique qui varie de 19°C en juillet à 21°C en mars. Le climat de type caméronien d'altitude à deux saisons bien marquées, présente une saison des pluies longue et humide de 8 à 9 mois (mars - novembre) et une saison sèche courte de 3 à 4 mois (mi-novembre - mi-mars). Cependant, ce climat est fortement perturbé par les changements climatiques. La ville de Bafoussam est marquée par une pluviométrie abondante (1940 mm/an). Vu sur le plan quantitatif, l'approvisionnement en eau de la population ne devrait présenter aucune difficulté. Cependant, la qualité de cette eau n'est pas toujours satisfaisante. Mais, elle parvient quand même à nourrir les plantes. Les sols sont riches et très propices à l'agriculture qui entoure la périphérie de la ville. Il n'y a rien d'aussi favorable

¹² <https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Bafoussam> consulté le 15/01/2022.

¹³ Y. F. Longang, " Education environnementale dans la ville de Bafoussam", mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Yaoundé I, juin 2002, p.23.

que de telles conditions climatiques pour rendre les sols productifs, les hommes actifs et prolifique¹⁴.

La végétation de la ville présente une forêt primitive de type semi-caducifoliée et montagnarde qui a laissé la place à un paysage fortement influencé par les activités humaines. L'agriculture intensive est très représentée dans les zones péri-rurales de Bafoussam. La végétation est du domaine de la savane herbeuse à pulpe¹⁵. Il existe des arbres plantés représentés par les forêts sacrées (sortes de bois créés et bois conservés à l'intérieur des chefferies traditionnelles). On retrouve aussi les forêts artificielles faites d'eucalyptus sur les collines infertiles.

L'hydrographie de cette ville est drainée par un réseau hydrographique de type dendritique et réparti dans des micros bassins versants à fort et faible potentiel drainant. L'écoulement des eaux vers le principal collecteur se fait suivant l'orientation que donne la pression. L'ordre hiérarchique de ces cours d'eau varie de 1 à 3 qui se déversent dans le principal collecteur le Noun¹⁶. La carte hydrographique de la ville dresse quelques cours d'eau qui sont représentés dans le bassin sud notamment Melo, Mewou et alimentés par la Méchié.

À Bafoussam, le commerce est la principale activité humaine en milieu urbain et se présente comme le secteur le mieux valorisé par les populations de la ville¹⁷. À cet effet, les marchés sont ouverts et engorgés tous les jours. L'on distingue quatre principaux marchés : le marché A qui est le marché central de la ville où l'on peut trouver les produits de toute nature et venant de tout horizon ; le marché B, marché de vente par excellence des produits agricoles ; le marché C où sont vendus les produits agricoles et des vivres et enfin, le marché Casablanca qui, contrairement au trois précédents, fait l'exception de ne pas empiéter sur la voie publique¹⁸. C'est la raison pour laquelle la Commune Urbaine de Bafoussam s'engage depuis quelques années dans la construction des équipements marchands.

¹⁴ Longang, "Education environnementale dans...", p.33.

¹⁵ *Ibid.*, p.34.

¹⁶ Grand fleuve du côté Est de la Région de l'Ouest qui est situé entre le département de la Mifi et celui du Noun.

¹⁷ T. Ngoufo Sogang, "La caféiculture en pays bamiléké (ouest Cameroun), implantation politique et socio-économique des origines à nos jours", Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2010-2011, p.32.

¹⁸ D. Youmsi, 63 ans, commerçant au marché central de Bafoussam, Bafoussam, 17/12/2021.

2. Présentation de la CUB : historique, mission et fonctionnement

Jadis appelée commune urbaine de Bafoussam, cette entité municipale s'est vu fusionnée en 1993 pour donner naissance aux communes rurales de Lafe Baleng, de Bamougoum située à Nkonso et celle de Bafoussam située à Ndiengdam. Quinze ans plus tard, suite au décret du Chef de l'État S.E Paul Biya, ces institutions communales passèrent de communes rurales à communes d'arrondissement avec à l'appui la mise sur pied de la Communauté Urbaine de Bafoussam dont on fait la présentation.

2.1. Historique de la création de la CUB

Au Cameroun, le tout premier texte qui instituait et organisait les Communes Mixtes Urbaines (CMU) fut l'arrêté du 25 juin 1941¹⁹. Ce texte donna la faculté au haut-commissaire de la République française au Cameroun de mettre sur pied les communes mixtes urbaines conformément à la décision prise en conseil d'administration. À cet effet, Charles Albert Cournaire crée pour la toute première fois au Cameroun, les Communes Mixtes Urbaines dans les localités de Douala et de Yaoundé. L'exécutif communal est assuré ici par les chefs de région appelés Administrateurs-Maires. Une commission municipale constituée de 06 personnes toutes nommées également par le Haut-Commissaire. À la suite de la Conférence de Brazzaville²⁰, on constata cette volonté de l'autorité coloniale française d'étendre ce mouvement communal dans l'ensemble du territoire où le potentiel économique jouait un rôle important en leur faveur. C'est ainsi que l'arrêté N° 637 du 30 décembre 1950 portant création en addition des communes mixte de Douala et de Yaoundé, les CMU de Kribi, Nkongsamba, Edéa, Ebolawa et Sangmélima et Mbalmayo vit le jour²¹. Trois ans plus tard, plus précisément le 26 novembre 1953, un autre arrêté institua les Communes Mixtes Rurales (CMR) dont Bafoussam, Garoua et Maroua faisaient partir. La particularité cette fois résidait dans le fait que la désignation du maire qui ne devait plus appartenir au corps administratif comme ce fut le cas en 1941. À la veille de l'accession du Cameroun à l'indépendance, la France à travers la loi N°55-1489 de novembre 1955, réorganise les CMU en donnant place aux Communes de Plein Exercice(CPE)²². Selon le degré d'urbanisation, la Commune Mixte Rurale de Bafoussam et certaines localités sont érigées en CPE en 1959. Après les indépendances et à la faveur de

¹⁹ Arrêté du 25 juin 1941 organisant le régime des communes mixtes urbaines au Cameroun.

²⁰ Conférence convoquée et présidée par Charles De Gaulle en 1944 au Congo'' français''.

²¹ Arrêté n°431 du 31 aout 1950 portant création de six nouvelles communes mixtes urbaines en addition aux communes mixtes urbaines de Douala et Yaoundé.

²² Loi n°55/1489 du 18 novembre 1955 portant réorganisation communale en Afrique Occidentale et Équatoriale, au Togo, au Cameroun et à Madagascar à l'exception du Sénégal.

l'unification du Cameroun en 1972, une grande réforme communale voit le jour à travers la loi de décembre 1974²³. Cette loi rangea les communes camerounaises en deux types : les Communes Urbaines (CU) et les Communes Rurales (CR). Ainsi, Bafoussam fut rangée dans la catégorie des communes rurales. À la suite de la forte mobilisation des partis politiques d'opposition aux élections municipales organisées au Cameroun le 21 janvier 1996, les pouvoirs publics décidèrent de faire passer la Commune rurale de Bafoussam à Commune Urbaine de Bafoussam (CUB) à statut spécial avec un délégué du gouvernement nommé coiffant ainsi le président conseil municipal les membres, tous élus. La CUB évolua ainsi jusqu'en 2008 lorsqu'elle fut érigée en Communauté Urbaine de Bafoussam avec ses trois communes d'arrondissement : Bafoussam I^{er}, II^{ème} et III^{ème}²⁴. La photo ci-dessous présente la façade avant et le parking du bâtiment principal de la CUB.

Photo 2 : Façade Principale de la commune urbaine de Bafoussam en 2004



Source : extraite des archives photos de la CUB, rayon édifices publics, par Alfred Franck DEFFO SIMO

La photo 3 présente le bâtiment principal de la CUB. Ce bâtiment R+2 abrite le cabinet du Maire, celui de ses Adjoints, les Secrétariat Général, la salle des actes et les services administratifs. Il est situé au centre de la ville de Bafoussam au quartier administratif (Tamdja). Une fois l'évolution historique de la commune présentée, il est important de s'interroger sur les missions de la CUB.

²³ Loi n°74/23 du 05 décembre 1974 portant organisation communale promulguée par l'ex Président de la République S.E Ahmadou Ahidjo.

²⁴ Décret du 18 janvier 2008 portant création des Communautés Urbaines dans certaines villes du Cameroun.

2.1.1. Les missions de la CUB

Elles sont multiples et variées. La CUB traite toute action relevant de l'intercommunalité, des grands travaux et des projets structurants. À cet effet, elle détient une compétence exclusive en ce qui concerne la mise en valeur des sites touristiques, Le nettoyage des routes, ainsi que des espèces publiques communautaires, le suivi, la collecte, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, la création et l'aménagement d'espaces publics urbains, l'élaboration des plans communautaires d'action pour l'environnement, la création, l'entretien et la gestion des espaces verts, parcs et jardins communautaires. La CUB suit de près la planification urbaine, les plans et schémas directeurs d'aménagement concerté, de rénovation urbaine et de remembrement. À cet effet, elle donne son avis sur le projet de schéma régional d'aménagement du territoire avant son approbation²⁵. La CUB a également pour mission de participer à l'organisation et à la gestion des transports publics urbains, la délivrance de certificats d'urbanisme, des autorisations de lotir, des permis d'implanter, de construire et de démolir un bâtiment. Elle crée, aménage, entretient, et gère les voiries primaires et secondaires tout en embellissant les rues d'éclairages publics. La CUB s'occupe également de la signalisation routière, des équipements de sécurité et des ouvrages d'art de la ville de Bafoussam, elle a pour mission de coordonner les travaux de l'adressage et la dénomination des rues, places et édifices publics, y compris de création des zones d'activités industrielles à Bafoussam.

2.2. Le fonctionnement des services de la CUB

Le fonctionnement des communes et des communautés urbaines est élaboré par le MINATD, qui avait mis sur pied un arrêté présentant un organigramme type pour les collectivités locales²⁶. Cependant, vu les nécessités de service, les chefs des exécutifs communaux qui définissent la politique de leur institution peuvent réadapter cet organigramme en fonction des circonstances qui prévaut. Ainsi, pour l'accomplissement de ses missions, la CUB dispose dans ses locaux des services rattachés auprès du maire de la ville (le cabinet du maire et le conseiller technique), deux secrétariats particuliers pour adjoints au maire, d'une inspection des services, d'un secrétariat général, des directions opérationnelles et logistiques et enfin d'un guichet unique de facilitation de la délivrance des actes administratifs relatifs à l'utilisation des sols et à la construction. Suivant l'ordre protocolaire, on va étudier

²⁵ C. G. Goumpo Wuego, 40 ans, Secrétaire Générale de la CUB, Bafoussam, 21/12/21.

²⁶ Arrêté n°00136/a/Minatd/dctd du 24 Août 2009 rendant exécutoires les tableaux-types des emplois communaux.

hiérarchiquement certains de ces postes de responsabilités afin de dégager le rôle spécifique qu'ils jouent dans le fonctionnement de la CUB.

- Le cabinet du Délégué du Gouvernement de la CUB

Le Délégué du Gouvernement de la CUB fait partir de l'organe exécutif de la mairie, il est responsable de la vie quotidienne de l'institution qu'il dirige. À cet effet, le cabinet de ce dernier comprend un chef de Cabinet un secrétariat particulier, une cellule des Affaires Économiques et de la coopération, et une cellule de communication et des relations publiques²⁷. Le cabinet du Délégué du Gouvernement est placé sous l'autorité d'un chef de Cabinet qui est chargé d'assister ce dernier dans l'exécution de ses missions. À ce titre, il tient périodiquement des réunions de coordination des activités du cabinet, suit la plateforme de dialogue avec les acteurs et partis politiques locaux y compris les composantes sociologiques établies dans la ville. Le Chef de Cabinet assure le secrétariat des réunions présidées par le Délégué du Gouvernement et ses adjoints à l'exception des sessions du conseil de communauté, il effectue toutes missions ou études à lui confiées par son patron²⁸.

- Le Secrétariat Général

Le secrétariat général est placé sous l'autorité d'un secrétaire général, principal collaborateur du Délégué du Gouvernement de la CUB et patron de l'administration de ladite structure. Le Secrétaire Général anime les services de l'administration municipale et assure l'instruction des affaires, ainsi que l'exécution des décisions prises par le Délégué. Il reçoit à cet effet les délégations de signature nécessaire²⁹. À ce titre, il coordonne l'action des services municipaux et tient à cet effet les réunions de coordination dont il adresse un compte rendu à sa hiérarchie, suit les activités des structures opérationnelles, dont il reçoit les rapports d'activités, centralise et élabore la synthèse des programmes d'actions, des notes de conjoncture et des rapports d'activités transmis par les services de la CUB, prépare matériellement les sessions des différentes réunions statutaires, assure le secrétariat du Conseil municipal et des Commissions³⁰. Il veille et suit à la bonne tenue des sessions de formation permanente du personnel, des séminaires et des stages de recyclage, de perfectionnement ou de spécialisation. Le Secrétaire Général définit, codifie les procédures internes, suit l'organisation matérielle des

²⁷ P. Sam Elate, " Le Délégué du Gouvernement", in *Le communal*, n° 19, Janvier 2005, p. 9.

²⁸ J. P. Souop, 51 ans, Chef de service du personnel de la CUB, Bafoussam 21/12 /2021.

²⁹ Arrêté n°00136/a/MINATD/DCTD du 24 aout 2009 rendant exécutoires les tableaux-types des emplois communaux, 2009, p. 10.

³⁰ J. P. Kuate., *Les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun*, recueil de textes, 6e éd., 2013.p. 287.

services en veillant à la sincérité dans le traitement des dossiers, il centralise les archives et gère la documentation des services municipaux³¹.

- La Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Cette direction est placée sous l'autorité d'un directeur et est chargée de : la mise en œuvre du plan de développement urbain de la CUB, de l'analyse prospective du développement, de l'élaboration du cadre juridique d'aménagement de la commune, en liaison avec la cellule des affaires juridiques et du contentieux. Elle formule des propositions liées à l'actualisation et au suivi de la mise en œuvre du plan de gestion de l'environnement, crée, et entretient les parcs et jardins, négocie des conventions et accords relatifs à la protection de l'environnement et de la nature ainsi qu'à leur mise en œuvre, en liaison avec les structures et les administrations concernées, cette Direction est également chargée de l'entretien, de la maintenance des infrastructures urbaines routières³².

- La Police Municipale

Placée sous l'autorité d'un sous-directeur, la Police Municipale a pour mission de la mise en œuvre de la politique de sécurité, la prévention et la répression du désordre urbain dans la CUB. Elle se charge de la surveillance du bon ordre urbain et de la médiation intercommunale, en liaison avec la police nationale, la sensibilisation au respect des règles et bonne pratique dont le contrôle incombe à la police municipale, en liaison avec la cellule en charge de la communication, du contrôle et la répression des atteintes à la réglementation urbaine, notamment les règles d'hygiène et de salubrité, d'urbanisme, de circulation, les normes architecturales et environnementales ; la sécurisation des marchés et lieux publics aménagés ou gérés par la communauté urbaine ; la comptabilisation et le suivi des recettes issues des amendes municipales³³. La photo 4 ci-dessous présente la rénovation de l'hôtel de ville de Bafoussam.

³¹ C. G. Goumpo Wuego, 40 ans, Secrétaire Général de la CUB, Bafoussam, 21/12/2021.

³² *Idem*.

³³ Arrêté n°00136/a/MINATD/DCTD du 24 aout 2009 rendant exécutoires les tableaux-types des emplois communaux, 2009, p. 12.

Photo 3 : Façade de l'hôtel de ville de Bafoussam en 2008



Source: cliché Alfred Franck Deffo Simo, Bafoussam, 21/12/2021

En 2008, le bâtiment principal de la CUB tel que présenté sur la photo 4 a subi des travaux de rénovation. Le toit des trois blocs administratifs a été changé, la peinture sur le mur intérieur et extérieur du bâtiment a été refait. Cette rénovation s'inscrivait dans la politique d'améliorer du cadre de travail du personnel de la CUB.

II. ÉTAT DES LIEUX DE L'ENVIRONNEMENT SOCIAL ET INFRASTRUCTUREL DANS LA VILLE DE BAFOUSSAM AVANT 1979

Avant l'indépendance, les villes camerounaises en général et celle de Bafoussam en particulier étaient confrontées au problème de sous-développement socio-infrastructurel. En effet, le colon n'avait véritablement pas pour objectif primordial d'élever ces villes au standard européen. Leurs apports en la matière étaient stratégiques ceci au regard de l'intérêt qu'ils tiraient des villes au sud du Cameroun en occurrence Douala, Yaoundé, Kribi, Limbe, Buea, Lolodorf, Ebolawa, Eseka, Nkongsamba, Bafang et Bafoussam pour ne citer que celles-là. Cette analyse est faite sans aucune prétention à dévaloriser la contribution de l'administration coloniale à l'essor des villes camerounaises. Le but de cette section est de faire le point sur la précarité des infrastructures socio-économiques dans la CUB. Il l'analyser les conditions dans lesquelles de la population de Bafoussam vivait en présentant le degré d'urbanisation de la ville. Ceci afin de mieux évaluer les retombés des premiers financements du FEICOM dans la ville de Bafoussam.

1. La précarité des infrastructures routières, énergétiques et d'accès à l'eau potable dans la CUB

La CUB fut confrontée à de nombreux problèmes relevant de plusieurs ordres et qui ont impacté énormément le quotidien sa population. Ces problèmes se sont étendus sur des années et ont même handicapé la bonne marche de certains secteurs d'activités tel que le transport, le commerce, la mobilité sécuritaire, la santé, ainsi que l'éducation.

1.1. Bafoussam : entre promiscuité ambiante et absence d'eau potable

L'éclairage public représentait un grand défi pour le développement CUB. Circuler dans la ville en pleine nuit n'a jamais été facile, une situation qui s'explique par l'insuffisance et parfois l'absence des lampadaires dans la ville. Ce qui fait en sorte que la ville est complètement sombre et la circulation devenait dangereuse à une certaine heure³⁴. Les quartiers en étaient énormément dépourvus d'électricité. Les chefs de quartiers soucieux de la sécurité leur population qu'ils administraient, ont initié des réunions pour que soient installés des ampoules dans des endroits qui sont très peu ou pas du tout éclairés dans les quartiers et abritant des groupes de gangsters³⁵. L'absence de lumière dans la nuit aux endroits peu fréquentés est favorable aux activités des brigands.

Selon Youmsi Douglas, "les bandits profitent de l'obscurité pour opérer impunément et se faire de l'argent". Les vagues d'agressions nocturnes se développaient dans les quartiers où des mesures préventives tardent à être prises. Ces hors la loi qui sont de grands consommateurs de stupéfiants se cachent dans des maisons abandonnées et sortaient à la tombée de la nuit pour commettre leur forfaits³⁶. Les phénomènes de grande criminalité et la délinquance juvénile ont ainsi profité de cet environnement pour faire de nombreuses victimes. Dans certains quartiers de la ville, en l'occurrence Famla, Bamenzi I, Djemoun, Tyo, Toket, Carrefour Nylon, et même Kouougou, le déplacement des populations dans la nuit était pratiquement impossible et déconseillé ceci au regard de l'insécurité grandissante dans la ville³⁷. Il y avait donc une nécessité urgente à mettre en place une solution à ce problème d'éclairage public dans la ville de Bafoussam. Le problème d'accès à l'électricité s'est aussi greffé à celui de l'absence de l'éclairage public dans la ville. Les ménages font parfois face à des coupures intempestives

³⁴ Il n'était pas rare de trouver sur des routes plusieurs lampadaires qui ne fonctionnaient plus et n'avaient pas été changés.

³⁵ D. Youmsi, 69 ans, commerçant au marché central, Bafoussam, 17/12/2021.

³⁶ *Idem*.

³⁷ Tatcha, 67 ans, enseignant, habitant de Toket, Bafoussam, 20/08/2021.

d'électricité. Les pannes sur les installations d'ENELCAM³⁸ plongent cette ville dans le noir pendant plusieurs jours³⁹. Cette situation avait incontestablement eu de nombreuses conséquences sur le plan social et économique. Des domiciles dans certains quartiers ont été pillés et saccagés par des brigands après une coupure brusque de courant à des heures tardives ce qui nécessitait toujours l'intervention du GMI Bafoussam⁴⁰, et la légion de gendarmerie pour maîtriser ce problème.

Au point de vue économique, les gestionnaires de certaines activités connaissaient des baisses dans leurs chiffres d'affaires. C'est le cas des moulins à écraser où les gains tournaient au ralenti. Selon Ngomssu Bertin, un père de famille évoluant depuis des années dans le métier de meunier :

Ceux qui travaillaient avec des moulins enregistraient toujours des pertes et ne réussissaient pas à faire de bonnes affaires à cause des coupures intempestives du courant. Il y a des clients qui se décourageaient quand ce problème survenait et nous ne pouvons que déplorer cette situation. Il arrivait qu'on ne puisse pas travailler pendant plusieurs jours de la semaine à cause de la coupure d'électricité. La persistance de ce problème m'avait amené plus tard à changer de secteur d'activité pour me lancer dans l'élevage⁴¹.

Dans ce contexte, les réparateurs étaient ceux qui faisaient de bonnes affaires. De nombreux appareils se retrouvaient chez eux pour des besoins de réparation. L'alimentation en énergie électrique fut une situation préoccupante dans la majorité des quartiers reculés de la CUB, ce qui poussait certains riverains à se livrer à l'usage des câbles électriques qu'ils tiraient sur des longues distances à partir des domiciles des personnes qui étaient alimentées dans le centre urbain. Ce phénomène dit "toile d'araignée" semblait vraiment récurrent dans la ville malgré le risque que cela représentait⁴². De plus, le réseau électrique restait peu étendu et le coût de branchement est très élevé, dans certains endroits de la commune, la puissance de l'énergie fournie ne permettait pas de développer certaines activités économiques (usage de moulins). Ainsi, d'après Ngomssu, pour pallier le problème d'énergie électrique, on avait recours à la lampe à pétrole⁴³.

³⁸ Ancienne appellation de l'entreprise en charge de la distribution de l'énergie électrique au Cameroun oriental, elle fut plus tard fusionnée avec la EDC pour donner naissance à la SONEL en 1974.

³⁹ D'après les propos de Youmsi, quand un transformateur était en panne, il fallait parfois attendre des mois pour que la réparation soit faite ou pour qu'un nouveau transformateur soit installé.

⁴⁰ Groupement Mobile d'Intervention : une unité d'élite dans la police en charge de la lutte contre le grand banditisme à l'Ouest.

⁴¹ B. Ngomssu, 72 ans, ancien Meunier et éleveur, habitant de Famla, Bafoussam, 24/08/ 2021.

⁴² Anonyme, rapport de réunion de sécurité entre la préfecture, le MINEE-Mifi, la mairie urbaine, le GMI et la Gendarmerie, 1978, p.3.

⁴³ Ngomssu, 72 ans, ancien meunier et éleveur, habitant de Famla, Bafoussam, 25/08/ 2021.

S'agissant des difficultés d'accès à de l'eau potable dans la ville de Bafoussam, elles restaient aussi un défi permanent. Bafoussam non seulement était approvisionnée à partir de trois sources que sont les rivières Mifi, Méché et Nlém avec une demande sans cesse croissante des populations, mais également certaines installations étaient très vétuste.⁴⁴ En outre, La population était de plus en plus croissante et les besoins en eau de ses populations étaient par conséquent grandissants. La SNEC ayant prouvé de plus en plus son incapacité à répondre aux besoins de la population en termes d'accès à l'eau potable. Le laxisme de l'État a contraint ces derniers à chercher des solutions alternatives⁴⁵. L'inefficacité des services de ramassage des ordures, l'absence des stations d'épuration et la prévalence des latrines à fond rendaient les puits et les cours d'eaux vulnérables à la pollution. À cet effet, la population de la CUB consommait de l'eau souillée au détriment de leur santé⁴⁶. La photo 5 ci-dessous est une illustration. Elle présente l'exemple d'un approvisionnement en eau dans la CUB.

Photo 4: Approvisionnement en eau de mauvaise qualité dans le quartier Bamendzi I



Source : CRB, *rapport d'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Bafoussam*, 1976, p. 9.

À observer de plus près cette image, on se rend compte qu'elle est la preuve que la population de la CUB se livrait à la consommation des eaux de qualité douteuse et mettait en danger leur santé. Ainsi, l'absence de points d'eau dans certains quartiers poussait la population à s'approvisionner dans les rivières pour leur ménage et la consommation⁴⁷. Il faut noter que la

⁴⁴ *Cameroon Tribune*, quotidien national, n°7984, du lundi 1^{er} décembre 1973, p.40.

⁴⁵ C'est le cas des puits, des sources et des cours d'eau auxquels les populations ont recours pour la satisfaction de leurs besoins élémentaires.

⁴⁶ Tatcha, 67 ans, enseignant, habitant de Toket, Bafoussam, 20/08/2021.

⁴⁷ *Yayakam magazine*, édition spéciale, Janvier 1976, p.20.

densité humaine et la mauvaise évacuation des excréments certaines eaux impropres. D'ailleurs, en 1972 et 1973, la ville de Bafoussam avait fait face à une vague de dysenterie et la consommation de ces eaux non potables en était la cause⁴⁸.

Dans cette chaîne de pollution des eaux, les industries ne sont pas en reste. les habitants des quartiers Kamkop, Tchouwon et Socada souffraient également de la pollution des eaux par les effluents industriels. Dans la commune, les savonneries étaient pointées du doigt⁴⁹. Avant l'implantation des savonneries, il existait des puits et des sources où la population se ravitaillaient en eau potable. C'est le cas de la rivière Tamte Nkie⁵⁰, une source d'eau qui était le lieu de convergence de plusieurs habitants de quartiers. Ainsi, la pollution de cette rivière par les sociétés (cosmétiques) de la ville privait la population à avoir accès à l'eau de bonne qualité. Au quartier par Socada où sont implantées des industries telles que les brasseries du Cameroun, l'abattoir de boucherie et la société cosmétique de fabrication de savon SOC, ces industries déversent leurs effluents⁵¹ dans l'unique réseau hydrographique que draine ce quartier⁵². Pire encore les effluents de la société SOC traversent tout le quartier à travers l'unique voie de desserte avant de se déverser dans le cours d'eau faisant lors de son passage un travail érosif intensif⁵³. Le tableau 1 ci-dessous présente les données relatives aux acteurs de pollution des eaux dans la CUB.

Tableau 1 : Listes de quelques acteurs et facteurs de pollution de l'eau dans la CUB

Acteurs de pollution	Typologie et causes de pollution
Commerçants et industriels	Rejets anarchiques des déchets solides et effluents
Populations, commerçants et éleveurs	Mauvaise gestion des déchets solides Mauvaise évacuation des excréments humains et animaux
La CRB	Défaut d'aménagement des points d'eau publics et absence de sensibilisation
Populations locales (ménages)	Mauvaises conditions de transport et de stockage de l'eau dans les domiciles

Source : CRB, *rapport d'accès à de l'eau potable et à l'assainissement à Bafoussam*, 1976, p.11.

⁴⁸ *Yayakam magazine*, édition spéciale, Janvier 1976, p. 24.

⁴⁹ CRB, *Rapport d'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Bafoussam*, 1976, p. 9.

⁵⁰ Ce mot signifie en langue Bafoussam, lieu de rencontre des eaux. Tamté étant le nom de la rivière séparant deux quartiers.

⁵¹ Ensemble des rejets liquides d'une industrie. Certaines industries préfèrent déverser dans l'eau, les déchets solides ou liquides issus de la transformation de leurs produits.

⁵² CRB, *rapport d'accès à ...*, p.10.

⁵³ Les eaux contaminées par ces effluents peuvent avoir de graves effets sanitaires en l'occurrence les intoxications chroniques, les troubles hépatiques et rénaux, les manifestations cardiovasculaires.

L'observation de ce tableau montre que la mauvaise qualité des eaux est la résultante des activités de plusieurs acteurs opérant dans diverses activités dans la commune. Malgré ce problème d'accès à de l'eau potable dans la ville de Bafoussam, rappelons que plusieurs structures étatiques et paraétatiques œuvrent dans le secteur de l'eau dans ladite ville avec des rôles définis par des textes spécifiques⁵⁴.

1.2. Le mauvais état des routes

La route est définie comme une direction à prendre pour aller quelque part, une voie carrossable aménagée hors agglomération, un moyen de communication utilisant ce genre de voie⁵⁵. De cette définition se détache le rôle crucial qu'occupe la route dans une région. Dans les années 1973, la ville de Bafoussam accusait des manquements, des insuffisances reposant sur la disponibilité et la qualité des infrastructures routières. Dès l'entrée de la ville du côté nord et ouest, le visiteur pouvait s'étonner de la qualité du bitume qui recouvrait les axes principaux⁵⁶. Il n'est pas aussi facile d'entrer et de sortir de la ville en empruntant les routes nationales numéros 6 et numéro 4⁵⁷. Et lorsqu'on évoluait, on ne pouvait s'empêcher d'avoir un pincement au cœur, en découvrant les fissures qui s'étaient créées sur la route⁵⁸. La ville de Bafoussam était caractérisée par des nids de poule si gigantesques que certains les ont qualifiés de "nids d'éléphants". C'est la même réalité qui prévaut tout le long du tronçon carrefour Ndiengdam - pharmacie Madelon, au Rond-point 2000 (devenu rond-point mairie urbaine puis hôtel de Ville), sur la route de Socada, derrière la légion de gendarmerie, au carrefour du palais de justice de Bafoussam, au rond-point Biao, ainsi qu'au sens interdit marché A⁵⁹. Cette situation avait donné à certains axes routiers la triste réputation d'axes "accidentogènes" par la population de Bafoussam. En saison de pluie, beaucoup de routes étaient impraticables⁶⁰. Les accidents de la route étaient souvent légion en cette période et les moto-taximans occupaient la première place non seulement à cause du non-respect du code de la route qu'on leur reproche souvent, mais également à cause du mauvais état des routes⁶¹. Malgré le mauvais état de la

⁵⁴ Anonyme, *Monographie du secteur de l'eau à Bafoussam et à Dschang*, p.07.

⁵⁵ M. Guillou, M. Moingeon, *Dictionnaire français universel*, Paris, Hachette/Edicef, 1988, p. 1068.

⁵⁶ I. Tekeu, "les voies d'accès à Bafoussam", in *Cameroon tribune*, édition spéciale, Septembre 1976, p. 36.

⁵⁷ Routes reliant Bafoussam à Bamenda traversant le marché B et celles reliant Bafoussam à Douala- Yaoundé.

⁵⁸ Tekeu, "les voies d'accès...", p. 37.

⁵⁹ Hengue, "Bafoussam : croissance et...", pp. 29-30.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 31.

⁶¹ Le secteur des motos-taximan dans le paysage des transports n'est pas encore bien organisé et les acteurs de ce secteur d'activité sont régulièrement accusés d'avoir violé le code de la route.

route, il y avait toujours chez eux une tendance à l'empressement sans prendre en considération la dangerosité de la route.

Les activités économiques qui sont tributaires de la célérité dans le secteur d'hôtellerie en pâtissent également. À ce titre, le taux de fréquentation des motels situés à Ndiengdam, Madelon carrefour, Djeleng, Famla et Tamdja avait considérablement baissé, causant ainsi un sérieux manque à gagner à leurs promoteurs⁶².

Cet état de précarité des infrastructures routières n'affecte pas seulement le secteur économique. Il y a aussi des conséquences sociales qui ne sont pas à négliger car, les élèves et les enseignants arrivaient en retard dans les établissements scolaires (certains chauffeurs de taxi étaient réticents à emprunter des routes non revêtues)⁶³. En saison des pluies, l'érosion avait soigneusement creusé la chaussée de la ville en laissant à son passage des trous et des tranchées. À cet effet, les véhicules d'urgence médicale perdaient leur caractère d'urgence dans la mesure où il fallait traverser les routes non bitumées de Tyo et du quartier Nylon pour rejoindre l'hôpital provincial. De plus, des femmes en travail accouchent leurs bébés dans les véhicules avant d'atteindre l'hôpital⁶⁴. Cette situation sans doute amenait certains malades qui auraient pu être sauvés, à rendre l'âme sur le chemin de l'hôpital.

Plusieurs causes expliqueraient cette situation lamentable des routes de la ville. Notamment, La corruption, le manque de transparence qui se manifestent avec acuité dans le secteur des marchés publics. On a également le laxisme des techniciens chargés du suivi et du contrôle des travaux. Ces derniers ne font pas toujours preuve d'objectivité et de vigilance dans le respect des principes qui régissent les marchés publics. Par un manque d'éducation environnementale et à la citoyenneté, la population ne s'investissait ni dans le suivi des travaux, ni dans l'entretien des infrastructures de la ville⁶⁵. Le mauvais état des routes rendait difficile le transport des denrées alimentaires issues des champs dont une grande partie est régulièrement acheminée dans les marchés pour la vente ceci permettant aux agriculteurs de nourrir leur famille⁶⁶. La logique est de comprendre que l'absence ou le mauvais état des infrastructures routières n'a pas des incidences négatives seulement sur les activités des opérateurs

⁶² Hengue, " Bafoussam : croissance et..." p. 33.

⁶³ Tatcha, 67 ans, enseignant et habitant de toket, Bafoussam, 20/08/2021.

⁶⁴ *Idem*.

⁶⁵ Les populations doivent prendre conscience qu'elles ont un rôle important à jouer dans la protection des biens publics.

⁶⁶ Les familles ayant un niveau de vie très modeste vont régulièrement dans les marchés pour écouler une partie de leurs produits agricoles.

économiques. Mais, également les commerçants qui se trouvent au plus bas de l'échelle communément appelé '' *Bayam sellam* '' dont les marchandises pourrissaient en cours de route. Ce problème des routes n'était pas le seul dans la ville de Bafoussam⁶⁷.

2. L'environnement insalubre dans la ville de Bafoussam : les gares routières anarchiques et les dépôts d'ordures

La gare routière peut s'appréhender comme étant le lieu plus ou moins aménagés pour des usagers et des véhicules servant de transport des personnes et des marchandises pour desservir une destination souhaitée. Il n'est pas aisé de retracer chronologiquement l'histoire de l'avènement des gares routières dans la ville de Bafoussam. Partant d'une simple occupation anarchique d'un espace vague par les transporteurs, les gares routières sont devenues une réalité en matière de désordre urbain à Bafoussam⁶⁸. La population vivant dans les ressorts territoriaux de la CUB n'est pas en reste dans ce phénomène de désordre urbain. Car, elles transformaient les carrefours, marchés, et caniveaux, en dépotoirs d'ordures ménagères⁶⁹. C'est au regard de ce phénomène grandissant depuis le début de la période postcoloniale dans la ville de Bafoussam, que cette partie fait une analyse de la présence des gares routières à Bafoussam d'une part et d'autre part sur le dépôt d'ordures anarchiques par la population.

2.1. La mauvaise gestion des gares routières et le laxisme des autorités communales

Vers les années 1975, la présence et l'évolution des ''points de ramassage'' des passagers puis des ''sites d'embarquement'' furent perceptibles dans la ville de Bafoussam⁷⁰. En effet, au regard de la croissance rapide de la population et de la montée en puissance du chômage, certains habitants de la ville de Bafoussam se sont lancés dans les secteurs d'activité tels que le transport et le commerce⁷¹. Cependant, d'autres optèrent pour le déplacement vers les grands centres urbains du Cameroun à l'instar de Douala et de Yaoundé afin de chercher un mieux-être pour eux et pour leur famille⁷². C'est ainsi que ce contexte fortement caractérisé par le déplacement et l'insertion socio-professionnelle donna naissance aux gares routières anarchiques dans la ville de Bafoussam.

⁶⁷ D. Youmsi, 69 ans, commerçant au marché central, Bafoussam, 17/12/2021.

⁶⁸ Longang, " L'éducation environnementale dans...", p. 27.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 28.

⁷⁰ N. T. Kamgaing, "Les échanges de population entre le département de la Mifi et les autres départements du Cameroun", Mémoire en Migration, IFORD, 1984, p. 46.

⁷¹ *Ibid.*, p. 75.

⁷² S. Maidadi, '' Gares routières ou entrée de la mobilité interurbaine '', in *les transports et ville en Afrique au Sud du Sahara, le temps de la débrouille et du désordre intensif*, Paris Karthala, 2002, pp. 58-60.

La gare routière Tamdja était un site d'embarquement des passagers situé dans le quartier Tamdja et qui avait été créé par les habitants riverains. Il servait de lieu d'embarquement pour les passagers sollicitant le voyage pour les villes de Douala, Nkongsamba, Bagangté, Bafia et Yaoundé. Les véhicules de certaines agences de voyage qui desservaient ces villes se stationnaient sur le trottoir pour embarquer les passagers étant donné que le site de la gare n'était pas construit. Ces agences de voyage notamment Noblesse, Super Grand Mifi Voyage, Mariam, Camy⁷³ et quelques particuliers étaient les principaux acteurs du transport interurbain. Ce laisser aller démontrait à suffisance que la gestion de cette gare routière n'était pas organisée par l'autorité communale.

La gare routière Rond-point BIAO quant à elle abritait les agences dont les véhicules desservaient les départements du Ndé, du Haut Nkam, du Koung Khi, et des Hauts Plateaux. La particularité de cette gare est que la majorité des véhicules de transport étaient des voitures de tourisme et l'embarcation se faisait sur le trottoir, source du désordre urbain⁷⁴. Car ces véhicules ne respectaient pas les normes de transport urbain de personnes qui exigeaient que tous les taxis soient peints en couleur jaune.

La gare routière du carrefour Total d'en bas située au quartier Famla I, elle avait deux agences reconnues par les populations et les passagers ; Mayo-Banyo Voyage et Avenir du Noun. On y rencontrait également des particuliers qui n'avaient pas identifié le nom de leur agence sur le véhicule, mais qui opéraient dans le secteur⁷⁵. Ces acteurs, à l'aide de leur véhicule, faisaient la liaison entre la ville de Bafoussam et les villes Foumban, Magba, Tibati et Banyo.

2.2. La gare routière carrefour auberge et le dépôt anarchique d'ordures

La gare routière carrefour auberge est logée dans les environs du quartier Kouogouo. On retrouvait dans cette gare, des agences de voyage telles que mezan boy, banboutsos voyage et des "clando" qui, transportaient des passagers sollicitant le déplacement de Bafoussam pour Dschang, Mbouda, et Bamenda dans la région du Nord-ouest⁷⁶. Le dénominateur commun à toutes ces gares routières est qu'elles étaient situées dans des sites non conventionnels, choisis à l'insu des autorités administratives de la ville. De plus, au regard de la concurrence entre les

⁷³ Au regard des nombreux accidents mortels des véhicules de cette agence, le gouvernement décida de la fermer définitivement.

⁷⁴ D. Youmsi, 69 ans, commerçant au marché central, Bafoussam, 17/12/2021.

⁷⁵ *Idem*.

⁷⁶ Longang, "L'éducation environnementale dans...", p. 42.

agences d'un même site, le transport des passagers ne se faisait pas généralement dans ces gares routières, mais plutôt en bordure des routes et sur le trottoir par l'entremise des chargeurs. Cette irresponsabilité des transporteurs était également la cause de nombreux embouteillages dans la ville de Bafoussam. Les différentes gares routières de la ville étaient caractérisées par un désordre urbain inédit. Les commerçants installaient leurs marchandises sur le trottoir, quelques fois à même le sol. Cette mauvaise gestion des gares routières par les transporteurs en majorité amena le conseil de communauté de la CUB à statuer sur une possibilité de délocalisation et d'implantation dans des sites mieux aménagés pour ces activités⁷⁷. Par ailleurs, le centre-ville ne devait pas être un lieu où la population devait s'installer sans respect des Plans d'Occupation des Sols (POS)⁷⁸ en milieu urbain. Le centre-ville de Bafoussam où étaient situées ces gares routières représentent le cœur de la ville. Par conséquent, la forte concentration de la population de cet endroit devenait un risque social pour l'esthétique de la ville. Rappelons ici que la ville de Bafoussam n'avait pas de voies de contournement bitumées, certaines de ces gares étaient situées sur les axes de la ville débouchant sur les routes nationales.

La production des déchets dans la ville de Bafoussam devenait de plus en plus préoccupante à cause de l'exode rural, l'accroissement de la population urbaine, et l'incivisme. Ainsi, les ordures jonchaient les rues et rendaient certains quartiers inaccessibles à cause des mauvaises odeurs et des tas d'immondices⁷⁹ qui bouchent les caniveaux en causant les inondations. Par ailleurs, les rapports de 1977 et 1978 du service d'hygiène de la CRB montrent également que l'état des rues de la ville de Bafoussam était devenu déplorable. En effet, la présence des ordures versées dans les caniveaux, sur le trottoir et dans les cours d'eau qui traversaient cette ville la parfumait de mauvaises odeurs⁸⁰. En outre, lesdits rapports soulevaient le problème d'insuffisance des bacs à odeurs, d'incivisme aggravé de la population caractérisé par les dépôts anarchiques des déchets près des habitations, boutiques, carrefours, gares routières. Pourtant, à côté de ces dépôts, des instructions de la CUB étaient visibles : "dépôt d'ordure non autorisé par la commune" ou tout simplement "il est interdit de verser les ordures ici"⁸¹.

⁷⁷ B. Kuate et J. César Pokam, "Etude de faisabilité technique et financière d'une gare routière", rapport de stage en urbanisme, CUB, 2003, p.13.

⁷⁸ Document fixant l'affectation des sols et les règles qui la régissent pour le moyen terme (10à15). Il définit le périmètre de chacune des zones d'affectation et édicte pour chacune d'entre elles, la règle de restriction particulière d'utilisation du sol.

⁷⁹ Ce sont les ordures ménagères déposées dans les rues pour y être enlevées.

⁸⁰ CUB, rapports de contrôle de l'assainissement urbain du service d'hygiène, Bafoussam, 1978, pp. 30-31.

⁸¹ Longang, " L'éducation environnementale dans...", p. 50.

III. PRÉSENTATION DE L'AGENCE RÉGIONALE DU FEICOM POUR L'OUEST

Dans un contexte marqué par des difficultés financières et techniques des communes camerounaises à répondre aux besoins de leur population, le FEICOM mit sur pied les agences régionales de première et de seconde. L'objectif ici était d'apporter non seulement une pierre de plus à l'idée de la décentralisation communale, mais également un soutien technique aux communes⁸². À cet effet, le FEICOM réorganisa ses services internes en dotant chaque province administrative du Cameroun d'une agence régionale à l'instar de l'Agence Régionale de l'Ouest (AROU) dont le siège est à Bafoussam. La présente section fait l'historique de l'AROU tout en présentant ses missions d'une part et d'autre part, elle déroule le fonctionnement des services administratifs et techniques.

1. L'évolution historique et les missions de l'AROU

Pour mieux coordonner ses activités et suivre en permanence les travaux d'investissements communaux dans la Province de l'Ouest, le FEICOM installa l'AROU dans la ville de Bafoussam. Ainsi, il est question de retracer l'évolution de cette agence et les missions qui lui ont été assignées.

1.1. L'AROU : création et évolution

En 1996, une décision du Comité de Gestion du FEICOM mit en place un nouvel organigramme comportant de nombreuses innovations. Il s'agit de la création de quatre Agences Régionales sur l'ensemble du triangle national, parmi lesquelles l'Agence Régionale du FEICOM pour l'Ouest et le Nord-Ouest (ARONO) située à Bafoussam au lieu-dit quartier Djemoun. Elle était dirigée par un Chef d'agence assisté de deux chefs de service dont l'un basé à Bafoussam et l'autre à Bamenda, chef-lieu de la région du Nord-Ouest, où ils officiaient en qualité de Chef d'Antenne Régionale⁸³. En termes de ressources humaines, l'ARONO comptait au départ neuf personnels permanents et trois temporaires. Il convient de noter que l'ensemble du personnel d'appui (agents de maîtrise, employés, conducteurs, techniciens de surface, etc.) était recruté localement. Sur le plan financier, si le gros des dépenses de fonctionnement (fournitures de bureau, matériels informatiques, etc.) était fourni par la Direction Administrative, une régie d'avance minimale était mise à la disposition de l'Agence à l'effet de

⁸² Finken, *Commune et gestion...*, p. 49.

⁸³ Décision n° 096/216 du 16 décembre 1996 du comité de gestion portant organisation des services de la Direction Administrative du FEICOM.

lui permettre de répondre efficacement aux urgences. Ainsi, à la faveur du décret n°98/263/PM du 12 août 1998 modifiant certaines dispositions du décret n°95/690/PM du 26 décembre 1995 fixant les modalités de répartition du produit des Centimes Additionnels Communaux (CAC), le FEICOM centralise et redistribue les CAC des communes. Après le décret n°2000/365 du 11 décembre 2000 portant réorganisation du les FEICOM, qui l'érige en une Direction Générale, en application de la loi n°99/106 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic, le FEICOM procéda une fois de plus à une nouvelle réorganisation de ses services externes en 2002. Dix agences provinciales sont créées où l'Agence Provinciale de l'Ouest (APOU) en faisait partie et avait pour siège Bafoussam. Elle comprenait trois services : le Services des Affaires Administratives et Financières, le service de la Comptabilité et le service du Développement Local. Cette période a connu trois Chefs d'Agence tout en marquant ainsi une nette évolution de l'APOU en termes de personnels et une augmentation conséquente de ses ressources de fonctionnement.

Suite à la mise du FEICOM sous Administration provisoire en 2005 par le Gouvernement de la République, l'APOU connue un ralentissement marqué par la restriction des dépenses de fonctionnement et des licenciements du personnel⁸⁴. En 2006, avec le retour au statut de Direction Générale, le FEICOM procéda une fois encore à une réorganisation de ses services pour s'arrimer à la Constitution du 18 janvier 1996, qui consacre les régions au Cameroun. À cet effet, l'APOU devient l'Agence régionale de l'Ouest (AROU).

1.2. Les missions de l'AROU

Elles sont multiples et variées. L'AROU est chargée de réaliser les études relatives à la maîtrise de l'assiette fiscale locale et à l'amélioration de la mobilisation des recettes en liaison avec les régies financières de l'État et les collectivités locales. L'AROU organise et supervise l'activité des acteurs internes de la mobilisation des recettes des communes. Elle est également chargée du dépôt et du suivi des recettes dans le compte bancaire du FEICOM du ressort de l'argent, du suivi des comptes domiciliés dans la trésorerie générale de l'Ouest, du suivi des états des opérations à transférer dans ladite trésorerie. Elle veille à l'application des textes législatifs et réglementaires régissant la mobilisation et la redistribution des recettes des communes et du FEICOM. Elle contrôle l'identification du personnel de l'Agence, éligibilité à la prime de recouvrement. L'AROU a pour mission de fixer les objectifs annuels en matière de mobilisation des recettes par poste comptable et de leur évaluation, d'étudier et d'analyser les

⁸⁴ R. Elang Tchounbia, *Décentraliser et démocratiser : La gouvernance locale*, Yaoundé, PUCAC, 2004, p. 33.

données de la mobilisation des ressources, de tenir la comptabilité des recettes et la confection des états statistiques⁸⁵. L'agence doit mettre à disposition, les statistiques périodiques sur la mobilisation des ressources financières, suivre les investissements locaux des communes, suivre l'exploitation des équipements marchands, élaborer le journal des projets financés par le FEICOM dans les communes de l'Ouest, contrôler l'effectivité et la qualité de l'ensemble des prestations réalisées et réceptionnées. L'AROU s'occupe de l'exploitation et le classement des documents techniques des projets financés par le FEICOM. Elle donne un appui à la promotion des bonnes pratiques communales et produit un rapport sur l'état du développement local.

2. Étude du fonctionnement des services de l'AROU

Selon l'organigramme du FEICOM établi le 15 novembre 2007 par le conseil d'administration, l'AROU comprend les services administratifs et les services techniques. Dans cette partie, il convient d'étudier les missions assignées au chef d'agence et au service des affaires générales d'une part et d'autre part, le rôle des services techniques de l'AROU.

2.1. Le Chef d'Agence et le service des affaires générales

L'AROU est placée sous l'autorité d'un Chef d'Agence de deuxième catégorie. Ce dernier a pour mission de participer aux travaux des plates-formes locales de concertation avec les régies financières de l'État. Il suit les mouvements de trésorerie de l'agence, élabore la balance mensuelle de l'agence, le maintien et suivi des opérations financières de l'agence, de préparer et de suivre l'exécution du budget de l'agence, d'animer le dialogue de gestion de l'agence. Le Chef d'agence de l'AROU est le garant et le responsable en chef de l'agence, à cet effet, il est chargé de l'identification des opportunités de valorisation et de développement du patrimoine de l'agence, de la maintenance et de la sécurisation du patrimoine de l'agence. Il s'occupe de la mise en œuvre des exigences du système de management environnemental, de la préparation et du suivi des opérations de mise à la réforme du matériel⁸⁶. Il veille de la sécurité des biens et des personnes au sein de l'agence, participe à l'élaboration des manuels de procédures financières. Il participe à la mise en œuvre de la politique de recherche des financements auprès des institutions financières et des marchés des capitaux dans la région de l'Ouest. Le Chef d'agence identifie les opportunités de placement de fonds dans les entreprises locales, il coordonne les activités d'assistance conseil et d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage des communes, conduit les activités d'écoute-clients au niveau local et instruit les

⁸⁵ E. Zo'o Ebogo, 54 ans, Chef d'Agence Régionale FEICOM/Ouest, Bafoussam, 14/12/2021

⁸⁶ S. NGANE, 57 ans, Directeur PPP/FEICOM, Yaoundé, 28/09/2021.

demandes de financement des communes. Il gère le plan de communication du FEICOM au niveau local, signe les avis de non objection aux dossiers d'appels d'offres tout en contrôlant les signatures des conventions de financement. Le Chef d'agence a pour rôle de coordonner, planifier et animer les activités socio culturelles et sportives de l'agence. Il s'occupe de la gestion du personnel administratif, technique, syndical et délégué du personnel de l'agence.

S'agissant du Service des Affaires Générales (SAG), il est dirigé par un Chef de Service ayant des compétences dans le domaine de la comptabilité matière. Il s'occupe de la gestion du capital humain et des prestations diverses. Il s'agit concrètement de la tenue des dossiers individuels du personnel, de la mise à jour du fichier du personnel de l'Agence, du suivi des activités des techniciens de surface, des Agents de sécurité et des chauffeurs. Il veille au respect des dispositions du règlement intérieur, à l'instruction des dossiers disciplinaires du personnel. Il s'occupe également du suivi de l'application de la réglementation relative aux accidents de travail, aux maladies professionnelles et à la sécurité sociale. Par ailleurs il s'occupe également de la comptabilité matière de l'agence en raison du manque d'un comptable matière affectée à l'AROU⁸⁷. A cet effet, il établit les inventaires, le suivi des immobilisations, la gestion des stocks et le suivi de la sécurité des biens et des personnes. Il tient les registres et livres de comptabilité-matières, participe à la confection du compte de gestion matières. Le Chef de service en collaboration avec les autres services prépare le projet de budget de l'agence et suit son exécution tout en produisant des rapports y afférentes.

2.2. Les services techniques de l'AROU

En dehors des deux services administratifs de l'AROU notamment, le Chef d'agence et le service des affaires générale, l'AROU comprend également deux services qui s'occupent du volet technique pour un bon déploiement auprès des communes. Ces services ont chacun un Chef de Service dont la mission est bien définie. Il s'agit notamment du Service de l'Ingénierie et de l'Evaluation Techniques des Projets (SIETP), et du Services du Suivi et du Contrôle des Investissements (SSCI).

- Le Services de l'Ingénierie et de l'Evaluation Technique des Projets (SIETP)

Il est dirigé par un Chef de service et comprend deux bureaux d'étude notamment, le Bureau des Ingénieurs et le Bureau du Recensement et l'Evaluation des Projets. Ce Service est chargé de la mise en œuvre des activités d'assistance conseil et d'appui technique aux

⁸⁷A. Penda Momasso, 39 ans, Chef Service des Affaires Générale/l'AROU, Bafoussam, 14/12/2021.

communes, de la réalisation des études d'opportunités des projets et de l'assistance à la passation des marchés. En rapport avec les exigences internes et réglementaires du FEICOM, Il instruit et contrôle la conformité des demandes de financement des communes, réalise des études techniques sur les projets des communes tout en évaluant leur capacité financière. Le SIETP est chargé également du traitement des demandes d'avis de non objection aux dossiers d'appels d'offres, vérifie les contrats, assiste à la passation des marchés, et transmet un rapport détaillé au Chef d'agence⁸⁸. Ce service assiste techniquement les communes dans l'étude de leurs potentialités naturelles, dans l'identification de leurs besoins et les accompagne dans la promotion des bonnes pratiques du développement local. Le SIETP s'occupe également de la production des notes de veille en matière de développement local, conduit les activités d'écoute-client au niveau local, collecte et analyse les données statistiques des communes, centralise et exploite toutes les données statistiques de l'agence pour la production du document trimestriel d'intervention. Ledit document permettant d'évaluer l'état du développement local après les rapports des missions de contrôle de l'agence.

- **Les Services du Suivi et du Contrôle des Investissements (SSCI)**

Placé sous l'autorité d'un Chef de service, le service du suivi et du contrôle des investissements a pour mission de mettre en œuvre les activités d'assistance conseil au profit des communes. Il traite également les demandes d'avis de non-objection aux projets d'exécution, contrôle et suit la mise en œuvre des projets financés par le FEICOM au profit des communes. Il contrôle et suit la mise en œuvre des investissements propres au FEICOM, ainsi que l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées. Le SSCI contrôle également à posteriori les ouvrages et fournitures sous garantie. Ce service centralise et exploite les procès-verbaux de contrôle, traite les décomptes de paiement des prestataires, et suit les prestations des maîtrises d'œuvre⁸⁹. En même temps, Il suit la mise en œuvre des conventions de financement, et classe la documentation administrative, technique et financière des projets financés par le FEICOM.

Étudier l'environnement socio-infrastructurel de la CUB avant 1979 revenait à reconstituer et analyser les faits caractérisant le niveau de développement de cette municipalité. La CUB est logée dans le département de la Mifi région de l'ouest. Ce département aux atouts naturels et artificiels fait de la ville de Bafoussam un endroit où il fait mieux vivre. Les

⁸⁸ E. Zo'o Ebogo, 54 ans, Chef d'agence régionale du FEICOM/Ouest, Bafoussam, 14/12/2021.

⁸⁹F. Fouda Mvondo, 35 ans, Chef service du suivi et du contrôle des investissements/AROU, Bafoussam, 14/12/2021.

coordonnées géographiques, les relevés climatiques voire démographiques sont sensiblement les mêmes avec celles du département de la Mifi. S'agissant de la CUB, elle est située en cœur de la ville de Bafoussam depuis sa création par les autorités coloniales françaises en 1953 en tant que Commune Mixte Rurale. Quant à la ville de Bafoussam, elle fut créée en 1925 puis en 1959 elle devint un arrondissement. Plus tard, on l'érigea en siège de l'inspection de l'administration de l'ouest en 1960 et chef-lieu du département de la Mifi en 1961. Après les indépendances et la fédération du Cameroun oriental et occidental, Bafoussam finit par être érigée en chef-lieu de la capitale provinciale en 1972. Cette évolution et organisation de la ville ne suffisaient pas pour apprécier le niveau de son développement. Car, Bafoussam était caractérisée par l'incivisme de la population, le désordre urbain en agglomération, la promiscuité, les coupures fréquentes de courant, le manque d'eau potable et le mauvais état des routes. Tous ces préoccupations évoquées ont permis de comprendre les conditions dans lesquelles les habitants de la CUB vivaient avant 1979. Ainsi, dans le souci de mieux apporter une réponse appropriée aux problèmes liés au développement dans la ville de Bafoussam, le FEICOM mit sur pied une agence appelée AROU afin d'accompagner l'action communale dans la région de l'Ouest. Cette agence aux missions variées était dirigée par un chef d'agence assister des chefs de service ayant chacun une mission précise. Après l'analyse de l'environnement socio-infrastructurel de la CUB avant 1979, il est de bon ton que l'on s'interroge sur la contribution du FEICOM dans la CUB en matière de financement des projets et d'assistance technique.

**CHAPITRE III : L'APPORT DU FEICOM DANS LE
PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE
DE LA CUB**

La structure organisationnelle du FEICOM qui découle de ses textes organiques indique précisément une action essentiellement tournée vers la réalisation des investissements visant la construction des infrastructures et équipements d'intérêt public dans les communes. L'un des premiers sujets sur lesquels se sont penchés les membres du comité de gestion, était l'examen des règles de conduite de cette activité. Le décret du 27 mai 1978 du Président de la République¹ précisait la nature des ressources allouées aux communes ou à leur regroupement (SYNCOM) par le FEICOM, les domaines d'intervention, les types de concours financiers accordés ainsi que les modalités et procédures d'octroi des crédits. C'est ainsi que les premières demandes de financement de la CUB furent reçues au FEICOM vers le second semestre de l'année 1978 et furent examinées au cours de la session du comité de gestion du 22 janvier 1979². Les statistiques des financements accordés à la CUB pour la réalisation de ses projets de développement sont étudiées et présentées dans le présent chapitre. Il s'agit concrètement d'analyser la contribution socio-économique du FEICOM dans le processus de développement de la CUB et d'évaluer ses retombés dans la vie de la population de Bafoussam. Pour ce fait, on va étudier de prime à bord les financements du FEICOM pour la réalisation d'équipements sociaux, marchands, routiers. Ensuite, dans le même sillage, étudier les infrastructures énergétiques, de franchissement et enfin, présenter la contribution technique et financière du FEICOM relative au fonctionnement et à l'assainissement de la CUB.

I. LES FINANCEMENTS DU FEICOM POUR LA RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX ET MARCHANDS

Étant donné que l'Homme est non seulement acteur du développement, mais également au centre de toutes les attentes en la matière, il est nécessaire que l'on analyse les faits ayant trait à l'épanouissement de ce dernier. Cette première partie étudie la contribution socio-économique du FEICOM à l'amélioration des conditions de vie de la population de la CUB. Il importe donc de retracer et d'analyser les différentes réalisations de cet organisme en termes d'infrastructures sociales de base et marchandes dans l'optique de promouvoir le développement local dans la ville de Bafoussam. Ceci dit, l'analyse de ces interventions permettra de mieux

¹ Décret n° 109/CAB/PR du 27 mai 1978 du Président de la République fixant les procédures d'octroi de crédit du FEICOM.

² M. J. Belinga Epse Mambock, 52 ans, Sous-Directeur/documentation et archives/FEICOM, Yaoundé, 29/09/2021.

apprécier non seulement le changement opéré dans la vie de population, mais également dans la géographie urbaine de ladite ville.

1. Les projets sociaux de base

Les projets sociaux de base sont généralement considérés comme ceux regroupant les infrastructures scolaires, routières, d'approvisionnement en eau potable, d'électrification, d'assainissement public et de prise en charge sanitaire. Ils sont souvent inscrits parmi les projets non générateurs de revenus pour la simple raison que certains n'ont pas de revenus financiers considérables pouvant booster les caisses de l'État. Cependant, d'autres n'en ont même pas. Il revient d'étudier les financements du FEICOM orientés vers la réalisation d'infrastructure sanitaires, scolaires et la réalisation des projets d'adduction en eau, d'électrification et projets routiers dans les quartiers tels que Tougang, Ndiengdam, Tyo-ville, Batoukop, Sacta, Dépôt pétrolier et Toket.

1.1. Adduction en eau potable dans les quartiers Tougang et Ndiengdam

L'accès à l'eau potable au Cameroun constitue un élément indispensable pour son développement. L'eau potable n'est pas seulement essentielle pour la santé, mais aussi pour les tâches domestiques et même les activités industrielles. C'est pourquoi pour Ebob Eyong, le développement socio-économique d'une localité est retardé lorsque l'eau potable et l'électricité sont indisponibles³. L'introduction de l'eau potable dans la CUB a été l'œuvre de la Société Nationale des Eaux du Cameroun (SNEC). Néanmoins, cette eau ne couvrait pas l'ensemble des localités de la ville car, on constatait que certains habitants des quartiers de la commune étaient obligés d'aller chercher de l'eau dans les rivières et dans les puits mal entretenus pour boire comme pour effectuer les tâches ménagères. Outre ces problèmes, nous notons également que le prix de vente d'eau de la SNEC (bornes fontaines publiques) étaient très élevés. L'enquête faite sur le terrain auprès de la population montre que non seulement le coût d'abonnement à la SNEC était élevé, mais également le m³ d'eau correspondait à 450 FCFA⁴. De plus, la prolifération de plusieurs maladies hybrides, ce qui élevait le taux de morbidité. C'est pourquoi, pour pallier ce problème qui pesait sur une bonne partie de la population de la CUB, le gouvernement de la république via ses démembrements sectoriels mit sur pied le programme hydraulique local qui visait à hausser le taux de couverture en eau⁵. C'est dans cette

³ T. Ebob Eyong, "The role of the Mamfe council in the development of Mamfe Central Subdivision 1995-2006", a dissertation submitted for the award of Master II degree in history, the University of Yaounde I, 2013, p. 87.

⁴ L.Manfo, 63 ans, ancien agent à la SNEC, Djemoun-Bafoussam, 03/01/2022.

⁵ FEICOM, *4 0ans au...*, p.121.

logique que l'une des interventions du FEICOM dans la CUB au cours des années 1979-1980 fut en faveur de l'approvisionnement en eau potable dans les quartiers Tougang et Ndiengdam où la population vivait un calvaire pour avoir accès à l'eau de bonne qualité. Djuikam, habitante du quartier Ndiengdam, explique qu'en saison sèche, il fallait aller jusqu'à la rivière *d'Ino* pour puiser de l'eau à boire et pour le ménage. En saison des pluies, tout le monde se précipitait pour recueillir l'eau de pluie et de faire des réserves.⁶ Ainsi, le FEICOM subventionna le projet d'installation des bornes fontaines à Tougang et Ndiengdam pour un montant de 10 millions de FCFA. L'entreprise à qui le marché avait été attribué pour la réalisation capta des sources d'eau des montagnes, les dirigea vers le bas fond avec des filtres. Ce dispositif devait alimenter les bornes fontaines construites à cet effet. Ces bornes fontaines financées entièrement par le FEICOM contribuaient à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers concernés. Ces derniers apprécèrent lesdits ouvrage ce qui augmentaient une bouchée double dans la résolution de leurs problèmes. En outre, le témoignage satisfaisant de la population traduisait la baisse des maladies hybrides. La photo 9 ci-dessous présente de la borne fontaine de Ndiengdam financée par le FEICOM.

Photo 5 : Approvisionnement en eau à la borne fontaine construite au quartier Ndiengdam



Source : FEICOM, *40 ans au service du développement locale*, section photo, décembre 2014, p. 121.

⁶ Djuikam, 71 ans, ménagère, habitante du quartier Ndiengdam, Bafoussam, 03/01/2022.

À l'observation de la photo 9, on remarque que deux enfants puisent de l'eau. L'on est tenté de dire que le sourire de la jeune petite fille traduirait certainement la joie que représente ce projet pour les habitants du quartier Ndiengdam.

1.2. La construction de trois forages et d'un centre médical à Tyo-ville

Les habitants du quartier Tyo-ville dans la CUB vivaient également un calvaire en matière d'accès à de l'eau potable, particulièrement en saison sèche. Non seulement l'adduction de la SNEC restait peu étendue sur le territoire, mais le coût de branchement d'après ces derniers étaient très élevés. Ceci justifie le recours à d'autres alternatives d'accès à l'eau potable à Tyo-ville. Ainsi, on pouvait observer une marée pour recueillir le précieux liquide. Les établissements scolaires ont longtemps vécu cette situation de manque d'eau potable. Les élèves buvaient parfois les eaux de qualité douteuse et tombaient malade en mettant en péril leur année scolaire. À cet effet, le FEICOM apporta sa contribution à la résolution de ce problème, en finançant la construction de forage dans deux établissements scolaires et un centre de santé de la CUB. En effet, dans les années 2000, le FEICOM a fait un achat de 75 pompes hydrauliques (à motricité humaine) auprès de la République de Corée du Sud, dans le cadre du partenariat Cameroun-Corée⁷. Selon les directives du gouvernement, ces pompes devaient être orientées vers les hôpitaux et les écoles publiques des villes du Cameroun en vue de leur ravitaillement en eau potable. Dans la CUB, trois localités faisaient partie des quarante sites recensés sur le territoire par le FEICOM pour la première phase d'installation. À ce titre, le FEICOM avait subventionné la construction et l'installation de ces forages appelés pompe hydraulique dans la CUB. Cette réalisation a été rétrocédée à la communauté éducative de l'école publique de Tyo-ville Groupe I. Il en est de même pour la communauté éducative de l'école publique de Bamenzi II qui avait bénéficié également de la subvention pour la réalisation du deuxième forage de cet important ouvrage. Ces projets ont été accueillis avec une grande satisfaction par lesdites communautés. Ces forages permettaient aux élèves de s'approvisionner en eau potable et de l'utiliser pour laver leur salle de classe. Ces installations ont contribué à éviter davantage la propagation du choléra dans la région. Rappelons que la ville de Bafoussam dans son intégralité a fait l'objet d'un foyer de contamination de cette maladie. Le troisième forage a été réalisé par la CUB sous financement du FEICOM à l'hôpital de district de Famla pour résoudre le problème de coupure d'eau dans ledit établissement. En effet, l'installation de cette pompe hydraulique qui alimentait un réservoir construit à l'hôpital palliait le problème d'absence

⁷ FEICOM, *40 ans au ...*, p.42.

fréquente d'eau⁸. Il faut noter qu'un petit réseau raccordé au site de l'hôpital permettait la sortie de trois bornes fontaines pour le ravitaillement en eau des populations riveraines. Ces subventions à la hauteur de 11,20 millions FCFA s'inscrivent dans la politique du FEICOM de résoudre le problème d'alimentation en eau dans les localités évoquées.

Le FEICOM œuvra également pour la construction et l'équipement d'un centre de santé à Tyo-ville. En effet, en décembre 2000, l'espace géographique de la CUB disposait d'un hôpital provincial, d'un hôpital de la garnison militaire d'un centre médical pénitentiaire de la prison centrale de Bafoussam, des centres de santé laïcs et confessionnels, d'un hôpital de district, de deux centres de santé d'arrondissement et de deux pharmacies⁹. Malgré ces importantes structures sanitaires, la population de la commune rencontrait des difficultés d'accès aux soins de santé. On notait également une morbidité élevée, l'absence de visite prénatale pour les femmes enceintes. Ces problèmes étaient causés en grande majorité par l'absence des centres de santé de proximité dans certains quartiers éloignés de la ville. En outre, on peut ajouter comme problème l'insuffisance du personnel hautement qualifié, d'équipements et de matériels sanitaires dans les centres de santé privés existant en grand nombre dans l'espace communal. Le quartier Tyo vivait cette situation du fait du manque d'accès routier tant en saison de pluie qu'en saison sèche. Pour répondre à cette préoccupation des habitants du quartier Tyo-ville, le FEICOM entreprit la construction et l'équipement d'un centre de santé à Tyo-ville à travers un financement propre. Cet ouvrage comprend six salles d'hospitalisation, une salle d'accouchement, une salle des urgences, une pharmacie, un bureau, une salle de garde, une salle d'accueil et réception, deux douches, des lits d'hospitalisation et des équipements médicaux pour un montant global de 75 millions FCFA¹⁰. Cette réalisation a permis à la population de mieux se faire soigner à proximité en évitant les tracasseries que présentaient l'état des routes de Tyo-ville pour rejoindre les aires de santé du centre-ville de Bafoussam. De plus, on note non seulement un meilleur plateau technique dans le centre de santé, mais également les femmes ne devraient plus se faire de la peine en accouchant dans leur domicile à cause du manque de structures sanitaires dans leur voisinage. La photo 10 ci-dessous est une illustration du centre de santé de Tyo-ville dont la construction a été financée par le FEICOM en 2000.

⁸ FEICOM, *40ans au ...*, p.43.

⁹ Données de la délégation départementale de la santé publique de la Mifi, consultées dans les archives de la CUB, rubrique santé.

¹⁰ FEICOM, *Une entreprise en ...*, p.78.

Photo 6 : Façade principale du Centre de Santé de Tyo-ville



Source : FEICOM, *Une entreprise en plein essor*, FEICOM-Ouest, mai 2016, p, 21.

La photo 10 présente la façade avant du centre de santé de Tyo-ville. Ce centre de santé au regard du nombre de salle d'hospitalisation, se présentait comme une référence à Tyo-ville.

2. Les infrastructures scolaires et marchandes

Dans la ville de Bafoussam, le FEICOM a financé plusieurs travaux dont les populations en général étaient les principales bénéficiaires même si certaines de ces réalisations ont été financées conjointement avec les fonds de la mairie. C'est ainsi que plusieurs écoles publiques primaires et lycées d'enseignements secondaires ont reçu d'importants dons tels que les salles de classe les et les table-bancs. De plus, cette sous-partie présente le financement opéré par l'organisme dans la construction du marché A de Bafoussam.

2.1. Construction et équipement des établissements scolaires de base (enseignement primaire)

Les infrastructures scolaires étaient moins présentes dans les établissements de base de la ville de Bafoussam. Cette insuffisance était liée à la croissance rapide et incontrôlée de la population de Bafoussam d'une part et d'autres part, à la crise économique des années 1980. L'on constata à cet effet que malgré la présence de quelques structures éducatives dans la CUB, la difficulté d'accès à une éducation de base de qualité dans certaines communautés persistait. Ceci à cause de l'insuffisance d'écoles primaires et maternelles dans certains quartiers de la

ville, l'insuffisance des structures d'accueil (la plupart des écoles primaires étaient construites en matériaux provisoires), l'absence de bloc administratif et d'aménagement sociaux y compris l'insuffisance des équipements¹¹.

On note également la sous-scolarisation, l'insuffisance quantitative et qualitative du personnel enseignant dans les établissements. C'est en réponse à ce chapelet de préoccupations qu'en 2003, le FEICOM a financé dans la CUB des projets relatifs à la construction d'infrastructures scolaires de base. Certains établissements scolaires furent dotés en équipements pédagogiques modernes et ont également bénéficié de plusieurs salles de classe construites en matériaux définitifs. Le FEICOM s'impliqua dans cette dynamique compte tenu des missions qui lui sont assignées, en posant plusieurs actions en termes de construction blocs de salles de classes et en les équipant. Il s'agit en l'occurrence d'un bloc pédagogique de trois salles de classes et d'une direction pour le staff administratif à l'école publique de Djunang Centre I financé à hauteur de 45 millions de FCFA. Ce bâtiment construit et équipé en table-bancs offre désormais un cadre d'apprentissage commode et convivial aux apprenants de la section francophone qui autrefois évoluaient dans les salles de classe construites en terre cuite¹². Le Directeur et le Président de l'Association des Parents Elèves et Enseignants (APEE) de cet établissement témoignaient leur gratitude à l'endroit du FEICOM au regard du fait que le nombre des apprenants devait augmenter. Les élèves également, par des cris et applaudissements exprimaient leur gratitude vis-à-vis du geste du FEICOM¹³ car, désormais ils font cours dans un établissement entièrement équipées. La photo 11 ci-dessous est une illustration des faits évoqués

¹¹ Il s'agit d'un manque de latrines, point d'eau, bacs à ordures, clôture, table pour enseignant table-blancs pour élève.

¹² FEICOM, *Une entreprise en ...*, p.21.

¹³ *Ibid.*, p.22.

Photo 7 : École publique de Djunang Centre I de Bafoussam



Source : FEICOM, *Une entreprise en plein essor*, 2016, p. 21.

La photo 11 présente le bloc pédagogique de l'école publique de Djunang dont la construction a été subventionnée par le FEICOM. L'on constate également sur l'image, la joie exprimée par les élèves de cet établissement.

Outre les élèves de l'école publique de Djunang Centre I, ceux de l'école publique de Tougang ville section anglophone furent placés également dans les conditions meilleures d'apprentissage. En effet, À la création de cette école, le nombre de salles de classe était insuffisant par rapport à l'effectif des élèves inscrits. Ainsi, l'école publique de Tougang ville fonctionnait en deux groupes d'élèves (groupe A et groupe B). Les groupes se permutaient les heures de cours : l'un partait le matin de 7h30 à 12h30 cependant, l'autre attendait 12h30 pour partir à l'école et rentrer à 17h30. C'est au regard de ce manque d'infrastructure scolaire que le FEICOM avait subventionné la construction de deux bâtiments de six salles de classe avec un bloc administratif. Cette construction a également été accompagné par des équipements tels que les tables bancs et le matériel de bureau. Ce projet n'aurait pas été facilement réalisable sans l'accompagnement du FEICOM. Cet investissement de 71 millions FCFA toutes taxes comprises a permis à l'école publique section anglophone de Tougang ville de revaloriser les performances de ces élèves qui apprenaient dans des meilleures conditions scolaires. En outre, nous constatons également le taux de scolarisation était élevé¹⁴. Ainsi, la construction de ces salles de classes donna l'occasion aux apprenants de cette école d'avoir des heures

¹⁴ FEICOM, *Une entreprise en ...*, p. 41.

additionnelles pour mieux assimiler les cours reçus en salle. Ils passèrent alors du système de mi-temps en système de plein temps. Cet acte contribua à une avancée majeure dans le renforcement des capacités éducatives. La photo 12 ci-dessous, présente quelques élèves de l'école publique de Tougang ville, section anglophone, devant leur bloc de salles de classe nouvellement construit.

Photo 8 : Quelques élèves de l'école publique de Tougang ville, section anglophone



Source : FEICOM, *Une entreprise en plein essor*, 2016, p. 23.

À l'observation de cette photo, le commentaire qui se dégage est que les élèves de l'établissement concerné sont venus en grand nombre exprimer leur gratitude au FEICOM pour les salles de classe construites.

Répondant aux besoins exprimés par les chefs d'établissement et les APEE, la CUB et le FEICOM s'étaient rendus en janvier 2004 auprès des communautés éducatives de l'école publique annexe du centre, l'école publique Famla II et l'école publique de Banengo I avec un important don de 300 table-bancs dont le montant n'a pas été dévoilé dans les archives consultées. Rappelons que ces équipements visaient l'amélioration du cadre d'apprentissage. Les établissements d'enseignement secondaire général et technique n'étaient pas en reste car, ils avaient également bénéficié de la dotation de l'entreprise.

2.2. Les lycées : construction, équipement des salles de classe et la réhabilitation du marché A

Dans l'enseignement secondaire, les difficultés étaient presque identiques à celle de l'éducation de base. On observait un manque d'enseignants qualifiés dans certains lycées de la commune urbaine de Bafoussam, l'insuffisance d'établissements d'enseignements secondaires dans la zone communale, l'absence de point d'eau, de clôture, de cantine scolaire construite, l'insuffisance de salles de classes et de table-bancs. D'ailleurs, après une visite de l'exécutif communal de la CUB dans cet établissement en février 2004, lors de la journée culturelle, le Proviseur au cours de son discours exhorta les pouvoirs publics à aider la communauté éducative. Dans son discours, il souligna son désir de voir les conditions d'apprentissage des lycéens de cet établissement améliorées¹⁵. Face à ces problèmes, le FEICOM œuvra aux côtés de cette municipalité afin d'impulser son développement. C'est ainsi que les élèves qui avaient des réelles difficultés à suivre les cours à cause du manque de place assises pour prendre des notes, ont vu leurs attentes comblées. Le FEICOM subventionna la demande de financement de la CUB pour la construction de deux blocs pédagogiques, de deux salles de classe chacun et leur équipement en table-bancs au lycée bilingue de Bafoussam- Banengo pour un montant de 41, 38 millions FCFA. Cette réalisation du FEICOM a suscité une joie au sein du personnel et des élèves de cet établissement scolaire. Car, ce geste est une bouffée d'oxygène qui vient apporter une solution au problème d'effectifs pléthoriques dont souffrait ledit établissement.

En outre, l'entreprise au cœur du développement local a témoigné une fois de plus son attachement à la scolarisation des jeunes de la ville de Bafoussam en faisant un don de 240 tables-bancs au lycée technique commercial et industriel de Bafoussam - Banengo lors de la journée portes ouvertes (JPO). Ce don a été réceptionné par le Proviseur et Président de l'APEE dudit établissement scolaire qui ont remercié le FEICOM et son Directeur Général¹⁶. Plus loin, sensiblement à près de 1500m, c'est le lycée classique de Bafoussam qui bénéficia aussi d'un don de 240 table-bancs et 40 tables pour enseignants.¹⁷ Cela permit aux élèves de cet établissement d'avoir plus d'engouement pour prendre effectivement part aux cours et le personnel enseignant d'avoir un cadre confortable pour dispenser leurs enseignements.

Le FEICOM, loin de financer seulement les infrastructures scolaires, a jeté son dévolu également sur les infrastructures marchandes de la ville de Bafoussam qui étaient dans un état

¹⁵ B. L. Fonguieng, 70 ans, ancien conseiller municipal de la CUB, Bafoussam, 17/12/2021.

¹⁶ *Idem.*

¹⁷ *Idem.*

vétuste depuis l'avènement des indépendances. L'agriculture, l'élevage et le commerce étant les principales activités génératrices de revenus des habitants de la commune, l'on constate que le centre urbain marchand de la ville est engorgé tous les jours par les commerçants qui exposent parfois à même le sol (pour ceux qui n'ont pas de boutique) leurs produits. D'autres encore se baladent avec leurs marchandises dans la brouette à deux roues, circulant dans tous les coins du marché, créant un désordre devant les entrées du marché et régulièrement sur la chaussée. Ce désordre observé au marché A avait amené les autorités de la ville à chercher des voies et moyens pour résoudre le problème en faisant rentrer les commerçants dans les espaces prévus à cet effet. C'est ainsi que le FEICOM subventionna pour le compte de la CUB la construction d'un bloc commercial et la réhabilitation de 23 boutiques au marché A pour un montant de 112, 70 millions FCFA. Cette réalisation fut réceptionnée en 2001¹⁸ par les autorités communales. Cette réalisation permit aux commerçants qui n'avaient pas une boutique d'en avoir. Par ailleurs, les mesures d'hygiène étaient respectées par les commerçants qui occupaient de façon formelle l'espace marchand qui avait été construit. En outre, on note une réduction du désordre urbain. Lorsque qu'on fait une observation attentive sur toutes les subventions du FEICOM pour la réalisation des équipements sociaux et marchands dans la CUB, l'on se rend compte que ces subventions avaient eu une portée significative sur le développement de la CUB.

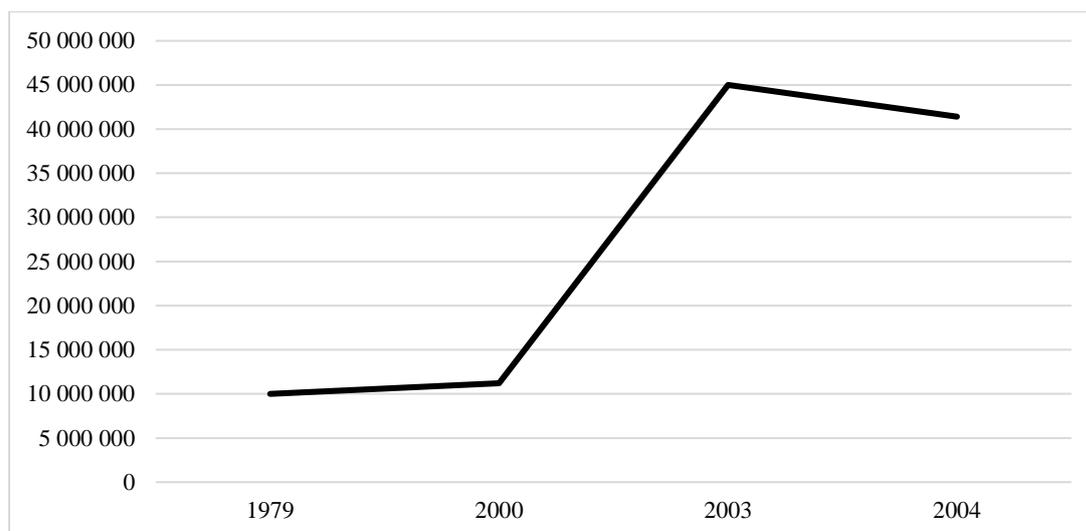
Tableau 2 : Récapitulatif des subventions des projets sociaux et marchands dans la CUB

Désignation du projet	Date	Montant de la subvention (en millions)	Montant total (en millions)
Eau potable à Tougang et Ndiengdam	1979	10 FCFA	366, 29 FCFA
Forage à Tyo-ville	2000	11, 20 FCFA	
Construction du centre de santé médical à Tyo	2000	75 FCFA	
Construction salles de classe EP de Djunang	2003	45 FCFA	
Construction salles de classe EP Tougang ville	2003	71 FCFA	
Salles de classe + table banc, lycée Biling Baf	2004	41, 38 FCFA	
Construction 23 boutiques au marché A de Baf	-	112, 70 FCFA	

Source : tableau réalisé à partir des données issues des archives sur le financement des projets de la CUB par le FEICOM.

¹⁸ FEICOM, *40 ans au...*, p.70-71.

Graphique 1: l'Évolution des financements des équipements sociaux et marchands dans la CUB



Source : réalisé à partir des données du tableau 2

L'analyse conjointe du tableau 2 et du graphique 1 ci-dessus, permet de relever sur une période de 25 ans les appréciations suivantes : de 1979 à 2000 la courbe représentant les financements du FEICOM dans la CUB est constante. Ce qui signifie que cette municipalité n'avait véritablement pas eut à bénéficier de l'assistance financière du FEICOM. Ceci s'explique par le fait que le Cameroun traversait une crise économique au cours de ces dates. Cette crise économique caractérisée par l'application des PAS avait principalement réduit du train de vie de l'État. Entre 2000 et 2004, on remarque que la courbe des financements croit. Cette croissance s'explique par le fait qu'en 2001, le FEICOM avait reçu une subvention de L'État du Cameroun pour appuyer les projets communaux.

II. L'ACTION DU FEICOM DANS LA RÉALISATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET ÉNERGÉTIQUES DE LA CUB

Le financement des projets communaux et intercommunaux est la mission principale du FEICOM. Il l'exécute conformément aux orientations du gouvernement qui encadre la politique de décentralisation et de développement local. Pour se faire, l'entreprise s'appuie sur les différents cadres stratégiques d'accompagnement aussi bien nationaux qu'internationaux pour soutenir l'action communale. Ainsi, la présente partie de ce travail de recherche table sur les financements des projets de développement local dans les quartiers de la CUB tels que Bamenzi, Tougang, Ngouaché et Kouogouo. Elle approfondit son analyse sur les travaux de réhabilitation routière, d'extension électrique et enfin les travaux de construction du marché

Casablanca. Ceci permettant de mieux apprécier l'apport du FEICOM dans l'amélioration des conditions de vie des habitants de la commune.

1. Projets financés pour la réhabilitation des infrastructures routières

Des réformes ont été engagées en vue d'améliorer la gouvernance et l'assistance local en matière de gestion des projets communaux. À cet effet, la CUB montait les différents projets à financer. L'AROU quant à elle, étudiait ces projets puis les acheminait au FEICOM pour financement. Il faut noter que la majorité des projets financés dans la CUB avait été accordée par la Direction Générale de l'organisme. C'est ainsi qu'à partir de 2005, on constata dans certains quartiers de la ville de Bafoussam, la réalisation d'ouvrages de franchissements et routiers.

1.1. Construction des ponts reliant 05 quartiers

D'après les données de l'observatoire de développement local Gilbert BIWOLE, l'état des ponts reliant les quartiers Bamenzi A et Bamenzi B, Tyo et Tougang, Kamkop 6 à Ngouache était infranchissable et cassé. Cet état était dû à la vétusté des buses, aux tonnes des charges qui les traversaient, au mauvais état des routes non revêtues, à l'incivisme des populations à travers la mauvaise gestion des ordures ménagères. En effet, les infrastructures de franchissement dans les quartiers souffraient aussi d'une détérioration due à l'érosion. C'est ainsi que le pont reliant Bamenzi A à Bamenzi B, construit en 1970, était tellement vétuste si bien que l'eau de rivière et du torrent qui le traversait en dessous du pont transportait avec eux des morceaux de béton. Cette vétusté du pont ne donnait plus le courage aux habitants du quartier de le traverser¹⁹. Rappelons que, quand il pleuvait, personne ne pouvait traverser la rivière. De plus, ce pont de Bamenzi A construit en 1970 ne supportait plus le poids des engins lourds qui le traversaient. Il s'agit principalement des camions bennes qui traversaient ce pont chaque jour et presque chaque heure pour rallier la carrière présente à Bamenzi B. Le pont reliant le quartier Tyo au quartier Tougang s'était effondré à cause de la mauvaise gestion des ordures par la population locale. En effet, ces ordures étaient versées soit dans les rigoles soit dans l'eau qui traversait le pont. Dès lors que ces déchets étaient déversés dans la nature sans aucune précaution, ils s'entassaient en formant une sorte de barrière, bloquant considérablement la circulation de l'eau. De plus, certains habitats étaient construits par la population sur des terrains accidentés sans prévision des canalisations de torrent qui se versait dans la rivière. Cette situation amena

¹⁹ Djuikam, 71 ans, habitante du quartier Ndiengdam, Bafoussam 03/01/2022.

les eaux de torrent à frayer leur propre chemin. On observait à ce niveau les effondrements des terres autour du pont et la destruction de certaines voies de communication. En outre, des inondations du quartier Tougang jusqu'à Ngouache²⁰ rendaient le déplacement des habitants difficile en saison des pluies. Le pont du quartier Kamkop 6 à Ngouaché était attaqué lui aussi par le mauvais état des routes qui entraînait le phénomène d'érosion. En effet, la situation indésirable des routes de Kamkop en saison des pluies ne favorisait pas la résistance du pont face aux torrents. En saison des pluies, la route était recouverte entièrement d'eaux issues des rigoles et allaient stagner sur le pont. Il est à noter que quand il pleuvait, le pont n'était plus visible à l'œil nu. Ces eaux laissaient de la boue avant de s'infiltrer pour rejoindre l'eau de rivière sous le pont. Cette situation répétitive finit par effondrer le pont et les habitants des quartiers étaient obligés de traverser en posant les pieds sur les pierres se trouvant dans l'eau. Les détails sur les ponts subventionnés par le FEICOM dans la CUB se présentent ainsi que suit :

- Pont reliant Bamenzi A et B subventionné en 2006 à hauteur de 9, 39 millions FCFA ;
- Pont reliant Tyo à Tougang subventionné le 18 décembre 2007 à hauteur de 13, 26 millions FCFA ;
- Pont reliant Kamkop 6 à Ngouache subventionné le 18 décembre 2007 à hauteur de 27, 77 millions FCFA²¹.

Ces ouvrages ont été d'une importance pour la population de cette commune car, ils reliaient aisément les quartiers voisins en toute quiétude. Pour Fonguieng Bertrand, la population ralliait Kamkop à la recherche du travail. Par ailleurs, on retrouvait plusieurs industries et entreprises des affaires à Kamkop 6 et 7²². La réalisation de ces trois ponts ont permis de rendre le déplacement fluide de la population et de réduire considérablement les inondations à Ngouache. La photo 13 ci-dessous présente le pont de Kamkop 6 subventionné dans la CUB par le FEICOM en décembre 2007.

²⁰ B. L. Fonguieng, 70 ans, ancien conseiller municipal de la CUB, Bafoussam, 03/01/2022.

²¹ FEICOM, *Financement du développement local au Cameroun de 2006 à 2020, la contribution du FEICOM*, n°013, Yaoundé, ODL-GB, novembre, 2020, p.306.

²² Industries cosmétiques (CCO à Kamkop 7, SCS Kamkop 7) et usine de traitement de poteau bois à Kéna et Kamkop 7.

Photo 9 : Pont reliant les quartiers Kamkop 6 et Ngouache



Source : Observatoire du Développement local Gilbert BIWOLE, rubrique AROU, dossier CUB

L'observation de la photo 13 permet d'apprécier l'œuvre du financement du FEICOM dans CUB. Il s'agit de la construction achevée du Pont reliant Kamkop 6 à Ngouaché. En dehors des infrastructures de franchissement financées dans la CUB au profit de la population, on a également les financements accordés par l'entreprise à la mairie pour l'extension du réseau routier.

1.2. Bitumage et réhabilitation des routes dans les quartiers Kouougou, Tyo et Tougang

Les infrastructures routières dans de la CUB n'étaient pas homogènes. Cette dernière était desservie par des routes en mauvais état dans et nécessitant un bitume pour certaines et une réhabilitation pour d'autres. On notait dans certains quartiers l'absence de véritables routes pour relier les quartiers environnants et même pour des courses dans le centre-ville. La ville de Bafoussam était constituée des routes revêtues et celles non revêtues (voies en terre). Ces routes non revêtues constituaient l'essentiel du réseau routier de la ville et étaient classées en voie primaire, secondaire et tertiaire. Quant aux routes bitumées, elles représentaient un faible pourcentage de la longueur totale des voies de la municipalité. Elles étaient fortement sollicitées par la grande majorité de la population au regard des structures publiques que ces routes desservaient²³. Il y avait lieu également de relever la dégradation du bitume sur certaines routes

²³ Présence des hôpitaux, marchés établissements scolaires, centre de jeux, services administratifs etc.

bitumées de la CUB due au manque d'entretien et le bouchage des caniveaux par des ordures déposées par la population. Ce problème de délabrement et d'insuffisance des infrastructures routières était un frein aux multiples activités à caractère économique (transport, agriculture et commerce) de la population de la CUB et se présentait comme une gangrène à leur épanouissement. Dans le souci de redonner une lueur d'espoir aux populations, le FEICOM subventionna la réhabilitation et le bitumage de certaines routes de la CUB afin de permettre aux habitants de prendre un nouvel envol économique d'une part et de permettre la régénération des recettes fiscales au profit de l'état d'autre part²⁴.

Le FEICOM octroya une subvention pour la réhabilitation de la route de l'hôpital provincial de Bafoussam, la route du quartier Tyo-ville et celle de Tougang, en décembre 2007 pour un montant global de 27, 54 millions FCFA. Le revêtement de ces voies avait permis à la population de la CUB de rallier le marché B plus aisément avec leurs marchandises afin de les vendre. En outre, le déplacement des personnes et des biens était devenu plus fluide. D'ailleurs certains habitants de la CUB se rendaient constamment à l'hôpital provincial, le plus sollicité des structures sanitaires de la région pour se faire soigner

La route du quartier Kouogouo était impraticable tant en saison pluvieuse qu'en saison sèche, due au fait que les camions-bennes du marché de sable l'empruntaient tous les jours pour ravitailler leurs clients de part et d'autre de la ville en matériaux de construction. Le bitumage de cette route du quartier Kouogouo (CETIC de Kouogouo, prison centrale de Bafoussam jusqu'au marché de sable) également subventionné par le FEICOM en décembre 2007 à hauteur de 18, 30 millions FCFA²⁵. Le bitumage de cette route avait non seulement réduit le taux d'accident, mais permettait le déplacement fluide des agents de l'administration pénitentiaire qui peinaient à rejoindre la prison centrale à cause de la boue²⁶. La photo 14 ci-dessous est une illustration de la route bitumée au quartier kouogouo.

²⁴ FEICOM, *40 ans au ...*, p. 78.

²⁵ FEICOM, *Financement du développement ...*, p. 308.

²⁶ R. Zebaze, 61 ans, ancien cadre d'administration à la prison centrale de Bafoussam, Bamenzi, 17/12/2021.

Photo 10 : Route bitumée en 2007 au quartier Kouogouo



Source : cliché Alfred Franck Deffo Simo, Bafoussam-kouogouo, 17/12/2021.

Après avoir analysé les ouvrages relatifs au bitumage et à la réhabilitation des routes, il y a lieu de s'interroger à présent sur le secteur de l'éclairage public et des activités génératrices de revenus.

2. Extension du réseau électrique et construction d'une infrastructure marchande

La ville de Bafoussam était caractérisée par des quartiers où régnaient une grande promiscuité. Contrairement à certains quartiers du centre-ville (Tamdja, Banengo, Djeleng, Famla et Kamkop) qui hébergeaient des services administratifs, financiers, marchands, hospitaliers, sécuritaires (légion de gendarmerie de l'Ouest) et même judiciaires (Cour d'Appel de l'Ouest). Pourtant, certaines localités délaissées étaient des zones hautement sensibles du fait de la présence par exemple d'un lieu d'incarcération. Par ailleurs, on constate le désordre urbain des commerçants et l'absence d'électricité dans les lieux de commerce ce qui a favorisé la mise sur pied du marché Casablanca. Cette sous-partie s'attèle à étudier toutes ces préoccupations.

2.1. Électrification de Kouogouo et l'éclairage public de la prison

Certains quartiers de la ville de Bafoussam, bien que logés dans une zone semi rurale, regorgent des structures importantes qui nécessitent impérativement une électrification

sérieuse. C'est le cas du quartier Kouogou²⁷ qui abrite la prison centrale de la ville, le marché de sable et le secteur des vivres où certains commerçants vendaient même dans la nuit. Les habitants de Kouogou rencontraient plusieurs difficultés en énergie électrique et même en éclairage public. C'est pourquoi, les riverains se livraient à l'usage des câbles électriques qu'ils tiraient sur des longues distances à partir des domiciles privés qui sont alimentés sur les réseaux venant du centre urbain.

Ce phénomène dit ''toile d'araignée'' était récurrent dans la zone malgré le risque qu'il représentait. Par contre dans les quartiers urbains de la commune, l'énergie électrique était fournie par la société nationale d'électricité AES-SONEL. Ici, le réseau était bien répandu même si le coût du branchement était très élevé et la puissance d'énergie fournie (monophasé) ne permettait pas de développer certaines activités économiques telles que l'usage des machines à écraser (moulins)²⁸. Du fait de la présence de la prison centrale de Bafoussam dans le quartier Kouogou, les habitants exprimaient le vœu de voir tout le quartier éclairé et les ménages électrifiés afin de palier la peur qui les animait en cas de tentative d'évasion de prisonniers. Il faut noter que ce problème d'électrification était une situation générale qui préoccupait les pouvoirs publics du Cameroun. C'est pourquoi en 1999, on assista à la création de l'Agence d'Electrification Rurale (AER)²⁹. Cette dernière, en partenariat avec le FEICOM était désormais garante de la qualité de l'électrification en milieu rural et semi-urbain. Face au problème d'électrification totale et d'éclairage public respectivement du quartier Kouogou et de la route vers la prison centrale de Bafoussam, le FEICOM avait déboursé une somme de 26, 18 millions FCFA le 5 novembre 2008 pour la réalisation de ce vaste projet³⁰.

Cet apport du FEICOM en matière d'énergie électrique a eu un impact positif sur l'épanouissement social de la population locale et dans l'évolution de leurs activités économiques. La contribution de ce projet dans l'épanouissement social des populations résidait dans la suppression de l'obscurité dans la zone jadis considérée comme un repère de malfrats où les habitants du quartier et même les étrangers étaient en permanence agressés dès la tombée de la nuit. Grâce à la subvention du FEICOM, la route reliant la prison centrale au marché de sable de Kouogou s'était vue éclairée par le dispositif des poteaux électriques alimentés et par des lampadaires éclairant la chaussée. En outre, l'électrification de Kouogou

²⁷ Quartier réputé par une forte fréquentation des malfrats parfois opérant à mains armées d'après les multiples communiqués de mise en garde de la préfecture.

²⁸ E. Tagne Pokam, 59 ans, habitant du quartier Banengo, Bafoussam, 22/12/2021.

²⁹ FEICOM, *Partenariat FEICOM -AER : guide des maires*, Yaoundé, 2013, p.3.

³⁰ FEICOM, *Financement du développement...*, p. 318.

a très certainement favorisé l'amélioration du niveau scolaire des élèves de cette localité en leur permettant d'étudier dans les conditions adéquates. Il s'agit donc d'une solution pérenne pour améliorer les conditions de vie meilleures des écoliers et lycéens car, ce projet met fin à l'usage traditionnel et habituel des lampes tempêtes et des bougies dans les ménages. De plus, on note une réduction du taux d'incendie. Pour ce qui est de l'évolution économique favorisée par l'électrification de Kouogou, elle intensifie l'activité commerciale nocturne au marché de sable et l'avènement du transport nocturne développé par les moto-taxis. On notait également le développement du secteur meunier par les populations qui utilisaient les moulins à essence pour écraser les céréales, les tubercules et les vivres frais³¹. Après l'apport en énergie électrique dans le quartier Kouogou, il est important de jeter un regard au quartier voisin. Il s'agit précisément Kamkop marché (marché Casablanca) où se développait un grand marché périodique et parfois nocturne avec les populations venues de la région du Nord-Ouest.

2.2. La construction de 10 boutiques au marché Casablanca

L'une des missions économiques du FEICOM pour la promotion du développement local est la subvention des projets générateurs de revenus dans les communes à travers l'équipement des espaces marchands (construction). Le transport, l'agriculture, l'élevage et le commerce sont les principaux secteurs d'activités économiques exercés par la population de la CUB. Ainsi, en fonction des différents moyens de transport dans les marchés, dans les gares routières, plusieurs localités étaient ravitaillées par les agriculteurs et éleveurs qui ramènent les produits de leurs activités dans les lieux de commerce de la ville³².

L'occupation des espaces commerciaux dans la commune se fait anarchiquement, sans l'accord préalable de la mairie. De plus certains lieux de commerce de la ville réunissant les commerçants de la région de l'Ouest et du Nord-Ouest, n'étaient pas alimentés en énergie électrique. Cette situation nécessitait une intervention urgente des autorités communales de la ville qui était parsemée de nombreux espaces marchands ouverts et engorgés tous les jours. Il s'agissait du marché A qui était le marché principal de la ville où l'on retrouve les produits de toutes natures venant de tous horizons ; du marché B où était commercialisés des produits agricoles ; et le marché C, lieu de vente par excellence des produits maraîchères et vivres. Dans ces marchés, les commerçants de ces trois marchés empiétaient généralement sur la voie publique. Les constructions ici étaient des boutiques en matériaux parfois précaires où le risque

³¹ FEICOM, *40 ans au ...*, p.101-102.

³² Céréales, tubercules, vivres, maraîchages, bovins, caprins, poisson, volailles, etc.

d'incendie est élevé car, des câbles et branchements électriques qui se croisent ici et là. Le marché A, B et C avaient d'ailleurs fait l'objet de plusieurs incendies le plus souvent imputables aux mauvais branchements. Le dénominateur commun à tous ces marchés de la ville était l'absence de spécialisation, le non-respect des règles d'hygiène, l'insécurité, les encombrements et le non-respect des normes et qualités au plus grand désarroi des clients venant de la ville, de la région et même des autres régions. Par ailleurs, certaines localités de la commune développaient des activités commerciales hebdomadaires appelées généralement jours du marché³³. C'est le cas du marché Casablanca où les produits étaient vendus majoritairement à la fin de chaque semaine et parfois dans la nuit. C'est avec le temps qu'il a pris le pas des autres marchés en ouvrant également chaque jour. La particularité de ce marché est qu'il n'y avait pas de boutiques en construction définitive mais plutôt des kiosques en fabrication définitive et des tables servent de comptoir. Ainsi, la majorité des commerçants installèrent leurs marchandises sur des comptoirs en table de bois et sur des bâches à même le sol, à la merci des mouches. Au regard de ces problèmes décrits plus haut, tout en évitant que ce nouveau marché en pleine expansion ne prenne les habitudes des commerçants du marché A, B et C qui occupent anarchiquement l'espace, les autorités municipales de la CUB avaient fait une demande de financement au FEICOM. Il s'agissait de la construction des boutiques et toilettes publiques au marché Casablanca. A cet effet, le FEICOM subventionna à hauteur de 40, 95 millions FCFA la construction d'un mini bâtiment R+1 de 10 boutiques et deux toilettes publiques modernes au marché Casablanca³⁴. Ce projet définitivement réceptionné en novembre 2008 par la CUB avait vu les attentes de la population (commerçants) comblées. La réalisation de ce projet à travers la subvention du FEICOM avait donné une image moderne dudit marché d'une part, et d'autre part a généré des emplois réduisant ainsi l'oisiveté des jeunes de la ville. La photo 15 ci-contre présente la façade principale du marché casablanca de Bafoussam. Il s'agit d'un bâtiment R+1 avec ses boutiques et toilettes.

³³ Calendrier des jours du marché des villages Ngoma'la (regroupement de certaines langues Bamiléké).

³⁴ FEICOM, *Financement du développement ...*, p. 319.

Photo 11 : Boutiques et toilettes modernes construites au marché Casablanca

Source : Archives photos de la CUB, dossiers centres commerciaux.

Ce mini centre commercial sur la photo 15 est le bâtiment R+1 abritant les 10 boutiques dont 08 boutiques en bas et 02 boutiques en haut avec ses 02 toilettes publiques modernes, situé en plein cœur du marché Casablanca. Ces boutiques dont la construction a été financé majoritairement par le FEICOM, font la fierté de la population locale aujourd'hui ; au des multiples produits qui y sont vendus.

Tableau 3 : Récapitulatif des infrastructures, routières et énergétiques financés par le FEICOM dans la CUB

Désignation du projet	Date	Montant de la subvention (en millions)	Montant total (en millions)
Pont reliant Bamenzi A et B	2006	9, 39 FCFA	163, 40 FCFA
Pont reliant Tyo à Tougang	2007	13, 26 FCFA	
Pont reliant Kamkop 6 et7 puis à Ngouaché	2007	27, 77 FCFA	
Réhabilitation route prison, Tyo et Tougang	2007	27, 54 FCFA	
Bitumage de Kouogouo et marché de sable	2007	18, 30 FCFA	
Électrification + éclairage public à Kouogouo	2008	26, 18 FCFA	
Construction 10 boutiques marché casablanca	2008	40, 95 FCFA	

Source : tableau réalisé à partir des données issues de l'observatoire du développement local Gilbert BIWOLE, FEICOM.

L'analyse des faits issus du tableau 3 ci-dessus, permet de se rendre compte que le montant des financements des projets dans la CUB au cours de la période allant de 2006 à 2008 a baissé. Ceci comparativement à celui allant de 1979 à 2004, présenté dans le tableau 2. On comprend très vite que cette réduction (une baisse drastique) du montant alloué par le FEICOM pour les projets de cette commune était probablement due au vent de corruption qui l'a secoué sous l'ère du Directeur Général Emmanuel Gerald Ondo Ndong. D'où la mise du FEICOM sous administration provisoire à partir de 2005.

III. LA CONTRIBUTION TECHNIQUE ET LOGISTIQUE DU FEICOM AU FONCTIONNEMENT ET L'ASSAINISSEMENT DE LA CUB

Pour mieux orienter le développement communal au Cameroun, le gouvernement milita pour la synergie de ses structures étatiques notamment, les départements ministériels, le FEICOM et les communes elles même. Ainsi, le FEICOM n'a pas seulement axé sa mission sur l'appui financier auprès des communes. Cette partie s'intéresse à présenter le soutien technique et logistique du FEICOM dans la CUB. Il est question ici d'étudier l'action du FEICOM dans la formation du personnel communal, la gestion des ordures, l'embellissement de la ville à travers des programmes spéciaux de ramassage des déchets, la dotation à la CUB d'engins de génie civils et la construction d'un bâtiment annexe dans commune.

1. L'appui à la formation du personnel et à la collecte d'ordures ménagères dans la ville

D'après Kom Tchuenta³⁵, le développement local suppose la réalisation d'un certain nombre de projets identifiés par la population à la base en vue de satisfaire leurs besoins. C'est dans ce sens que le FEICOM s'est inscrit non seulement à travers le financement mais également à travers l'assistance technique aux programmes de la CUB visant une meilleure qualité des ressources humaines et la beauté des espaces urbains de Bafoussam. Il importe à ce niveau d'étudier ces programmes, leurs objectifs réels et leurs retombés sur l'évolution de la commune.

1.1. La programme de formation des élus locaux et du personnel communal

À l'initiative conjointe des responsables des mairies de l'Ouest et de l'ARONO, la CUB a accueilli le 31 mars 1999 un séminaire de formation des magistrats municipaux et des

³⁵ B. Kom Tchuenta, *Cameroun : la décentralisation en marche*, Yaoundé, PUY, 2013, p.468.

secrétaires généraux des communes de l'Ouest. Ce programme de formation s'inscrivait dans le cadre de l'appui technique du FEICOM auprès de municipalités. La participation importante de ces responsables des mairies a donné lieu à deux grands exposés des formateurs. Le premier exposant Njonkeng Émile, chef de service provincial des communes de l'Ouest avait entretenu l'assistance sur le " rôle de la tutelle de l'État sur les communes". Il expliquait dans son exposé le rôle exercé par le Ministère de l'Administration Territoriale sur les communes du Cameroun et les contraintes de celles-ci³⁶. Le deuxième intervenant dans le cadre de cette formation était Jean Jacques Evina, chef d'agence régional FEICOM pour l'Ouest et le Nord-Ouest qui avait présenté à l'assistance le rôle d'un secrétaire général de commune. Ce dernier dans son exposé mit l'accent sur le fonctionnement des services de la mairie. Ce séminaire de formation fut organisé pour pallier l'ignorance de certains élus locaux vis-à-vis de leurs responsabilités. Le FEICOM accompagna ce programme de formation à hauteur de 3, 20 millions FCFA. Toujours la même année, précisément en juin 1999, le Fonds a financé entièrement le voyage d'étude des magistrats municipaux à Bruxelles à l'effet de s'imprégner des pratiques communales et de la gestion des municipalités par les communes de la Belgique. Le délégué du gouvernement et le président du conseil communal de la CUB faisaient partie de la délégation conduite par le Ministre de l'Administration Territoriale et président du comité de gestion du Fonds. La délégation avait eu des séances d'entretien avec le Directeur Adjoint de la direction générale de la Commission Européenne, les Représentants de la Chambre des Communes de Belgique et le Groupe Agro-Industriel et Financier Boerenbond de Louvain. Ce voyage pour l'étranger s'inscrivait dans le cadre de la demande d'expertise formulée par la CUB à l'endroit du FEICOM. La subvention dudit voyage était de 2, 90 millions FCFA³⁷, donnée à chaque commune qui devait choisir uniquement deux de ces cadres communaux pour la représenter.

S'agissant de la formation du personnel de la CUB, cette commune rencontrait des sérieux problèmes dans son fonctionnement. Ces difficultés observées étaient dues au recrutement du personnel par affinité, sans réel contrôle de leurs compétences. Ainsi, la CUB bénéficia du soutien du FEICOM à travers la subvention du programme de recyclage de 18 personnels d'appui au CEFAM en 2007 pour un montant de 3, 24 millions FCFA, correspondait à 3 mois de formation au métier de comptabilité, urbanisation, rédaction administrative,

³⁶ R. Ngoh Yom, "Les mairies et secrétaires généraux des mairies de l'Ouest à l'école", in *le communal*, n° 003, FEICOM, Yaoundé, 1999, p. 15.

³⁷ FEICOM, *40 ans au...*, p. 45.

législation, suivi et gestion des projets et gestion des risques³⁸. Le FEICOM s'engage également à soutenir le programme de ramassage d'ordures dans la CUB.

1.2. Le programme d'enlèvement d'ordures ménagères

La maîtrise de la gestion des ordures ménagères qui institutionnellement relève de la compétence des communes, posait un véritable problème dans la ville de Bafoussam. La question ici était de trouver les solutions les mieux adaptées au contexte en ce qui concerne aussi bien les contraintes institutionnelles et financières que le cadre social. Au regard des difficultés de trésorerie et de mobilité des agents de la CUB, la ville de Bafoussam était caractérisée par une insalubrité. Cette dernière était visible à travers la présence des tas d'immondices dans les rues, les caniveaux, les rigoles bouchées, les carrefours, sur le trottoir et les ponts, des odeurs nauséabondes et la résurgence de certaines maladies étaient au rendez-vous. Il faut noter que l'échec des efforts entrepris par la CUB pour le nettoyage de cette ville était dû au mauvais usage des bacs à ordures que la commune déposait dans les quartiers ; au problème d'insuffisance des engins de collecte et des ressources financières pour soutenir cette activité. Cette situation était aggravée par une urbanisation rapide et peu maîtrisée, couplée au boom démographique qui caractérise la cité capitale de Bafoussam³⁹. En contribuant à la réflexion sur la gestion et le traitement des déchets solides dans les villes camerounaises à l'École Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé en 1994, le souci du FEICOM était de trouver des solutions adéquates au problème d'insalubrité dans les agglomérations du Cameroun. Ainsi, en fin août 1999, l'organisme débloqua la somme de 19, 52 millions FCFA en faveur du Programme Spécial d'Enlèvement d'Ordures ménagers dans la ville de Bafoussam initié par les autorités communales de la CUB. Ledit programme couvrait une période de 4 semaines. L'expertise des cadres du FEICOM et les fonds mise à la disposition de la commune étaient pour le bon fonctionnement dudit programme. Lesdits fonds ont principalement servi à l'acquisition des équipements et matériels de travail (brouettes, machettes, râtaux, fourches, chasubles, bac à ordures etc.), à la location des engins lourds et camions-bennes, ainsi qu'à la prise en charge de la rémunération des jeunes et du personnel communal mobilisés pour ledit programme. De manière générale, ces jeunes hommes et femmes encadrés par les chefs de quartier, cadres de la CUB et de l'ARONO se sont attelés à l'enlèvement des tas d'immondices, au curage des caniveaux, au défrichage des abords de routes, au reboisement, à l'entretien

³⁸ FEICOM, *Une entreprise en ...*, p.26.

³⁹ FEICOM, *Le communal...*, p. 33.

d'espaces verts et au désherbage du terre-plein⁴⁰. Les conseillers municipaux de la CUB et les populations de la ville de Bafoussam ont milité pour la pérennisation de ce programme. Les défis de développement furent immenses dans la CUB, d'où la sollicitation des équipements utilitaires.

2. Le soutien logistique du FEICOM et la construction d'un bloc administratif à la CUB

L'implication du FEICOM dans la réalisation des projets de développement de la CUB s'est traduite par sa contribution à l'acquisition d'engins de génie civil et l'extension du bâtiment administratif de la CUB.

2.1. Dotation d'un caterpillar et d'un camion-benne

La CUB n'en disposait pas un caterpillar pour ces travaux de terrassement. Cette situation amenait la commune à louer cet engin aux particuliers à chaque fois que des travaux de génie civil se présentaient dans la ville. Suite à la demande de la CUB adressée au FEICOM en 2000, pour l'acquisition des camions-bennes et d'un caterpillar, pour des travaux de terrassement dans la ville de Bafoussam. L'entreprise avait doté la commune d'un caterpillar de couleur jaune, moteur diesel, model 950F. Dans la même lancée, le FEICOM acquis pour le compte de son exercice budgétaire 2001-2002, un camion-benne de couleur blanche de marque Mercedes, moteur diesel, model 2629 pour une enveloppe de 39.500.000⁴¹. La dotation de ce caterpillar et l'achat du camion-benne eurent un apport aussi bien social qu'économique dans la CUB. Concernant l'apport social, le camion-benne servait à transporter les chaises et tentes pour la place des fêtes de défilé à Tamdja lors des événements du 11 février (fête de la jeunesse), 1^{er} mai (fête du travail) et le 20 mai (fête de l'unité nationale). En outre, ces deux engins permettaient également de transporter la latérite pour combler les différents nids de poules qui se trouvaient sur les routes revêtues de la ville causant régulièrement des accidents dans la nuit. Ce remplissage particulièrement grâce au camion-benne permettait à la population locale de se déplacer aisément et aux transporteurs de circuler sans risque d'accident. Le caterpillar et le camion-benne servaient d'une part pour les travaux de terrassement, d'autre part pour la démolition des habitations en bordure des grands axes routiers de la ville afin d'étendre en largeur la superficie de ces routes.

⁴⁰ FEICOM, *Le communal...*, p. 34-35.

⁴¹ FEICOM, *40 ans au...*, p. 117.

Pour ce qui est de l'apport économique, les travaux réalisés grâce au camion-benne généraient des ressources financières pour la mairie. Ceci dans la mesure où, les agents du service d'hygiène et de salubrité de la CUB se déplaçaient avec ce camion afin de lutter contre le désordre urbain au centre-ville, à l'entrée des marchés et les gares routières. Ainsi, ils saisissaient les marchandises des commerçants têtus qui s'installaient sur le trottoir et saisissaient également les motos des transporteurs qui ne respectaient pas les points de stationnement. Ces agents communaux amenaient toutes les saisies à la fourrière municipale dans ledit camion. Les concernés venaient à la mairie récupérer leurs saisies en payant des amendes fixées par la commune contre décharge d'un reçu⁴². Il faut préciser qu'à la fin de chaque journée, le receveur municipal de la CUB recouvrait tout l'argent perçu. Au regard de ces informations sur l'apport socio-économique des engins de génie civil rétrocédés à la CUB, on peut faire le constat selon lequel en dehors des raisons pour lesquelles elles ont été demandées, elles ont également généré les recettes à la CUB. Par ailleurs, le FEICOM contribua aussi à la réalisation des projets d'équipement collectif.

2.2. La construction du bâtiment de la fourrière municipale

Dans le code d'intervention du FEICOM, les bâtiments abritant les services locaux et les équipements culturels font partie des infrastructures collectives appartenant à la famille des projets non générateurs de revenus. On peut l'appréhender comme étant les projets dont la réalisation ou la réhabilitation ne permet pas une exploitation pouvant générer des ressources financières au-delà de celles suffisantes pour leur maintenance. L'hôtel de ville de la CUB abritait déjà les services administratifs et techniques. Ainsi, au regard des différents postes de responsabilité créés par son délégué du gouvernement, elle ne disposait assez de bureaux supplémentaires pour son personnel. De plus, les marchandises, motos, véhicules, camion saisis par les agents communaux encombraient le parking de la mairie. Il se posait une nécessité urgente de construire un bâtiment annexe des services techniques de la commune. Par ailleurs, le bâtiment principal de la CUB était dans un état vétuste nécessitant des couches de peinture afin de lui donner un éclat⁴³.

Suite à cette difficulté, la commune sollicite l'appui du FEICOM pour le financement en vue de la construction d'un bâtiment comprenant 15 bureaux, une salle d'accueil et 3 douches. Elle milita également pour la réhabilitation de l'hôtel de ville de Bafoussam en peinture externe

⁴² N. Mbou, 44 ans, Chef de bureau d'hygiène et de salubrité de la CUB, Bafoussam, 21/12/2021.

⁴³ *Idem.*

et interne, l'aménagement de son espace de loisirs devant servir de lieu de distraction et de divertissement de la population. Ce projet avait été financé conjointement par les deux institutions conformément à l'article 19 du chapitre II du code d'intervention du FEICOM, la CUB a apporté une contribution financière de 10 % et le FEICOM quant à lui a financé sa quote-part de 90 %. La réalisation de l'ouvrage s'est achevée en décembre 2006 et il abrite aujourd'hui les services d'hygiène et de salubrité, la fourrière municipale, les services d'urbanisme et de l'habitant, le bureau des ingénieurs, le bureau du matériel et de la maintenance et enfin le bureau des techniciens de surface. Quant au bâtiment principal de la CUB, il fut réhabilité d'une peinture de couleur jaune-or ainsi que la terrasse et la cour de l'hôtel de ville de Bafoussam. La construction et la réhabilitation de ces bâtiments revêt un intérêt social car, il améliore non seulement l'aspect de la ville en lui donnant une physionomie nouvelle, mais permet aussi au personnel communal de travailler dans un cadre confortable.

Tableau 4 : Statistiques des projets d'équipements utilitaires, collectifs et d'appui à la formation financés dans la CUB

Désignation du projet	Date	Montant de la subvention (en millions)	Montant total (en millions)
Séminaire de formation	1999	3, 20 FCFA	68, 36 FCFA
Voyage d'étude en Belgique	1999	2, 90 FCFA	
Recyclage du personnel au CEFAM	2007	3, 24FCFA	
Assainissement urbain de Bafoussam	1999	19, 5 2 FCFA	
Achat camion benne	2002	39, 50 FCFA	
Construction bâtiment annexe de mairie	2006	90% du coût projet	

Source : Tableau réalisé à partir des données issues de FEICOM, *40 ans au service du développement local*.

Le du tableau 4 ci-dessus, présente les subventions dédiées à la rubrique de l'apport technique et logistique du FEICOM dans la CUB. À cet effet, entre 1999 et 2007, le FEICOM a fait 5 interventions dans le cadre de son appui technique et logistique à cette commune, pour un montant cumulé de 68, 36 millions de FCFA. Le montant de la 6^{ème} intervention, relative à la construction du bâtiment annexe de la mairie en 2006 est inconnu à ce jour⁴⁴.

Au regard de tout ce qui précède, l'appui du FEICOM dans la CUB s'est matérialisé entre 1978 et 2008 par la subvention de projets de développement pour l'amélioration du cadre

⁴⁴ Le procès-verbal de réception de ce bâtiment n'était signé. Ceci amène à croire que ledit bâtiment n'avait pas été réceptionné, bien qu'il soit déjà fonctionnel.

de vie de population et la dotation d'engin de génie civils. En outre, cette entreprise a mis à la disposition de la CUB, ses cadres qui ont apportés leur expertise technique au bon fonctionnement de la CUB. Cette contribution technique est perceptible à travers les séminaires de formation et de recyclage du personnel communal. La ville de Bafoussam a bénéficié de l'intervention du FEICOM pour le financement de projets d'équipements sociaux et marchands pour un montant chiffré à 366,29 millions de FCFA. S'agissant du financement des infrastructures routières et énergétiques, le montant s'élevait à 163,40 millions de FCFA, sans oublier l'apport technique et logistique où le montant était de 68,36 millions de FCFA. En dépit de la pertinence de ces interventions et leur impact positif sur l'amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires, il faut de même relever que plusieurs obstacles se sont dressés dans la coopération entre le FEICOM et la CUB. Ils ont dans une certaine mesure, contribué à en diluer les résultats.

**CHAPITRE 4 : LES DIFFICULTÉS ET LES PERSPECTIVES
POUR UN MEILLEUR DÉPLOIEMENT DANS DE LA CUB**

Les problèmes liés au financement des projets de développement des municipalités camerounaises par le FEICOM, sont également les mêmes que ceux rencontrés par la CUB. Les réalisations des projets de la CUB à travers les fonds alloués par le FEICOM sont certes importantes pour l'amélioration des conditions de vie de population et la belle visibilité physiologique de la ville de Bafoussam. Mais, cette collaboration entre le FEICOM et la CUB souffre de quelques difficultés qui entravent le développement socio-économique de la ville de Bafoussam. On peut citer entre autres, le problème de l'absence d'une réelle décentralisation, la lenteur des financements, l'absence d'une réelle assistance technique et le manque de qualification des élus locaux et du personnel communal, la corruption, l'incivisme et le l'insuffisance de ressources propres à la commune. Malgré ces difficultés dans la sphère du développement de la CUB, il faut souligner que le FEICOM continua à accroître son aide auprès de cette commune. C'est dans ce sens que les grands axes de ce chapitre s'attellent à étudier de prime à bord, les limites du FEICOM dans le processus de développement de la CUB en suite, les problèmes structurels et techniques inhérente à ladite commune et en fin, les stratégies alternatives pour un développement radieux dans la CUB.

I. LES LIMITES DU FEICOM DANS LE PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT DE LA CUB

Le FEICOM est un organisme public autonome doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière créée en 1974 et rendu fonctionnel par décret du 22 Mars 1977¹ destiné à l'entraide entre les communes notamment par des avances de trésorerie. Les missions assignées à cet organisme par les pouvoirs publics n'ont pas toujours été respectées ceci au regard de plusieurs difficultés rencontrées par l'entreprise. Parmi ces entraves figurent les lenteurs administratives et financières, la mauvaise gestion fiscale, l'unicité des caisses, l'incivisme fiscal, l'insuffisance du contrôle des projets réalisés et l'ambiguïté des missions contraignantes du FEICOM. C'est l'ensemble de ces problèmes que cette section du travail s'attèle à étudier.

¹ Décret n° 97185 du 12 mars 1977 fixant les modalités de fonctionnement du FEICOM.

1. Les difficultés d'ordre financier

Le FEICOM était géré depuis sa création jusqu'en 2000 par un comité de gestion et une direction administrative. Au cours de cette période, le fonds alimentait son budget à partir du pourcentage prélevé sur les taxes fixées par la réglementation en vigueur, les subventions de l'État et les ristournes des caisses de stabilisation. Ainsi, entre 2001 et 2003, la mauvaise gestion de ces fonds se faisait de plus en plus ressentir à travers la lenteur dans le financement des projets et les irrégularités de recouvrement fiscaux tant chez les citoyens qu'à la Trésorerie Générale de Yaoundé.

1.1. Les lenteurs dans l'octroi des financements et la mauvaise gestion

En 1986, le Cameroun entre dans une récession budgétaire caractérisée par un faible taux de croissance, soit les pourcentages suivants : 6,4 % en 1987 et 1,37 % en 1988². Cette crise financière rendit l'État fragile et les subventions de ses entreprises telles que le FEICOM commença à stagner. En 1987, l'État et ces entreprises sont redevables auprès des banques d'un montant de 936 milliards de FCFA³. Il faut noter que l'absence des fonds du FEICOM entraîna le ralentissement des subventions aux communes. Ces difficultés financières impactèrent négativement la régularité des apports du FEICOM. Ainsi, sur 20 interventions réalisées pendant toute la période d'étude, une seule a été faite pendant les 19 premières années ; 3 interventions au cours de la 20^{ème} année, soit en 1999, et les 16 autres entre 2000 et 2007.

S'agissant de la répartition des ressources de financières, le FEICOM octroi les CAC en fonction de la rentabilité des ressources propres aux communes et du ratio de leur population. Les CAC constituaient la principale source fiscale de la CUB au regard du fait que les ressources locales de cette commune étaient faibles et insuffisantes pour financer ses propres projets de développement. Il y avait lieu d'attendre impatiemment, parfois des années avant de bénéficier du financement des projets de développement dans la CUB. Cette lenteur s'explique également par les programmes instaurés pas les institutions de Bretton Wood vers les années 1986. D'où l'origine du problème financiers du FEICOM. Au niveau des subventions et outre ce que nous considérons comme une mauvaise politique de répartition des ressources, force est de constater que le FEICOM ne respectait pas les délais de versement des CAC à la CUB.

² Ekamba, '' Municipalité et développement régional au Cameroun : cas de la commune rurale de Melong (1954-1992) '', Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006, p. 76.

³ *Ibid.*

Comme l'affirme Fonguieng : " il arrivait parfois que la commune percevait uniquement le versement des CAC de trois trimestres sur quatre"⁴". On se rend compte que le versement trimestriel des CAC par le FEICOM n'était pas respecté. Ceci avait donc pour conséquence le non-paiement des factures de la commune, le ralentissement des projets d'investissement dans la CUB et l'irrégularité salariale du personnel communal.

On note également, le retard du financement des ouvrages de la CUB. En effet, il se posait également le problème de paiement tardif des prestataires des marchés publics qui s'effectuait directement par le FEICOM ou par le trésor public. Mais, on se rend compte qu'après l'attribution du marché aux prestataires, les paiements ne se font pas directement. C'est d'ailleurs dans cette lancée que Finken déclare que : "De nombreux chantiers sont en arrêt, les prestataires ne parviennent pas à se faire payer les mandats émis par le FEICOM auprès du Trésor"⁵. Cependant, dans les principes de la décentralisation, c'est le maire qui est le maître d'ouvrage des différents projets d'une commune.

1.2. Le problème d'unicité de caisse et l'incivisme fiscal

Le Trésor, considéré comme étant l'ensemble des services comptables de l'État, est chargé du maniement quotidien des deniers publics, des entrées et des sorties d'argent⁶. IL est apparu normal au Cameroun, au lendemain de son accession à l'indépendance, de confier à cette structure la gestion des finances publics. Dès lors, le Trésor Public occupe une place de choix dans le renflouement des caisses du FEICOM. C'est pourquoi les opérations d'encaissement et de décaissement sont assurées par les comptables publics pour le compte de l'État, des collectivités locales et des entreprises publiques. La réalisation de ces opérations est facilitée par l'unicité de caisse et l'utilisation des comptes courants. Cependant, cette politique de recouvrement des taxes pose d'énormes problèmes à cause du phénomène de l'unicité de caisse. Le Trésor Public bloquait le plus souvent les opérations financières du FEICOM. Ce blocage découle du fait que le paiement de la quasi-totalité des dépenses des communes est assuré par le Trésor public sous mandat du FEICOM. La "tutelle financière du Trésor" sur cette entreprise publique qui parfois au lieu de faciliter le reversement des différentes taxes qui lui reviennent de droit, affecte les fonds collectés à d'autres fins. Le FEICOM se trouve dès lors dans l'impossibilité de payer ses créanciers que sont les communes. Les mandats émis par le FEICOM auprès du Trésor public ne sont pas payés. Cette situation non seulement bloque le

⁴ B. L. Fonguieng, 70 ans, ancien conseiller municipal de la CUB, Bafoussam, 17/12/2021.

⁵ M. Finken, *Communes et gestion...*, p.213.

⁶ A. Paysant, *Finances publiques*, Paris, Masson, 1988. p.25.

fonctionnement de l'organisme mais décrédibilise l'institution dans son processus de financement des projets en vue du développement de la CUB.

Cette situation de crise avait d'ailleurs été à l'ordre du jour au cours d'une rencontre entre le Directeur Général du FEICOM et l'ancien Directeur des Impôts Polycarpe Abah au siège du FEICOM en date du 30 mars 2004⁷. L'objectif de cette réunion était d'aplanir certains malentendus entre les deux structures supposées travailler ensemble. Au cours de cette rencontre, le Directeur des Impôts avait déclaré que : "Le non reversement de la totalité des fonds recouverts au profit du FEICOM était notamment dû à la gestion par objectif en vigueur à la Direction des Impôts qui, amène alors à puiser dans les recettes du FEICOM"⁸. Cette situation avait eu des conséquences dans la CUB. Ceci dans la mesure où en 1983, les demandes de financement que cette municipalité avait envoyé au FEICOM n'avait pas été traitées par manque de fonds dans les lignes du FEICOM domiciliées au Trésor Public⁹. Malgré toutes ces difficultés qui entraînent des malentendus entre les deux structures, il faut noter que la Direction des impôts est un acteur incontournable dans le recouvrement et le reversement des CAC au FEICOM. Si l'unicité de caisse pose d'énormes problèmes financiers au FEICOM dans l'accomplissement de ses missions, il faut aussi relever l'incivisme des créanciers du FEICOM.

L'incivisme chez certains camerounais est une réalité indéniable. Elle a atteint des proportions insoutenables. Cette vermine qui empoisonne la société camerounaise a aussi des répercussions sur les revenus du FEICOM. Les autorités traditionnelles plus proches de la population n'ont presque plus d'emprise sur la population dans ce domaine à cause de l'effritement de leur pouvoir. Les structures supposées être à l'avant-garde du recouvrement fiscal ont du mal à jouer véritablement leur rôle dû au fait du manque du patriotisme. Outre l'incivisme des citoyens, il faut aussi relever la mauvaise foi de certains magistrats municipaux qui ne reversent pas dans les comptes du FEICOM les pourcentages prélevés sur les CAC et destinés au FEICOM. Le décret d'avril 2002 définit les différentes taxes sur lesquelles le FEICOM doit percevoir les pourcentages. Il s'agit de : 50% des CAC, 10% du produit de l'LF, 50 % de la taxe communale, 50 % de la taxe de transhumance, 50 % de la taxe de transit de bétail¹⁰. Ces différentes sources de financement étaient supposées être pour le FEICOM une manne financière importante. Mais, force est de constater que les retombées demeurent en deçà

⁷ *Cameroun tribune*, quotidien bilingue, n° 8066, mercredi, 31 mars 2004, p.16.

⁸ *Ibid.*

⁹ B. L. Fonguieng, 70 ans, ancien conseiller municipal de la CUB, Bafoussam, 17/12/2021.

¹⁰ Décret n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts.

des prévisions¹¹. La rétention à la base par des fonds supposés être reversés au FEICOM par les maires est une triste réalité de nature à empêcher l'entreprise d'assurer les multiples missions que lui ont assignées par les pouvoirs publics.

2. Les entraves administratives et techniques

Cette mauvaise gestion financière n'était pas de nature à faciliter les procédures administratives pour le suivi des projets. C'est ainsi que cette sous-partie met l'accent sur les limites techniques et managériales de l'organisme.

2.1. La complexité du statut juridique et l'épineuse mission du FEICOM

Les difficultés auxquelles le FEICOM faisait face de 1977 à 2000 ont fragilisé la bonne marche de cette organisme. Le décret présidentiel n° 77/85 du 22 mars 1977 portant organisation du FEICOM, faisait de cette structure un organisme public administratif doté de la personnalité juridique et l'autonomie financière. À la lecture de ce décret, le FEICOM était supposé fonctionner comme d'autres entreprises d'État (CRTV, CAMTEL, Port Autonome de Douala etc.). C'est-à-dire dirigé par un conseil d'administration et une direction générale. Mais la réalité en fut autre. Le gouvernement dans une politique de centralisation avait mis à la tête de l'entreprise des structures incohérentes qui n'avaient que bloqué la bonne marche de l'entreprise. En effet, le décret n° 77/85 du 22 mars 1977 en son article 1^{er} avait confié la gestion du FEICOM au comité de gestion et à la direction administrative. Le comité de gestion était constitué de membres du gouvernement : le Ministère de l'Administration Territoriale, le Ministère des Finances, le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, le représentant de la Présidence de la République et des Services du Premier Ministre¹². Ce comité de gestion était la seule structure à accorder les subventions aux communes après étude de dossier. Au regard du fait que tous les membres de ce comité étaient des chefs de département ministériels, se réunir pour valider les dossiers de demande de financements des communes n'était pas chose facile. Car, ils étaient tous submergés par des responsabilités qui ne leur donnaient pas assez de temps supplémentaire pour la gestion du FEICOM. C'est ainsi que plusieurs dossiers de demande de financement de la CUB traînaient dans les bureaux du FEICOM à Yaoundé¹³.

Le Directeur Administratif du FEICOM, supposé être le principal gestionnaire, n'avait presque pas de pouvoir de décision. Les véritables pouvoirs étaient entre les mains du patron

¹¹ J. P Kuate, Guide des gestionnaires..., p. 347.

¹² G. Biwole, *L'institution communale au...*, p. 32.

¹³ B. L. Fonguieng, 70 ans, ancien conseiller municipal de la CUB, Bafoussam, 17/12/2021.

du MINAT qui en même temps était président du comité de gestion. Le département ministériel dont il était en charge assure la tutelle technique du FEICOM. Comme on le constate, le FEICOM a pendant longtemps été un exemple unique au Cameroun de société gérée par deux organismes aux préoccupations très peu complémentaires. En dépit de ces dysfonctionnements structurels, le bilan de Gilbert Biwole est appréciable. Car, ce dernier de son vivant avait élaboré un vaste programme qui devait conduire l'entreprise vers la modernité.

La promulgation par le Chef de l'État du décret n° 2000/365 du 11 décembre 2000 réorganisant le FEICOM. Bien que tardif, ce décret avait apporté un début de solution aux doléances des élus municipaux. Ces derniers savaient qu'ils n'ont désormais qu'un seul interlocuteur qui est le Directeur Général du FEICOM. Ils espéraient dorénavant une promptitude dans l'étude des dossiers et le décaissement des fonds. Malgré l'accueil favorable du décret présidentiel réformant le FEICOM, la nomination d'un homme politique à la tête d'une entreprise aussi sensible avait refroidi l'enthousiasme des élus locaux. La gestion de l'ancien Directeur Général, Emmanuel Gerald Ondo Ndong en est une preuve. C'est fort de ce constat que le conseil d'administration du 17 juillet 2005 avait purement et simplement rejeté les comptes de gestion présentés par ce dernier.

En plus de l'ambiguïté du statut juridique du FEICOM, il faut aussi relever les multiples missions administratives assignées à l'organisme. L'objectif assigné initialement au FEICOM par les pouvoirs publics étaient l'entraider entre les communes notamment avec les avances de trésorerie, la centralisation et la redistribution des CAC, le financement des travaux d'investissements etc. Puis, de nouvelles missions se sont greffées à celles-ci. Ainsi, Le FEICOM se voit confier des missions d'appui au budget du CEFAM et de recouvrement des certaines taxes fiscales. Ces missions supposées être du ressort du MINEFI, sont malheureusement exécutées par le FEICOM. Cette entreprise en 18 ans de fonctionnement, avait dépensé plus de 28, 90 millions de FCFA pour le recouvrement de l'IF¹⁴. De plus, le FEICOM s'est vu confier par l'État la mission de financer la formation et de recyclage du personnel communal. Le décret du Président de la République portant création du CEFAM dote la structure de la personnalité juridique et de l'autonomie financière placée sous la tutelle du MINAT¹⁵. Ce ministère était supposé être le principal financier de cette école. Mais, le

¹⁴ Finken, *commune et gestion ...*, p. 216.

¹⁵ Décret n°77/494 du 7 décembre 1977 portant création et organisation du CEFAM.

FEICOM doit déboursier annuellement plus de 78 millions de FCFA pour la bonne marche de cette école¹⁶.

Comme on le constate, le FEICOM supposé être une entreprise en appui dans le financement des projets communaux en vue de leur épanouissement, s'est vu attribuer des missions administratives précédemment évoquées. Cette difficulté n'est pas de nature à rendre l'action de l'organisme efficace auprès de la CUB. Le gouvernement se doit de débarrasser cette entreprise de des missions administratives qui reviennent de droit aux services centraux de l'État. Outre ces difficultés, on constate également un véritable problème de suivi technique.

2.2. L'insuffisance du contrôle technique du FEICOM

La gestion d'un projet est une démarche visant à organiser de bout en bout le bon déroulement de ce projet, l'exécution point par point des opérations en vue d'assurer la bonne qualité des réalisations. Certes vrai le FEICOM n'est pas le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué des différents projets communaux qu'il subventionne entièrement ou partiellement. Mais, il renferme dans ses services centraux et extérieurs des sous directions et services chargés du suivi et du contrôle des investissements qui ne jouent pas pleinement leur rôle. Force est de constater avec regret que l'assistance technique du FEICOM dans la réalisation des projets de la CUB reste encore insuffisante. Cependant, l'absence d'un suivi pendant la construction des forages octroyés par le FEICOM ne favorise pas la pérennisation du service de l'eau potable dans la ville de Bafoussam. L'insuffisance de l'assistance technique du FEICOM est aussi la cause fréquente de l'abandon des forages en panne. Car, le contrôle n'avait pas été bien fait avant la livraison du marché. En outre, on constate que l'état des boutiques du marché A subventionnées sous fonds propre du FEICOM était déplorable. Les fils électriques alimentant ces boutiques pendaient sur des bambous servant de poteau électrique et étaient racolés sur le mur¹⁷. Ces installations archaïques faites par les commerçants dudit marché veinaient en renforcement du dispositif électrique installé lors de la construction de ces boutiques et ne fonctionnant plus depuis des années. Ces problèmes rencontrés lors de la descente sur le terrain traduisaient effectivement l'insuffisance du contrôle du FEICOM sur les ouvrages subventionnés. Or, les moyens de la CUB ne suffissent pas toujours pour résoudre ces problèmes de panne.

¹⁶ Finken, *commune et gestion ...*, p. 216.

¹⁷ D. Youmsi, 63 ans, commerçant marché central de Bafoussam, Bafoussam, 17/12/2021.

II. LES PROBLÈMES STRUCTURELS ET TECHNIQUES, INHÉRENTS À LA CUB

Située en plein cœur de la ville de Bafoussam, la CUB a été créée en 1953 par l'administration française sous le nom de commune mixte rurale. Elle devint plus tard CUB en 1996. Cette commune était confrontée à plusieurs difficultés qui ne la permettaient pas de répondre efficacement aux besoins de sa population. Cette partie s'appesantit à analyser les entraves au bon fonctionnement de cette commune. Au rang de ses difficultés, on peut citer, l'insuffisance du personnel communal qualifié, le désintéressement de la population locale, le poids de la tutelle de l'État et la faiblesse de l'économie communale.

1. La CUB entre inefficacité du personnel, des dirigeants et l'irresponsabilité de la population

Dans un pays, la force et la valeur d'une structure publique ou privée dépend de la qualité professionnelle de son personnel et de ses dirigeants. La CUB ne fait pas exception de la règle. C'est la raison pour laquelle il est judicieux ici d'étudier les qualités du personnel de cette commune ainsi que les raisons du désengagement de sa population.

1.1. L'insuffisance d'un personnel qualifié et le mauvais management communal

Depuis sa création en commune mixte rurale, la CUB a été toujours en carence de personnel efficient. En effet, plusieurs postes de responsabilité professionnelle n'existaient pas au sein de cette commune notamment les cadres techniques de développement, cadres chargés de l'environnement, des cartographes, des urbanistes, des économistes, des communicateurs, des comptables et cadres communaux financiers chargés du recouvrement¹⁸. Le manque de ces postes au sein de la commune était un frein à la bonne gestion des ressources financières et à la bonne planification des projets de développement socio-économique de la CUB d'où ses problèmes de gestion. En outre, ceux que l'on recrutait pour la collecte des impôts ne versaient pas entièrement l'argent qu'ils collectaient ce qui expliquait la balance déficitaire du budget communal. De plus, certains membres du personnel de la CUB recrutés par affinité avec le Maire n'étaient pas toujours compétents au poste qui leur avait été confié. Ceci paraît étonnant du moment où l'on sait qu'il y avait des lauréats issus du CEFAM¹⁹. En effet, la formation de ce personnel recruté s'arrête parfois au niveau du séminaire d'imprégnation et de recyclage

¹⁸ Ce sont des postes de responsabilité nouvellement créés au sein de cette commune à partir de 2009.

¹⁹ Centre de Formation pour l'Administration Municipale créée en 1977 par décret du Président de la République Ahmadou Ahidjo.

organisés par le FEICOM. Or, la formation du personnel communal dans ce contexte qui apparaît comme un enjeu s'avère indispensable dans le fonctionnement des administrations municipales et dans les orientations de l'action des collectivités locales²⁰. Il convient alors de comprendre que la formation du personnel communal favorise l'accroissement de ses compétences.

Quant à la mauvaise gestion de la CUB, elle se traduit à travers le laxisme de ses dirigeants (maire et adjoints) et leur manque de volonté pour la contribution au développement de la ville de Bafoussam. De nos jours, l'essor des communes est tributaire au dynamisme de leurs dirigeants. Par exemple, l'ancien Maire de la commune de Bangangté avait noué plusieurs partenariats dans le cadre de la coopération décentralisée avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF)²¹. Contrairement à la CUB, où l'on se rend à l'évidence que ses dirigeants s'impliquent peu dans la promotion dans la coopération décentralisée qui est un atout dans la recherche de financement. Ce laxisme se traduit par le fait qu'ils n'encourageaient pas assez d'opérateurs économiques à investir dans leurs localités. Aussi, ces dirigeants communaux n'utilisent pas à bon escient les différents fonds recouverts²². On note une mauvaise gestion des fonds et le détournement des deniers publics ce qui explique la politique d'intérêt personnel, présente au sein de la commune. C'est la raison pour laquelle, les projets qui se trouvent dans le Plan d'Investissement Annuel (PIA) de la CUB n'étaient pas réalisés dans leur totalité au désarroi de la population.

1.2. Le désengagement de la population locale au développement de leur localité

Le développement local suppose l'implication de masse de la population à la gestion des affaires publiques de leur localité. Le désengagement de la population de la CUB se caractérisait par l'incivisme et le manque d'entretien des ouvrages. Il s'agit concrètement ici d'une implication limitée de ces bénéficiaires. Concernant l'implication de la population au développement, le Président de la République S.E Paul BIYA avait déclaré en ces termes :

Dans un Cameroun en pleine émergence, soucieux d'efficacité et de maîtrise, les élus locaux ne sauraient être des simples gestionnaires voués à une routine stérile. Ils doivent être des promoteurs de développement, un développement n'attendant pas passivement la manne de la capitale. Il ajoute :
Un développement sachant compter d'abord et surtout sur les bénéficiaires, préoccupés d'amener convenablement l'espace en traçant les lots, les voix les places en les débarrassant de ses ordures et de ses

²⁰ Biwolé, *L'institution Communale au...*, p. 36.

²¹ G. Babagnak, *Les collectivités territoriales décentralisées (CTD) au Cameroun : pour un développement de convergence rapide et efficace*, Yaoundé, L'Harmattan, 2014, p. 122.

²² Negou, "Les recettes communales au Cameroun", Mémoire de Maîtrise en Droit Public, Université de Yaoundé, 1987, p. 37.

herbes, en les décorant d'arbres, d'espace vert et de fleurs pour ne citer que ces commodités peu onéreuses, presque naturelles, mais tant attendues dans nos villes et nos villages.²³

Par ce discours, le Président Paul BIYA appelle la population locale à prendre conscience de leur rôle dans l'essor de leurs localités respectives. Ils doivent participer de manière active au développement de leur commune et à l'entretien des ouvrages construits à leur à leur égard. D'après les informations recueillies sur le terrain, des commerçants vendeurs de macabo, manioc, plantains refusaient catégoriquement de payer le ticket sur l'Occupation Temporaire de la Voie Publique (OTVP) au motif qu'ils n'ont pas vendu grande chose. Ce refus traduisait le désintéressement de certains commerçants à l'évolution fiscale de leur commune. Suzane Ngane affirme à cet effet que : "On note aussitôt un désintérêt des affaires de la collectivité et même de l'incivisme"²⁴. De plus, ce désengagement des habitants de la CUB dans le processus de développement local se traduisait à travers, le manque d'entretien des ouvrages réalisés. Il s'agit par exemple des forages subventionnés par le FEICOM et réalisés pour le bien-être de la population à l'instar du forage du quartier Ngouaché. C'est dans ce sens que Fonguieng affirme que :

En cas de panne, la population ne s'organisait pas pour arranger les forages à travers les contributions de chaque maison. Selon eux, à chaque fois qu'il y avait panne quel qu'en soit le degré, c'est la mairie qui devait toujours arranger. On comprend ici qu'il y a une mauvaise gestion, un manque d'entretien de ces forages par la population²⁵.

Après la réalisation d'un forage, la CUB sensibilise la population bénéficiaire de créer un comité de gestion qui devrait s'organiser pour assurer la gestion permanente et la propreté dudit ouvrage. En cas de petite panne, c'est le comité avec le concours de la population riveraine qui devrait se charger de contribuer pour la réparer tout en informant préalablement la commune. Quand il s'agit de grande panne, nécessitant des coûts exorbitants, la commune était la seule pour assurer la maintenance de l'ouvrage. Malheureusement, ledit comité était toujours absent ou se désengageait. En clair, les habitants de la CUB n'étaient vraiment pas impliqués dans le développement socio-économique de leur localité. Car, ils refusaient non seulement de payer leurs taxes, mais aussi ils ne contribuaient pas à l'entretien des ouvrages. C'est à ce titre que la photo 16 ci-dessous présente une habitante du quartier Ngouaché t'entraînant de puiser de l'eau au forage construit par la commune.

²³ Paul Biya, Discours du 19 novembre 1992 au congrès national de l'UNC, cité par Tchuenté, *développement et gestion ...*, p.163.

²⁴ Ngane, *La décentralisation au ...*, P. 84.

²⁵ B. L. Fonguieng, 70 ans, ancien conseiller municipal de la CUB, Bafoussam, 17/12/2021.

Photo 12 : Ouvrage d'adduction d'eau de Ngouaché, mal entretenu



Source : FEICOM, *Une entreprise en plein essor*, mai 2016, p. 26.

A l'observation de cette photo, on a l'impression de croire que le forage est abandonné dans la brousse. Tout simplement parce que l'environnement autour du forage ne laisse pas à désirer. Un environnement impropre, de la boue et de l'eau sale autour de la pompe, les herbes qui poussent ci et là. Cette photo illustre à quel point la population négligeait l'ouvrage qui avait été réalisé à leur égard.

2. Les contraintes juridico institutionnelles et économiques de la commune

Il s'agit de montrer comment le poids de la tutelle de l'État se présente comme un frein au développement de la CUB dans un contexte de décentralisation. Un état des lieux des activités économiques de la CUB est également étudié ici afin de déterminer son apport dans l'évolution ou non de la commune.

2.1. La prépondérance de la tutelle du MINAT

Bien qu'aucun texte réglementaire ne définît directement les interventions de l'État en matière de coopération décentralisée en dehors du décret n° 77/91 du 27 mars 1977²⁶, le ministère de l'administration territoriale était le seul à autoriser les initiatives des collectivités locales en matière de coopération décentralisée²⁷. Ainsi, les administrations centrales

²⁶ Article 89, "Le Ministre de l'Administration Territoriale décide des missions à accomplir hors du territoire national par les délégués du gouvernement, les maires et les administrateurs municipaux ainsi que de l'opportunité de jumelage des communes avec celle des pays étrangers".

²⁷ C. Nach Mback, *Démocratisation et décentralisation, genèse et dynamique comparée des processus de décentralisation en Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala, 2003, pp, 88-89

impliquées dans la coopération décentralisée au Cameroun n'étaient que le ministère qui assure la tutelle sur les communes et le ministère des relations extérieures, responsable de la mise en œuvre de la politique générale de coopération internationale définie par l'État.

La coopération décentralisée de la CUB demeurait encore largement subordonnée à la tutelle du MINAT qui impose toute une série de contraintes qui ralentissaient ou bloquaient les initiatives des collectivités locales. Ainsi, les initiatives locales de la CUB étaient souvent le lieu de confrontation entre les élus de ladite municipalité et les représentants du MINAT concernant au pilotage des actions de coopération décentralisée. Ceci amenait souvent la CUB à jouer un rôle de figurant. Pourtant, elle cherchait à être présente dans toutes les phases de la coopération internationale pour le bien-être de la population. Le MINAT semblait jouir d'un pouvoir quasi absolu car il contrôlait de près ou de loin les collectivités locales grâce à certains de ses agents, tels que les gouverneurs, les préfets et les sous-préfets tous nommés par le pouvoir central²⁸. Pourtant, la Constitution de 1996 avait établi les principes de la décentralisation. L'administration centrale s'est toujours donné les moyens d'assurer sur l'administration de la CUB, un contrôle étouffant. Par exemple, le MINAT s'est donné de la compétence de nommer un délégué du gouvernement, une figure de l'exécutif municipal mais assurant la protection des intérêts du pouvoir central dans l'espace municipal. Il recevait des instructions venant non pas du conseil communal, mais du pouvoir politique de Yaoundé. C'est le cas de la CUB où en 1996, l'État nomma pour la toute première fois dans la ville un Délégué du Gouvernement qui officiait en tant qu'exécutif communal. Cependant, le Maire qui était élu officiait comme président du conseil communal.

2.2. La CUB : une économie locale faible pour booster les recettes fiscales

La CUB constituait un grand pôle économique pendant la période coloniale, post coloniale, jusqu'en 1983 avec la crise économique où les productions étaient réduites. Elle fut autre fois un centre agricole, et le carrefour d'échanges entre les différentes populations du Cameroun venant s'approvisionner à Bafoussam. En effet, après la création de la ville par l'administration française en 1925, cette subdivision évolua dans la production des biens et effectua des échanges commerciaux avec les autres provinces administratives du Cameroun. Son économie reposait sur les cultures des produits tels que le café, la banane plantain, le manioc, les arachides, le maïs, les ignames, les pommes de terre etc. À ceci s'ajoute l'élevage des volailles, de porcins, de bovins, de caprins. La population de Bafoussam faisait de

²⁸ Nach Mback, *démocratisation et décentralisation...*, p. 30.

l'agriculture et le commerce leurs principales activités. Les produits issus de leur activités agricoles et d'élevage permettaient à ces populations de nourrir leur famille et surtout ravitailler les marchés. Ceci avait eu des retombés positives sur les recettes fiscales de la commune, en ce sens que les commerçants payaient la taxe sur OTVP et les éleveurs payaient l'impôt sur le bétail. En revanche, depuis la crise économique des années 1980, on constata progressivement une stagnation de l'économie de la CUB malgré les richesses qu'elle regorge. Cette situation constituait l'une des entraves à son développement en ce sens que, la majorité des jeunes de cette localité qui avaient pour activité initiale l'élevage, se sont lancés dans certaines activités à revenus réduits telles que le transport par moto-taxi. Ainsi, d'après les agents de la CUB, cette activité ne rapportait pas grande chose dans les recettes fiscales de la commune. Cependant, certains commerçants laissaient le commerce pour migrer vers les grands centres urbains du pays dont Yaoundé, Douala et Nkongsamba. Cette réadaptation de la population face aux effets de la crise économique avait impacté négativement l'évolution des activités du secteur primaire (l'activité agricole) et tertiaire. Le secteur primaire regroupe :

- L'élevage du petit bétail qui concernait les porcins, caprins et volailles. Cet élevage rencontrait des difficultés telles que la prolifération des maladies chez les animaux et une mauvaise croissance. L'élevage dans la CUB pendant la crise restait minable et ne pouvait contribuer à une augmentation des recettes de la commune qui permettaient le financement des projets de développement.

- L'activité agricole pendant cette période, faisait partie du secteur où l'on retrouvait l'agriculture de subsistance à travers la culture du manioc, du maïs, de l'arachide, du pistache, de la patate, des légumes et des fruits notamment la mangue et l'avocat qui, se pratiquait seulement pour des besoins de consommation immédiate.

Pour ce qui est du secteur tertiaire, il est minable car l'économie locale à ce niveau est focalisée sur les activités de moindre importance fiscale. Il s'agissait des activités telles que le call box, la couture, la coiffure, la cordonnerie, l'épicerie, la vente de vivres, la vente de boissons, les motos-taxis, et les réparateurs automobiles. Toutefois, il convient de signaler que l'affaiblissement de l'économie de la CUB provenait également de l'oisiveté des jeunes. Ces derniers pour la plupart, ne pratiquaient plus l'agriculture. L'activité la plus sollicitée était les moto-taxis. Par ailleurs, on constate une diminution progressive de la population causée par l'exode rural. Au demeurant, on note plusieurs difficultés résultantes des limites de la CUB qui freinaient son développement socio-économique et l'augmentation de ses recettes fiscales.

C'est la raison pour laquelle des solutions sont proposées dans ce travail en vue de combler le vide laissé par les difficultés inhérentes à ces deux structures publiques.

III. LES STRATÉGIES ALTERNATIVES POUR UN DÉVELOPPEMENT RADIEUX DANS CUB

Sachant que toutes les subventions des projets octroyés par le FEICOM étaient particulièrement en réponse aux différentes préoccupations des habitants de la ville de Bafoussam, il convient de relever le fait que certains ouvrages réalisés ont été un échec de par la façon qu'ils ont été entretenus. Par ailleurs, les insuffisances du FEICOM et de la CUB amenait la ville de Bafoussam dans une évoluer en dents de scie. C'est la raison pour laquelle, Cette partie s'attèle à proposer la décentralisation, la coopération décentralisée, le patriotisme fiscal et la sensibilisation communautaire, comme solutions pour mieux entreprendre les projets au profit de la population de la CUB.

1. La coopération économique et la décentralisation : deux réalités indispensables pour booster le développement communal

Dans un monde en plein émergence, l'un des maillons pour garantir un développement communal durable est la coopération économique décentralisée. Elle peut s'appréhender comme étant toute relation de partenariat économique entre deux ou plusieurs collectivités territoriales étrangères ou leur regroupement en vue de réaliser des objectifs communs. Quant à la décentralisation, elle se définit comme étant le processus par lequel l'État transfère aux collectivités territoriales des compétences dans les domaines nécessaires à leur développement. Ainsi, dans cette phase de proposition de solution pour un meilleur déploiement du FEICOM dans la CUB, la présente section étudie la coopération économique décentralisée et la mise sur pied d'une décentralisation sérieuse.

1.1. La coopération économique décentralisée : un enjeu pour l'épanouissement de la CUB

Dans un contexte marqué au Cameroun par une intervention et un contrôle direct de l'État sur les collectivités locales, la CUB doit orienter ses objectifs vers la coopération économique décentralisée pour mieux valoriser son développement. La diplomatie économique étant une priorité de chaque gouvernement dans le monde, la coopération décentralisée est appelée à jouer un rôle essentiel en appui à l'action économique intérieure pour le développement. La coopération économique peut être entendue comme étant l'action

promotionnelle menée par l'État pour attirer davantage les investisseurs étrangers, promouvoir le label de son territoire, de sa politique économique nationale ou décentralisée au moyen de la diplomatie. Les champs d'action ici sont le commerce, l'investissement, les marchés internationaux, l'aide, le développement durable, l'environnement, la sécurité économique via les mécanismes de négociation et d'influence²⁹. La coopération économique au Cameroun est une pratique qui ne date pas d'aujourd'hui. Elle connut ses origines dans ses rapports cordiaux avec les Empires et Royaumes en Afrique motivé par le désir de faciliter le commerce avant de s'adapter à l'appellation moderne d'aujourd'hui.

Pour la coopération économique décentralisée, il s'agit de revitaliser les coopérations existantes et de restaurer une vie économique à partir des potentialités locales, mais aussi de promouvoir un véritable développement porteur de flux économiques et créateur d'emplois au bénéfice de la population locale³⁰. Dans un contexte marqué par des mutations économiques et environnementales, la coopération économique décentralisée embrasse les champs de l'économie et du développement local des communes, les échanges de savoir-faire et de renforcement des capacités institutionnelles. L'intervention à tous les niveaux des collectivités locales dans l'action extérieure semble être une conséquence inattendue de la décentralisation. Les actions engagées dans ce type de relation doivent donc témoigner de la volonté des autorités de la CUB de faire de la production locale une véritable activité économique³¹. Les secteurs ciblés tels que l'agriculture, le tourisme, l'urbanisme ou encore la formation et l'entrepreneuriat doivent être mis en avant dans cette commune. Il doit émerger une coopération économique décentralisée dans une logique d'intérêt de la CUB connus de tous pour éviter les accords et arrangements secrets qui ont jusqu'ici été défavorables pour certains pays en voie de développement³². Comme le préconise Fonguieng, ancien conseiller municipal de la CUB, pour une coopération économique décentralisée transparente au Cameroun, quelques éléments peuvent être pris en considération à savoir :

- La mise en place des bureaux de représentation extérieure de la CUB

Les bureaux de représentation sont la forme la plus courante de la présence extérieure des communes sur le plan de la promotion de leur projet de développement (d'eau, d'électricité, de santé, d'éducation, de logement, d'urbanisme etc.). de plus, c'est la mise en valeur de leur

²⁹ J-M. Daniel, *La politique économique*, Paris, PUF, 2008, p. 8.

³⁰ Rapport AFD, *coopération économique décentralisée, état des lieux*, Paris, AFD, juillet 2013, p. 5.

³¹ *Ibid.*, p 7.

³² FEICOM, *Le communal...*, 1999. p. 10.

potentialité d'attrait des investissements directs étrangers dans le territoire de la commune. Jusque-là quelques communes au Cameroun à l'instar de Bangangté peuvent prétendre pratiquer une coopération économique décentralisée.

- La CUB doit développer des pôles de compétitivité

Les pôles de compétitivité constituent le regroupement sur un même territoire, d'entreprises, d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche publics ou privés qui ont pour vocation de travailler en synergie afin mettre en œuvre des projets de développement économique local pour l'innovation. Ils bénéficient à cet effet des subventions de l'État et d'un régime fiscal particulier et ont pour objectif de rendre l'économie plus compétitive, créer de l'emploi, rapprocher la recherche publique et privée et développer certaines zones en difficultés. Cette initiative incomberait à la CUB car on constate qu'elle ne regroupe pas mal de potentialité pouvant attirer les investisseurs étrangers issus de la coopération décentralisée.

- Encourager et faciliter les programmes de partenariats et d'échanges entre les acteurs économiques des collectivités

La coopération économique décentralisée est définie par le pouvoir central pour l'intérêt national, mais elle peut aussi être mise en œuvre par les autorités locales des collectivités territoriales. Cette dernière passe par la formation du personnel municipal et des mairies aux métiers de diplomates et économiste. Le manque de compétence de ces derniers dans les domaines évoqués peut être aussi un grand frein au développement économique local. Cette situation contraint les élus locaux à payer des experts et interprètes de part et d'autre pour résoudre des problèmes techniques liés soit à un accord commercial ou encore à la langue. Il importe ainsi au FEICOM de subventionner dans chaque commune à forte potentialité économique, les projets de construction d'un centre de formation en coopération décentralisée. La tutelle de l'État sur la coopération décentralisée ne doit pas être un maître, mais plutôt un guide, un facilitateur ou régulateur.

1.2. La mise en place d'une véritable décentralisation communale

Si on prend le risque de considérer la décentralisation comme une opération de régionalisation et de relocalisation administrative des politiques et programmes des différents ministères, ce serait un acte réducteur. La décentralisation est avant tout un acte d'autonomisation communale et de partenariat de l'État avec les élus locaux. Un passage d'un

Etat unitaire qui décide au sommet à un Etat régionalisé où le pouvoir se déploie à partir de la base. C'est aussi un réaménagement global des lieux de décision vers la base. Elle doit se traduire par la mise en place des gouvernements locaux élus au suffrage universel responsable devant sa population dont ils tiennent leur mandat, disposant aussi des moyens et de ressources financières suffisants pour assurer une autonomie réelle. Une réelle décentralisation communale au Cameroun doit permettre l'autonomie de la CUB, promouvoir la démocratie participative, l'amélioration des services de proximité, valoriser le mieux-être de la population. De plus, La CUB n'aurait plus besoins d'attendre que ses demandes soient toujours acheminées au FEICOM pour subvention. Paul Cliché³³ identifie quatre principes qui devraient guider une véritable décentralisation communale :

- Le principe de proximité ou de subsidiarité

Ce principe guide la répartition des pouvoirs entre les différents niveaux de gouvernement. Les pouvoirs et les responsabilités doivent être confiés au palier des autorités les plus proches de la population. Avec une réelle décentralisation, La CUB doit gérer les services de proximité tels que : aménagement et gestion du territoire, développement économique local, ressources naturelles, équipements scolaires, logements sociaux, transports collectifs, service d'hygiène et de santé, services sociaux et communautaires, loisirs, équipements de plein air, sécurité publique, gestion de l'eau et des écosystèmes et le recyclage des déchets.

- Le principe de territorialité

La décentralisation se fait sur une base territoriale, horizontale et non sur une base sectorielle et verticale. L'administration actuelle fonctionne à partir des ministères sectoriels (santé publique, finance, fonction publique, éducation de base, enseignement supérieur, emploi, etc.). Avec la décentralisation, on adopte une gouvernance intégrée à qui incombe l'ensemble des missions publiques sur le territoire et dans une communauté donnée.

- Le principe de solidarité

La décentralisation semble parfois manifester sur certains une hostilité parce qu'ils craignent que sans le contrôle de l'État central on peut assister à une détérioration des services essentiels et à une désagrégation du Cameroun. Or, la construction des régions ou des

³³ P. Cliche, "La décentralisation : une seconde révolution tranquille pour le Québec", in Ababord, *Revue sociale et politique*, n° 28, Québec, mis en ligne par www.ababord.org, mars 2009, p. 6.

communes, leur accès à aux pouvoirs publics ne sauraient être une porte d'ouverture à la désintégration politique et économique de la société³⁴. Les politiques nationales sont maintenues, le gouvernement central garde le pouvoir de légiférer et d'imposer des normes et des objectifs collectifs, de décréter les conditions minimales de travail, de réglementer les diverses activités de la nation, de négocier et de conclure des conventions collectives assurant des conditions égales aux travailleurs. L'État central continue de jouer un rôle de leadership par ses politiques nationales (orientation et objectif commun) et par sa prise en charge financière des grands équipements collectifs. L'État serait alors un lieu de convergence plutôt que de contrôle absolu car, il ne faut pas confondre solidarité et centralisation. Un État solidaire et rassembleur n'est pas un État unitaire régulateur et autoritaire voire paternaliste.

- Le principe de flexibilité

Dans un pays aussi riche et diversifié comme le Cameroun, il est important de ne pas appliquer la décentralisation territoriale d'une façon uniforme dans le temps et dans l'espace. La mise en place des autorités municipales avec le transfert des compétences appropriées doit se faire selon les besoins et les capacités de chaque collectivité locale. Elle doit aussi s'accompagner d'une restructuration importante des territoires et des structures de gouvernance.

La décentralisation reconnaît une existence juridique aux diversités locales car, chaque commune a sa spécificité et tout ne saurait être d'intérêt national. Les collectivités territoriales doivent continuer à bénéficier du soutien de l'État et plus encore, de la dotation générale de la décentralisation même si elle a évolué quittant de 5 milliards de francs CFA en 2011 à 10 milliards en 2015³⁵. Elles doivent bénéficier d'un budget conséquent selon les besoins exprimés dans leur territoire respectif. Les maires qui sont les dépositaires des compétences en matière de gouvernance locale doivent avoir la légitimité et la possibilité de négocier des marchés et de signer librement des contrats commerciaux. D'agréer des investissements étrangers qu'ils jugent importants pour leur collectivité sans passer forcément par l'État et que ce dernier n'en fasse obstacle. Il s'agit ici pour l'État de ne pas seulement reconnaître la liberté pour les communes de coopérer. Mais, de dépasser cette donne en accordant une large autonomie à ses communes en mettant en place une véritable décentralisation par un transfert important de compétences dans les domaines de gouvernance publique et financière.

³⁴ P. Cliche, "La décentralisation : une" ..., mars 2009, p. 11.

³⁵ Décret n° 2011/0976 du Premier Ministre du 13 avril 2011 fixant la répartition de la dotation générale de la décentralisation au titre de l'exercice budgétaire 2011, p. 2.

2. Les autres pistes de solutions, pour une meilleure intervention dans la commune

Les hommes sont acteurs et bénéficiaires du développement. Par conséquent, ils doivent énergiquement participer à l'évolution de leur localité. Il est question dans ici de proposer des solutions supplémentaires pour mieux orienter le développement de la CUB. Il s'agit notamment des solutions telles que la transparence administrative et financière dans le managérial de la mairie, le recrutement des cadres d'appui compétents, la sensibilisation des populations, la prise en compte des chefs de quartiers dans la sphère des décisions locales.

2.1. La gestion efficace des ressources humaines et financières

La gestion des ressources humaines dans les communes au Cameroun doit d'une prendre en compte : les nécessités de compétence et de prime de travail, l'efficacité de la collaboration et de la communication, la bonne gestion sociale du personnel, l'évaluation juste des performances et l'amélioration du cadre de travail³⁶. Il est donc important pour la CUB d'assurer l'adéquation des profils aux postes, de développer et de valoriser les compétences des agents communaux en améliorant leur cadre de vie professionnelle. La CUB pour promouvoir les valeurs de la bonne gouvernance, doit encourager son personnel à travers les primes de rendement, intensifier la sensibilisation du personnel en place. Ceci évitera très certainement les écarts de comportement, les frustrations et l'insubordination administrative. Elle doit éviter les arriérés de salaire en payant régulièrement les rémunérations mensuelles de son personnel, Etablir des primes de travail sur la base d'un système d'évaluation des performances. La CUB doit enfin augmenter l'effectif du personnel travaillant au Service de Documentation et d'Archives et améliorer leur cadre de travail car, les supports portant les documents sont dans un état vétuste et le personnel présent dans les locaux s'en plaignent. Une bonne gestion des ressources humaines doit inéluctablement s'accompagner d'une meilleure gestion des ressources financières.

Les ressources financières sont indispensables pour le bon fonctionnement de la CUB, elles déterminent les différents projets à réaliser. À ce titre, les responsables doivent gérer les recettes fiscales en établissant une adéquation avec les dépenses tout en exécutant d'une manière transparente le budget annuel. Les responsables administratifs de la CUB doivent également œuvrer pour le recyclage des agents des services d'assiette et de recouvrement. Cela permettrait une augmentation du rendement de la fiscalité et des taxes communales. En outre,

³⁶ C. Essomba, "La décentralisation au Cameroun : un grand chantier démocratique", *Télescope*, Vol 11, n° 3, juin 2003, p. 3.

ils devraient mettre en place un système de contrôle financier interne et une commission indépendante des audits comprenant les conseillers municipaux et quelques responsables de la société civile de la ville de Bafoussam. Ceci permet de limiter les détournements des recettes communales et fiscales à tous les niveaux de la chaîne hiérarchique. La CUB ne doit pas seulement se limiter au FEICOM sur le plan national pour financer ses projets, elle doit également rechercher des fonds de crédits locaux auprès du Crédit Foncier du Cameroun et des banques privées présentes sur son territoire.

2.2. La sensibilisation de la population et son intégration

La plupart de la population non scolarisée de la ville Bafoussam ne connaissent pas le rôle de la CUB et son fonctionnement quotidien. Cette situation s'explique par le manque de communication entre l'institution et la population locale. C'est pourquoi il est important que la commune intensifie sa communication à travers les médias de la ville afin de sensibiliser et de diffuser à grande échelle les informations relatives à la salubrité urbaine et la responsabilité civile. De plus, le service de la communication de la CUB doit concevoir un journal hebdomadaire pour informer les habitants de la ville sur la dénomination des rues, les projets de développement réalisés et les festivités qu'organise la commune telles que les foires culturelles, la commune amie des enfants, et le Salon des Commune de l'Ouest (SACO). La CUB doit également prévoir des campagnes de sensibilisation et d'éducation environnementale au sujet de la gestion des déchets, des opérations de pré-collecte et de décharge des ordures dans les bacs à ordures.

La participation de la population locale par son intégration est une condition essentielle de la décentralisation territoriale. Cette participation permet réellement de tenir en compte les besoins exprimés par la population locale dans les projets et actions communautaires de la CUB. L'intégration de celle-ci doit être équitable, c'est dire qu'elle doit tenir compte de toutes les catégories sociales à savoir les hommes, les femmes, les jeunes et les groupes sociaux vulnérables. Par ailleurs, pour plus de transparence dans la gestion communale, le Président de la République doit sur la base d'un décret associer les chefs traditionnels, les chefs de quartiers et les président des Associations des Parents d'Elèves et Enseignants (APEE) des établissements scolaires, au processus des assises du conseil communal. Par ce canal, la population est sans doute intégrée à la gestion communale.

Au demeurant, on note plusieurs difficultés qui ont considérablement freinées le développement socio-économique de la CUB. Ces difficultés résultent aussi bien des limites

observées au niveau de son bailleur de fonds qui est le FEICOM que de la commune elle-même. À cet effet, le FEICOM avait eu à rencontrer plusieurs problèmes d'ordre financiers, administratifs et techniques qui ont fragilisé la nature de sa contribution auprès de la CUB. S'agissant de la CUB, cette dernière recrutait le personnel parfois incompetent. Il en est de même pour certains conseillers municipaux de la commune qui ne maîtrisaient pas grand-chose du dossier et se permettaient de proposer pour recrutement dans la CUB, les membres de leur famille sans aucune compétence pouvant booster le développement de la commune. Par ailleurs, la population de la ville de Bafoussam parfois incivique, ne trouvait pas d'intérêt à s'intéresser à la bonne gestion des ouvrages réalisés à leur profit. À cet effet, sensibiliser cette population tout en l'intégrant, gérer efficacement les ressources humaines et financière de la CUB sont entre autres les pistes de solution proposées sans exhaustivité dans ce travail de recherche.

CONCLUSION GÉNÉRALE

L'étude sur "le FEICOM et le développement local au Cameroun : cas de la Commune Urbaine de Bafoussam (1979-2008)", a permis d'analyser les différentes interventions de cette entreprise dans la CUB et d'évaluer les retombées sur la vie de la population locale. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions et d'améliorer les conditions de vie des habitants de la ville de Bafoussam, le FEICOM a accompagné financièrement et techniquement la CUB dans ses initiatives de développement socioéconomique. Ce travail s'est effectué autour d'une investigation quadripartite regroupée en chapitre. Il s'agit notamment, du contexte de création du FEICOM et son fonctionnement, de l'état des lieux des problèmes sociaux et infrastructurels dans la ville de Bafoussam ainsi la présentation de l'AROU, de l'apport du FEICOM dans le processus de développement socio-économique de la CUB et les difficultés rencontrées et les perspectives pour un déploiement radieux dans de cette Commune.

À la suite de la présentation faite, il ressort que la loi n° 74/23 du 05 décembre 1974 crée le FEICOM et il devient opérationnel en 1977. Le FEICOM est un organisme public administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Dès sa création, il fut administré par un Comité de Gestion et une Direction Administrative qui présida à sa destinée jusqu'en 2000. Un autre décret du Chef de l'État réorganisa le FEICOM en l'érigant en Direction Générale avec quatre agences régionales couvrant les dix provinces que compte le Cameroun. Conformément aux missions que lui avaient été assignées par les pouvoirs publics, cet organisme subventionna plusieurs projets de développement en réponse aux différents problèmes de la population des différentes communes du Cameroun en général et la CUB en particulier.

Ainsi, la CUB fait partie des communes les plus importantes de la Région de l'Ouest et même du département de la Mifi. Ceci au regard de l'évolution croissante de sa population et des différents services déconcentrés de l'État qu'elle abrite. Étudier l'environnement socio-infrastructurel de la CUB avant le début des interventions du FEICOM revenait à reconstituer et analyser les faits caractérisant le niveau de développement de la ville de Bafoussam. Créée en 1953 en tant que Commune Mixte Rurale par l'administration française, cette municipalité devient Commune Urbaine de Bafoussam à régime spéciale en 1996 et plus tard Communauté Urbaine de Bafoussam en 2008. La CUB était caractérisée par l'incivisme de sa population, le désordre urbain en agglomération, la promiscuité et les coupures fréquentes de courant, le manque d'eau potable et le mauvais état des routes. Tous ces problèmes sociaux et infrastructurels ont permis de comprendre les conditions dans lesquelles les habitants de la CUB vivaient avant le début des interventions du FEICOM en 1979. Ainsi, dans le souci de mieux

apporter une réponse appropriée aux problèmes liés au développement dans la ville de Bafoussam, le FEICOM mit sur pied une agence régionale appelée AROU afin accompagner l'action communale dans la région de l'Ouest. Cette agence aux missions variées était dirigée par un chef d'agence assister des chefs de service ayant chacun des missions bien déterminée. Les faits établissent que les différents problèmes observés dans la CUB n'étaient pas de nature à répondre efficacement aux préoccupations de la population, d'où les interventions du FEICOM.

L'accompagnement financière et technique du FEICOM entre 1979 et 2008 s'est traduit par son appui aux différents projets de développement de la CUB. Notamment, les infrastructures d'équipements sociaux de base (école, eau, énergie, route et ponts), sociaux collectifs (bâtiment annexe de la commune), Sociaux utilitaires (engins de génie civil) et les équipements marchands (construction de boutique dans les marchés). Ainsi, la contribution financière du FEICOM s'inscrivait dans l'amélioration du cadre de vie de population. En outre, cet organisme a mis à la disposition de la CUB, ses cadres qui ont apportés leur expertise technique au bon fonctionnement de la CUB. Cet appui technique est perceptible à travers les semaines de formation et de recyclage du personnel communal. La ville de Bafoussam avait bénéficié du soutien du FEICOM pour la subvention des projets dans les secteurs d'équipements sociaux et marchands pour un montant chiffré à 366, 29 millions de FCFA. S'agissant de la subvention des infrastructures routières et énergétiques, le montant s'élevait à 163, 40 millions de FCFA, sans oublier l'apport technique et logistique où le montant s'élevait à 68, 36 millions de FCFA. La subvention du FEICOM pour les projets de développement de la CUB a eu une portée signification dans cette commune. Notamment la réduction du taux de l'oisiveté, de morbidité, de sous-scolarisation, d'insécurité, d'inondation, et d'incendie dans les marchés. En dépit de la pertinence de ces interventions et leur impact positif sur l'amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires, il faut tout de même relever que plusieurs obstacles se sont dressés dans la coopération entre le FEICOM et la CUB.

Les obstacles à la bonne collaboration entre le FEICOM et la CUB au cours de la période d'étude de ce travail résultent aussi bien des limites observées tant au niveau cet organisme qu'au niveau de la commune elle-même. Au niveau du FEICOM, Il convient de relever le fait que c'est le trésor public qui s'occupait de toutes les opérations d'encaissement et de décaissement de fonds destinés à l'entreprise pour son fonctionnement et pour le financement des projets communaux. De plus, certains contribuables ne s'acquittaient pas de leurs devoirs fiscaux y compris certains magistrats municipaux qui ne respectaient pas les délais

de remboursement de leurs prêts au FEICOM, les détournements de fonds au niveau de la hiérarchie du FEICOM n'étaient pas en reste. Outre ces problèmes, l'entreprise alimentait à près de 65% le budget du CEFAM alors que cette structure ne faisait pas partie de ses missions. Ces difficultés inhérentes au FEICOM n'était pas de nature à faciliter la bonne collaboration avec la CUB. S'agissant de cette commune, elle recrutait le personnel parfois incompetent. Il en est de même pour certains conseillers municipaux de la ville qui ne maîtrisaient pas grand-chose des processus et de l'éthique administrative et se permettaient de proposer pour recrutement à la mairie, les membres de leur famille sans aucune compétence pouvant booster le développement de la commune. Par ailleurs, la population locale parfois incivique, ne trouvait pas d'intérêt à s'intéresser à la gestion des ouvrages réalisés à leur profit. De ce fait, appliquer véritablement la décentralisation communale, sensibiliser la population tout en l'intégrant, dans la gestion des affaires communales à travers les chefs traditionnels, gérer efficacement les ressources humaines et financière de la CUB sont entre autres les pistes de solution proposées sans exhaustivité dans ce travail de recherche. Au regard des différentes réalisations socioéconomiques subventionnées par le FEICOM dans la CUB contribuant ainsi à l'épanouissement de la population et au rayonnement de la ville de Bafoussam, peut-on dire que ces réalisations ont toutes été réceptionnées par ladite commune ?



ANNEXES

Annexe 1 : Autorisation de recherche

REPUBLICQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

FACULTE DES ARTS, LETTRES ET
SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

FACULTY OF ARTS, LETTERS AND
SOCIAL SCIENCES

DEPARTMENT OF HISTORY

Siège : Bâtiment Annexe FALSH-UYI, à côté AUF

AUTORISATION DE RECHERCHE

Je soussigné, Professeur **BOKAGNE BETOBO Edouard**, Chef de Département d'Histoire de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I, atteste que l'étudiant **DEFFO SIMO Alfred Franck**, matricule **15G522**, est inscrite en Master II dans ledit Département, option Histoire Economique et Sociale. Il mène, sous la direction du **Dr NOPOUDEM Jules** (Chargé de Cours), une recherche universitaire sur le thème : « *Le F.E.I.C.O.M et sa contribution au développement local au Cameroun : Cas de la commune de Bafoussam (1974-2008)* ».

Nous le recommandons aux responsables des administrations, des Centres de documentations, d'Archives et toutes autres Institutions nationales ou internationales, en vue de lui faciliter la recherche.

En foi de quoi, la présente autorisation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé le... 02 AOUT 2021

Le Chef de Département

Bokagne Betobo Edouard
 Maître de Conférences



Source : Département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I

Annexe 2 : Autorisation d'accès aux archives du FEICOM/DG

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland



Yaoundé, le 13 SEP 2021

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE

21N° 67/13 /L/FEICOM/DEPLSE/RODI/DGBD

V/Réf.: Votre lettre du 20 août 2021.

Le Directeur Général/The General Manager

A/To

Monsieur DEFFO SIMO Alfred Franck,
Etudiant en cycle de Master II
FALSH / Histoire
Université de Yaoundé I

Tél. : 695 919 696 – 650 889 040

-Yaoundé-

Objet/Subject: Autorisation d'accès aux archives et aux sources orales du FEICOM.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre ci-dessus référencée relative à vos travaux de recherche sur « *Le FEICOM et sa contribution au développement local au Cameroun : le cas de la Commune Urbaine de Bafoussam (1974-2008)* ».

Y faisant suite, je vous félicite pour l'intérêt que vous portez à cet organisme dont la vision est de contribuer à faire des Collectivités Territoriales Décentralisées, un endroit où il fait bon vivre. Je vous autorise par conséquent à y effectuer des recherches documentaires au cours de la période allant du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021.

Pour ce faire, le Chef de Division des Etudes, de la Prospective et du Suivi-Evaluation supervisera vos travaux. Vous prendrez d'ores et déjà l'attache du Responsable de l'Observatoire du Développement Local Gilbert BIWOLE qui mettra toute la documentation nécessaire à votre disposition. Il répond au numéro de téléphone suivant : 222 23 51 64 Poste 186 et à l'adresse électronique suivante : v.tankou@feicom.cm.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Copie: SDeDA



Philippe Camille Akoa
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE

FONDS SPÉCIAL D'ÉQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE- SPECIAL COUNCIL, SUPPORT FUND FOR MUTUAL ASSISTANCE
B.P:718, Yaoundé Cameroun - 381, Rue 4561 MIMBOMAN YDE 4ème
Tél.(237) 222 23 51 64 - Fax.(237) 22 23 17 59 Site web: www.feicom.cm / Email : feicom@feicom.cm

CERTIFIE ISO 9001

Source : cabinet, Directeur Général du FEICOM

Annexe 3 : Autorisation de mise en stage à l'AROU

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland



Yaoundé, le 09 DEC 2021

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE

REF : votre lettre du 05 novembre 2021

21/N° 8536 3 L/FEICOM/DG/DCH/SDDCH/SGEDC

LE DIRECTEUR GENERAL/ THE GENERAL MANAGER

AI TO

Monsieur DEFFO SIMO Alfred Franck
Tél : 650 88 90 40/695 9196 96
Email : alfreddeffo@gmail.com

Objet : Votre demande de stage à l'AROU.

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande de stage à l'Agence Régionale de l'Ouest en vue de finaliser vos travaux de recherche sur le thème « Le FEICOM et sa contribution au développement local au Cameroun : le cas de la Commune Urbaine de Bafoussam ».

Y faisant suite, je marque mon accord pour votre admission en stage non rémunéré dans ladite Agence pour une période de dix (10) jours allant du 13 au 24 décembre 2021.

Au cours de ladite période, vous serez soumis aux règles de discipline en vigueur dans l'entreprise au même titre que l'ensemble du personnel.

Veillez agréer Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Copie : AROU



Philippe Camille Akoa
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE

FONDS SPÉCIAL D'ÉQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE-SPECIAL COUNCIL SUPPORT FUND FOR MUTUAL ASSISTANCE
B.P.718 Yaoundé, Cameroun- 381, RUE 4565 MIMBOMAN Yaoundé 4^{ème}
-Tél. (237) 22 23 51 64/ (237) 222 22 27 28 - Fax. (237) 22 23 17 59
Site web: www.feicom.cm/E-mail: feicom@feicom.cm

Certifié ISO 9001

Source : Cabinet Directeur Général du FEICOM

Annexe 4 : Note de service de l'AROU portant affectation d'un stagiaire

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Bafoussam, le 16 DEC 2021

AGENCE REGIONALE DE L'OUEST / WEST REGIONAL AGENCY

21N° 18 /NS/FEICOM/DG/AROU/CA/SAG

NOTE DE SERVICE

*Portant affectation d'un stagiaire dans les services
de l'Agence Régionale de l'Ouest*

*** **

Monsieur DEFFO SIMO Alfred Franck, étudiant en Master II Histoire Economique et Sociale à l'université de Yaoundé I et admis en stage académique à l'Agence Régionale FEICOM de l'Ouest pour une durée de **dix (10) jours** par lettre 21/N°8536L/FEICOM/DG/DCH/SDDCH/SGEDC du 09 décembre 2021,

Est, pour compter de la date de signature de la présente note de service, affecté au Service du Suivi et du Contrôle des Investissements.

L'intéressé produira un rapport de son passage à l'Agence Régionale de l'Ouest au plus tard le 31 décembre 2021.

Le responsable du service susmentionné et le Chef de Service des Affaires Générales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente note de service. /-

Ampliations :

- DG / FEICOM : ATCR
- Chronos / Archives
- Intéressé.

LE CHEF D'AGENCE REGIONALE

Source : Cabinet du Chef d'Agence de AROU

Annexe 5 : Demande d'accès aux archives de la CUB

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland



Bafoussam, 12 0 DEC 2021

AGENCE REGIONALE DE L'OUEST/WEST REGIONAL AGENCY

021/N° 1230/L/FEICOM/AROU/SSCI/BDL

Réf :

COMMUNALITE URBAINE DE BAFOUSSAM
ARRIVE LE 21 DEC 2021
SOUS N°

à /to

LE CHEF D'AGENCE/THE HEAD OF REGIONAL
AGENCY

Monsieur le Maire de la ville de
Bafoussam
BAFOUSSAM

Objet/Subject : Autorisation d'accès aux archives et/ou sources
orales de l'Hôtel de ville de Bafoussam, pour
consultation à des fins de recherche académique.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Directeur Général du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), a autorisé l'admission en stage académique de l'étudiant **SIMO DEFFO Alfred Franck** à l'Agence Régionale de l'Ouest pendant une période de 10 jours, dans le cadre de la finalisation de ses travaux de recherche sur le thème : « **Le FEICOM et sa contribution au développement local au Cameroun : cas de la Communauté Urbaine de Bafoussam** ».

Aussi vous saurais-je gré des autorisations que vous voudriez bien accorder à ce jeune chercheur camerounais, à l'effet de lui faciliter l'accès à certaines informations sur votre Municipalité pour la **journée de mardi 21 décembre 2021**, dans les limites du périmètre de ce travail pour lequel les résultats sont attendus au FEICOM, servant également de mesure d'impacts de ses interventions en faveur de la Communauté Urbaine de Bafoussam sur le plan du développement local.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, les assurances renouvelées de ma parfaite considération -/.

Pièces jointes :

- DG FEICOM (ATCR),
- Préfet/Mifi



E. ZO'O EBOGO

Source : Cabinet Chef d'Agence de AROU.

Annexe 6 : GUIDE D'ENTRETIEN

Ce guide est adressé aux informateurs dans le cadre d'une étude en vue de la rédaction d'un mémoire de master en Histoire Économique et Sociale sur le thème : "**Le FEICOM et sa contribution au développement local au Cameroun : cas de la Commune Urbaine de Bafoussam (1979-2008).**"

Nom et prénom de l'étudiant : **Alfred Franck DEFFO SIMO**

Sous la direction du Pr. **Jules Ambroise NOPOUDEM**

NB : Les informations recueillies au terme des différents entretiens sont confidentielles et ne peuvent être utilisées que dans le cadre de la présente étude.

Renseignements généraux

NOM ET PRÉNOM.....AGE.....
 PROFESSION.....LIEU.....
 DATE.....TEL.....
 QUARTIER DE RÉSIDENCE
 COMMUNE DE RÉSIDENCE.....

A- QUESTIONS ADRESSÉES AUX RESPONSABLES DU FEICOM A LA DG

- 1- Qu'est-ce que le FEICOM ?
- 2- Dans quel contexte socio-politique cette entreprise voit-elle le jour ?
- 3- Quelles sont les raisons de sa création ?
- 4- Quelles sont les différentes missions qui lui ont été assignées ?
- 5- Comment était reparti les responsabilités dans son premier organigramme ?
- 6- Quelles sont les raisons qui expliquent les reformes intervenues dans l'organigramme du FEICOM en l'an 2000 ?
- 7- Quelles sont les Directions du FEICOM impliquées dans le financement, le suivi et le contrôle des projets communaux ?
- 8- À quand remontent les premiers financements des projets de l'entreprise dans la CUB ?
- 9- Quelles sont les différentes sources de financement de l'organisme ?

10- Quels sont les documents nécessaires pour avoir accès au financement du FEICOM ?

B- QUESTIONS ADRESSÉES AUX RESPONSABLES DE LA CUB

- 1- À quand remonte la date de création de la CUB et sous quelle appellation ?
- 2- Quelles sont les limites géographiques de la CUB ?
- 3- Quelles sont les différents services administratifs de la commune ?
- 4- Quels sont les traits caractéristiques du désordre urbain et sous-développement infrastructurel dans la ville de Bafoussam ?
- 5- Quelles sont les différents projets socio-économiques financés par le FEICOM dans la commune ?
- 6- Ces projets ont-ils bien été accueillis par la population locale ?
- 7- Ces populations participent- elles au développement de leur localité ?
- 8- Avez-vous d'autres partenaires au financement des projets en dehors du FEICOM ?
- 9- Quelles sont les difficultés dont la commune fait face ?
- 10- Quelles solutions préconisez-vous pour une meilleure collaboration FEICOM-CUB ?

C- QUESTIONS ADRESSÉES AUX RESPONSABLES DE L'AROU

- 1- Dans quel contexte le FEICOM Agence Régionale de l'Ouest voit le jour ?
- 2- Quelles sont ses missions auprès des communes de l'Ouest ?
- 3- Quels sont les services de l'AROU impliqués dans le contrôle des projets financés dans la CUB ?
- 4- Pouvez-vous énumérer quelques dys fonctionnalités observées dans le financement des projets de la CUB ?
- 5- Quelles perspectives peut-on envisager ?

D- QUESTIONS ADRESSÉES A LA POPULATION LOCALE

- 1- Connaissez-vous le FEICOM et avez-vous déjà entendu parler ?
- 2- Connaissez-vous la commune et son rôle dans votre localité ?
- 3- Quels sont les projets que vous connaissez et qui ont été financés par le FEICOM dans votre quartier ?
- 4- Dans quel environnement viviez-vous avant la réalisation des projets dans votre quartier ?

Le FEICOM est un partenaire idéal pour le développement de votre commune ?

Annexe 7 : Formulaire de demande de financement pour les communes

 <p>Réf. Dossier / / (Code Agence / Numéro d'ordre / Année) 11 éléments maximum</p>		FORMULAIRE DE REQUÊTE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES		Page : 1/1						
PIECES FOURNIES CONTENU DE LA DEMANDE <i>Pour toutes les demandes</i> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Demande de financement motivée <input type="checkbox"/> Délibération du Conseil Municipal <input type="checkbox"/> Formulaire de demande de concours <input type="checkbox"/> Approbation du projet par le sectoriel <input type="checkbox"/> Document de planification <input type="checkbox"/> 03 derniers Comptes Administratifs <input type="checkbox"/> Copie du budget de l'année en cours <input type="checkbox"/> Pièces techniques et financières du projet <input type="checkbox"/> Etat récapitulatif des projets déjà financés Par le FEICOM dans la Commune 		Collectivité Locale : Région : Département : Objet de la demande : Description sommaire du projet : Montant du financement sollicité auprès du FEICOM : Fcfa TTC (Toutes Taxes Comprises)								
<i>Pour les voyages de coopération ou d'étude</i> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Lettre d'invitation <input type="checkbox"/> Programme détaillé des activités à mener <input type="checkbox"/> Attestation de non prise en charge <input type="checkbox"/> Autorisation de sortie de la tutelle <input type="checkbox"/> Etat détaillé des dépenses 		GUICHET DE FINANCEMENT <table style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> PNGR</td> <td><input type="checkbox"/> PGR</td> <td><input type="checkbox"/> Avance de trésorerie</td> <td><input type="checkbox"/> Coopération</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;"><i>Cocher une seule case</i></p>			<input type="checkbox"/> PNGR	<input type="checkbox"/> PGR	<input type="checkbox"/> Avance de trésorerie	<input type="checkbox"/> Coopération		
<input type="checkbox"/> PNGR	<input type="checkbox"/> PGR	<input type="checkbox"/> Avance de trésorerie	<input type="checkbox"/> Coopération							
<i>Pour les opérations d'acquisition de terrain</i> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Acte d'attribution du terrain <input type="checkbox"/> Certificat d'urbanisme en zone urbaine <input type="checkbox"/> Relevé cadastral <input type="checkbox"/> Facture pro-forma ou promesse de vente Etablie par le vendeur 		TYPE DE FINANCEMENT <table style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> Projet d'infrastructure de base</td> <td><input type="checkbox"/> Projet d'équipement socio-collectif</td> <td><input type="checkbox"/> Projet d'infrastructure générateur de revenus</td> <td><input type="checkbox"/> Projet d'équipement et d'infrastructure marchand Utilitaire</td> <td><input type="checkbox"/> Facilités de caisse</td> <td><input type="checkbox"/> Projet d'équipement utilitaire</td> </tr> </table>			<input type="checkbox"/> Projet d'infrastructure de base	<input type="checkbox"/> Projet d'équipement socio-collectif	<input type="checkbox"/> Projet d'infrastructure générateur de revenus	<input type="checkbox"/> Projet d'équipement et d'infrastructure marchand Utilitaire	<input type="checkbox"/> Facilités de caisse	<input type="checkbox"/> Projet d'équipement utilitaire
<input type="checkbox"/> Projet d'infrastructure de base	<input type="checkbox"/> Projet d'équipement socio-collectif	<input type="checkbox"/> Projet d'infrastructure générateur de revenus	<input type="checkbox"/> Projet d'équipement et d'infrastructure marchand Utilitaire	<input type="checkbox"/> Facilités de caisse	<input type="checkbox"/> Projet d'équipement utilitaire					
<i>Pour le paiement des arriérés de salaire</i> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Liste du personnel concerné <input type="checkbox"/> Détail des états de salaires 		OUTILS DE FINANCEMENT <table style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> CIF</td> <td><input type="checkbox"/> PACARF</td> <td><input type="checkbox"/> INTERCOM</td> <td><input type="checkbox"/> METROPOLE</td> <td><input type="checkbox"/> CAPIC</td> <td><input type="checkbox"/> CAFAIC</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;"><i>Cocher une seule case</i></p>			<input type="checkbox"/> CIF	<input type="checkbox"/> PACARF	<input type="checkbox"/> INTERCOM	<input type="checkbox"/> METROPOLE	<input type="checkbox"/> CAPIC	<input type="checkbox"/> CAFAIC
<input type="checkbox"/> CIF	<input type="checkbox"/> PACARF	<input type="checkbox"/> INTERCOM	<input type="checkbox"/> METROPOLE	<input type="checkbox"/> CAPIC	<input type="checkbox"/> CAFAIC					
<i>Pour les bâtiments</i> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Titre de propriété ou certificat d'abandon De droit coutumier (zone rurale) <input type="checkbox"/> Pièces graphiques et pièces écrites 		MONTAGE FINANCIER <p>Part de financement apportée par la Commune (APC) : % Fcfa TTC</p> <p>Part de financement en Crédit remboursable en 4 ans : % Fcfa TTC</p> <p>Part de financement en Crédit remboursable en 15 ans : % Fcfa TTC</p> <p>Part de financement en Crédit remboursable en 20 ans : % Fcfa TTC</p> <p>Part de financement en Contribution de solidarité : % Fcfa TTC</p> <p>Autres financements : (Ressources mobilisées par la Commune auprès d'autres bailleurs de fonds) : % Fcfa TTC</p>								
OBSERVATIONS		<i>Pour les projets de viabilisation, de lotissement ou d'aménagement urbain ou rural, espaces vert, sites touristiques</i> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Titre de propriété <input type="checkbox"/> Certificat d'urbanisme <input type="checkbox"/> Copie du dossier de demande De lotissement <input type="checkbox"/> Pièces graphiques et écrites 	<i>Pour les projets générateurs de revenus</i> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Plan d'affaire (business plan) 	<i>Pour les projets relatifs à l'acquisition de matériel</i> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Devis descriptif, quantitatif et Estimatif des matériels (facture pro-forma) 	<i>Pour les études préalables à un projet</i> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Termes de référence de l'étude <input type="checkbox"/> Devis quantitatif et estimatif 					
DOSSIER COMPLET OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Procédure d'urgence <input type="checkbox"/>		SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE Montant total des ressources financières annuelles de la Commune : Fcfa TTC (Moyenne des recettes inscrites dans les comptes administratifs des 3 derniers exercices disponibles) Montant des ressources financières annuelles de la Commune en ICSP : Fcfa TTC (Moyenne des Impôts Communaux soumis à péréquation Centimes additionnels Communaux reversés au cours des 3 derniers exercices disponibles)								
Le Chef d'Agence Date : Visa :		Le Maire A.....le..... Signature :								

Annexe 8 : Listes des communes du Cameroun oriental en date du 18 mai 1963

CAMEROUN ORIENTAL
SECRETARIAT D'ETAT A L'INTERIEUR
DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES

REPUBLIQUE FEDERALE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

(C O D E : CPE = Commune de Plein Exercice
CUM = Commune Urbaine de Moyen Exercice
CRME = Commune Rurale de Moyen Exercice
C.M.R. = Commune Mixte Rurale

Liste des Communes, Syndicats de Communes et Noms des
Maires du Cameroun Oriental à la date du 18 Mai 1963.-

Département	Collectivité	Statut	Référence Texte	Noms des Maires
			Création	
ADAMAOUA	Ngaoundéré	C.U.M.E.	Loi n°58-77 du 1er/7/58-JOEC 1958 P. 876	Non nommé
	Banyo	C.R.M.E.)	SIRET Pierre
	Meiganga	C.R.M.E.	Loi n°60-83 du 31/12/60-JORC 1961-P. 236	BOUBA KABOU
	Ngaoundéré	C.R.M.E.)	MASLIN Philippe
	Tibati	C.R.M.E.)	RAYNAUD Michel
BAMBOUTOS	Mbouda	C.M.R.	Arrêté n°807 du 29/11/54-JOC 1955 P. 236	POUFONG Etienne
	Batcham	C.M.R.	Loi n°62/COR/17 du 26/12/1962	N é a n t
	Galim	C.M.R.)	N é a n t
BAMOUN	Foumban	C.P.E.	Ord. N°59-67 du 27/11/59-JOEC 1959 P. 1668	Sultan Seidou NJINDI
	Foumban	C.R.M.E.)	NYILA NJAYOU Mougé
	Foumbot	C.R.M.E.)	NJAPNA Paul
BENOUE	Garoua	C.U.M.E.	Loi n°58-77 du 1er/7/58-JOEC 1958 P. 876	MAMADOU BAKO
	Garoua	C.R.M.E.)	AMADOU ALI
	Guider	C.R.M.E.	Loi n°60-83 du 31/12/60-JORC 1961 P. 132	LOVET Jean
	Poli	C.R.M.E.)	TEXIER Charles
	Tcholliré	C.R.M.E.)	LANDRY Michel
	Reybouba	C.R.M.E.)	Non nommé
	Syndicat des Communes de la Bénoué	Syndicat	Arrêté n°31 du 29/1/1963.-	
BOUMBA-NGOKO	Yokadouma	C.M.R.	Arrêté n°234 du 7/6/55-JOC 1955 P. 877	METINDI Jean Calvin
	Moloundou	C.M.R.)	MOUSSA DIKOU Raphaël
DIAMARE	Maroua	C.U.M.E.	Loi n°59-42 du 8/6/59-JOEC 1959 P. 754	ALIYOU Garga
	Maroua	C.R.M.E.)	Lernard Gérard
	Kaélé	C.R.M.E.	Loi n°60-83 du 31/12/60-JORC 1961 P. 132	MAIDADI SADOU
	Mérlé	C.R.M.E.)	NDONGUE Robert

LOM-ET-KADEI	Batouri Bertoua Bétaré-Oya Ndélélé	C.M.R. C.M.R. C.M.R. C.M.R.	Arrêté n°235 du 7/6/55-JOC 1955 P. 878 Loi n°60-COR/10 du 26/12/1962 JO/COR	MARIGOH MBOUA M. PITOL KAIGAMA P. NDIBO MARSOLA C. Non nommé
MARGUI-WANDALA	Mokolo Mora	C.R.M.E. C.R.M.E.	Loi n°60-83 du 31/12/1960 JORC 1961 Page 13	KAYANFE Jean R. ABOUBAKAR Lina
MAYO-DAMAI	Yagoua Kar-Hay	C.R.M.E. C.R.M.E.	Loi n°60-83 du 31/12/60-JORC 1961 P. 132 Loi n°61-15 du 24/6/1961	BOUBA OUSMAILA WASSOUROU Mohamadou
MBAM	Bafia Bafia Ntui Yoko Ndiklinmeki Bokito	C.P.E. C.M.R. C.M.R. C.M.R. C.M.R.	Loi n°61-15 du 20/6/1961 Arrêté n°237 du 7/6/1955-JOC 1955 P. 879 Loi n°59-19 du 19/3/1959-JOEC 1959 Page 380	KOTOUO Pierre NYOKON Charles Non nommé SAOUROU SEDOU BAYOKOLA Jean ESSIENE Jonas
MENOUA	Dschang Dschang Penka-Michel Fokoué Mbos	C.P.E. C.M.R. C.M.R. C.M.R. Syndicat des Commu- nes Banilé ké	Loi n°62/COR/10 du 26/12/1962 JO/COR Arrêté n°807 du 29/11/1954-JOC 1955 P. 236 Loi n°62/COR/13 du 26/12/1962 JO/COR Arrêté n°2310 du 30/3/1956-JOC 1956 Page 724	Non nommé D. S. Non nommé
MIFI	Bafoussam Bafoussam Bamehdjou Bandjoun Dangou Bahan	C.P.E. C.M.R. C.M.R. C.M.R. C.M.R. C.M.R.	Ord.n°59-63 du 2/11/1959-JOEC 1959 Page 1647 Arrêté n°807 du 29/11/1954-JOC 1955 Page 236 Ord.n°59-63 du 2/11/1959-JOEC 1959 Page 1647 Loi n°62/COR/17 du 26/12/1962 JO/COR du	TAGNY Mathieu NEMBOT Thomas MENKAM Fofogue KAMGA Joseph SUMO Luc Non nommé
MUNGO	Nkongsamba Nkongsamba Mélong Mbanga Dibombari Loum Manjo	C.P.E. C.M.R. C.M.R. C.M.R. C.M.R. C.M.R. C.M.R.	Loi n°1489 du 18/11/1955-JOC 1956 P. 4 Arrêté n°228 du 7/6/1955-JOC 1955 Page 873 "- "- Loi n°59-23 du 31/3/59-JORC 1955 P.	GAMBO D. S. SIEWE Alphonse TCHOUNTI Benj MAKOTTA NGALLI NGANTCHA Josep NJOKE Mauria

NYONG-ET-SANA:OBALA :C.M.R. :Arrêté n°221 du 7/6/ :TEBA Philibert
 :GA: Ngomedzap :C.M.R. :1955-JOC 1955 P.875 :LOUNDOU Godfroy
 :Djougolo-Nord:C.M.R. : -" :ELOUMON Prosper
 : -" -Cont:C.M.R. :Loi n°10du 12/3/1959:EMAH Basile
 : -" -Sud :C.M.R. :JOEC 1959 P. 345 :SALLA BALLA
 : -" Etenga:C.M.R. : -" :AWOUMOU Cosmas
 :Minta :C.M.R. :Ord.n°59-75 du 3/12/ :WJOCK Lambert
 : : :1959-JOEC 1959 P.1745
 :Ayou :C.M.R. :Ord.n°59/69 du 27/11/ :DANG Daniel
 : : :1959-JOEC 1959 P.1669
 :Dzeng :C.M.R. :Ord.n°59-87 du 22/12/ :BEKOLLO
 : : :1959-JORC 1960 P. 2
 : : :SyndicatArrêté n°9001 du 28/12
 : : :des Com:1955-JOC Page 80
 : : :munes du
 : : :N.et S.

SANAGA-MARITI:Edéa :C.P.E. :Loi n°58/77 du 1er/7/ :MBOGLE Simon
 ME : : :1958-JOEC 1958 P.876
 :Edéa :C.M.R. :Arrêté n°232 du 7/6/ :D. S.
 :Babimbi-Est :C.M.R. :1955-JOC 1955 P.877 :NJONGO Joseph
 :Babimbi-Ouest :C.M.R. : -" :IMOMA BASSONG Sino
 : : :2 Syndi:1°)Arrêté n°2311 du
 : : :oats des:30/3/1956-JOC 1956
 : : :Communes:Page 725
 : : : :2°)Arrêté n°3308 du
 : : : :11/5/1956-JOC 1956
 : : : :Page 951

W O U R I :D o u a l a : C.P.E. :Loi n°1489 du 18/11/ :TOKOTO Rodolphe
 : : : :1955-JOC 1956 Page 4

RECAPITULATION

des Départements, Communes
 et Syndicats des Communes

Départements:	C.P.E.:	C.U.M.E.:	C.R.M.F.:	C.M.R.:	Syndicats:	des Communes:
25	14	3	23	85	10	soit au total 125 Communes et 10 Syndicats de Communes

YAOUNDE, le 18 Mai 1963
 LE DIRECTEUR DES AFFAIRES COMMUNALES

Annexe 9 : Loi portant organisation communale et création du FEICOM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

Loi N°74-23 Du 5 Décembre 1974

Portant Organisation Communale

□Modifiée Par La Loi N°77/2 Du 13-7-1977
 □Modifiée Et Complétée Par La Loi N°90/057 Du 19/12/90.
 □Modifiée Par La Loi N°92/003 Du 14/08/92 □Modifiée
 Par La Loi N°95/... Du 08/08/95

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté;

Le président de la république promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE PREMIER

CHAPITRE UNIQUE :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Article premier. — La commune est une collectivité publique décentralisée et une personne morale de droit public.

Elle est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Elle gère les affaires locales sous la tutelle de l'Etat en vue du développement économique, social et culturel de ses populations.

Article 2. — La commune est urbaine ou rurale.

La commune urbaine est celle dont le ressort territorial se réduit à une agglomération urbanisée. La commune rurale est celle dont le ressort territorial s'étend à la fois sur des agglomérations urbanisées ou non et sur des zones rurales.

Article 3 à 5: abrogés par la Loi 92/003 du 14.8.92

Article 6. — Les communes peuvent s'associer en syndicats de communes dans les conditions fixées par la présente loi.

Article 7. — Le Président de la République peut décider le regroupement temporaire ou définitif de plusieurs communes.

Au sens de la présente loi, le regroupement définitif des communes est appelé fusion de communes.

Article 8. — L'Etat assure une tutelle générale sur les communes et syndicats de communes.

Les modalités d'exercice de cette tutelle sont définies par décret.

Article 9. — L'autorité de tutelle a notamment pour mission:

Généralités.

Article 86. — Le budget communal est l'acte par lequel sont annuellement prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune. Il est établi en un document unique pour un exercice budgétaire donné.

Article 87. — Le budget communal est dressé en deux parties; la première est consacrée aux recettes, la deuxième aux dépenses.

Les dépenses se subdivisent en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement. Elles comportent des dépenses obligatoires et des dépenses facultatives.

Article 88. — Le budget de la commune se présente en titres, chapitres, Article s et paragraphes dans les formes fixées par la réglementation en vigueur. La contexture générale du budget communal est fixée par voie réglementaire.

Article 89.

1. L'exercice budgétaire est annuel. Il s'ouvre et se clôt avec l'année budgétaire de l'Etat. Toutefois, un délai supplémentaire de trois (3) mois est accordé aux communes pour le règlement des opérations de clôture d'exercice.
2. Sur délibération du Conseil Municipal et sous réserve des dispositions de l'Article 90 ci-dessous, l'autorité de tutelle peut autoriser l'ouverture:
 - des comptes hors-budget pour la gestion de crédits disponibles à la fin de l'exercice et destinés au financement de travaux d'équipement en cours d'exécution;
 - de comptes bancaires pour la gestion des fonds provenant des organismes de crédit et destinés au financement de projets spécifiques.
3. Dans tous les cas, la Commune doit tenir une comptabilité séparée pour retracer toutes les opérations de recettes et de dépenses effectuées sur les dits comptes pour l'exploitation des projets concernés.

Article 90.

1. Les deniers communaux sont des deniers publics.
2. L'ensemble de la comptabilité des Communes est tenu à la disposition des organismes de contrôle de l'Etat.

Article 91.

1. Il est créé un fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale destiné à l'entraide entre les communes et aux travaux d'investissement communaux ou intercommunaux.
2. Le fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale est alimenté par:
 - les ristournes en totalité ou en partie;
 - les subventions de l'Etat;
 - toutes autres ressources qui lui sont affectées;
 - une fraction du produit des contributions des patentes et licences et de la taxe sur le bétail.
3. Ce fonds supporte, en outre, les frais d'assiette et les charges de recouvrement pour les recettes fiscales dont la commune perçoit la totalité.
4. Les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale sont fixées par décret.

TITRE VII
CHAPITRE UNIQUE
DISPOSITIONS DIVERSES

Article 178. — Les anciennes communes de plein exercice sont des communes urbaines. Les autres anciennes communes sont des communes rurales.

Article 179. — La commune a son siège sur son territoire et sa dénomination est celle de l'agglomération de son siège.

Chaque ancienne commune mixte rurale, commune rurale de moyen exercice ou area council prend définitivement le nom de la ville de son siège si cette ville est située sur son territoire.

Au cas où son siège est situé sur le territoire d'une autre commune, elle portera provisoirement le nom de la ville où se trouve son siège en le faisant précéder de l'expression "commune rurale de...".

Article 180. — Le siège des anciennes communes visées au dernier alinéa de l'Article précédent sera fixé dans l'agglomération la plus appropriée de leur territoire compte tenu des conditions de viabilité, de peuplement et de développement de cette localité.

Article 181. — Le personnel employé par les communes sera régi par un statut général fixé par décret. Les dispositions réglementaires en vigueur relatives à l'administration de ce personnel leur restent applicables jusqu'à la publication de ce statut.

Article 182. — Sont abrogés les lois ou règlements antérieurs contraires et notamment:

- La loi n°1489 du 18 novembre 1955 portant réorganisation municipale;
- La loi n°59- 44 du 17 juin 1959 régissant les communes mixtes rurales;
- L'ordonnance n°60-19 du 22 février 1960 relative aux pouvoirs de tutelle sur les communes;
- La loi n°62-COR-4 du 11 juillet 1962 autorisant les communes à établir des taxes municipales;
- La loi n°66-5-COR du 7 juillet 1966 modifiant la loi N°59-44 du 17 juin 1959 régissant les communes mixtes rurales;
- La loi n°67-5—COR du 21 juin 1967 abrogeant le paragraphe D de l'Article 1er de la loi n°67-2-COR du 1er Mars 1967 modifiant le statut des communes de plein et moyen exercice;
- La loi n°68— 9—COR du 4 décembre 1968 relative à la nomination et à la révocation des maires et adjoints aux maires des communes de plein exercice.
- La loi n° 68-10-COR du 4 décembre 1968 modifiant l'ordonnance n° 60-9 du 22 février 1960 en ce qui concerne la révocation et la suspension des maires et adjoints aux maires des communes mixtes rurales.
- The Local Authority Ordinaire, Cap 140 of the 1948 Edition of the laws of the Federation des syndicats de communes.
- L'arrêté n°701 du 8 Novembre 1955 réglementant les conditions de création et de fonctionnement des syndicats de communes.

Article 183. — Les modalités pratiques d'application de la présente loi seront fixées par décret.

Article 184. — La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal officiel de la République Unie du Cameroun en français et en Anglais et exécutée comme loi de l'Etat.

Yaoundé, le 5 décembre 1974

(e) EL Hadji AHMADOU AHIDJO

Annexe 10 : Décret n° 77-85 du 22 mars 1977, fixant les modalités de fonctionnement et de gestion du FEICOM

719

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN

1^{er} avril 1977

Art. 12. — Le Premier ministre est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* en français et en anglais.

Yaoundé, le 22 mars 1977.

AHMADOU AHIDJO.

12. The Prime Minister shall be responsible for the implementation of this decree which shall be registered and published in the *Official Gazette* in French and English.

Yaounde, 22 March 1977.

AHMADOU AHIDJO.

Décret n° 77-85 du 22 mars 1977

fixant les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 2 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n° 75-1 du 9 mai 1975;

Vu la loi n° 74-23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale, notamment en son article 91,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale créé par la loi n° 74-23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale est un organisme autonome doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Il est géré par un comité de gestion et une direction administrative.

Il a son siège à Yaoundé.

Art. 2. — Le fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale est destiné :

— A l'aide entre les communes notamment par des avances de trésorerie dans la limite des crédits prévus à cet effet;

— Au financement des travaux d'investissement communaux ou intercommunaux;

— A la couverture des frais d'assiette et des charges de recouvrement des recettes fiscales dont les communes perçoivent la totalité;

— A la couverture des frais relatifs à la formation du personnel communal et du personnel d'état civil.

Art. 3. — Le fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale est alimenté par :

— Les cotisations des communes à raison de 10 % du produit de l'impôt forfaitaire, des contributions des patentes et licences, et de la taxe sur le bétail;

— Les subventions de l'Etat;

— Les ristournes consenties par les caisses de stabilisation sur la vente des produits de base, conformément à la loi;

— La totalité de la taxe douanière municipale;

— 50 % de la taxe de transit du bétail;

— 50 % des centimes additionnels communaux à l'impôt sur les sociétés et le chiffre d'affaires;

— 50 % de la taxe de stationnement;

— 50 % de la taxe de transhumance;

— Toutes autres ressources éventuelles qui lui sont attribuées.

Art. 4. — (1) Le comité de gestion est chargé de l'administration du fonds.

Il comprend :

Decree No. 77-85 of 22 March 1977

to regulate the operation and management of the special Council Support Fund for Mutual Assistance.

THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC,

Mindful of the Constitution of 2 June 1972, as amended by Law No. 75-1 of 9 May 1975;

Mindful of Law No. 74-23 of 5 December 1974 organizing councils, especially Article 91 thereof,

HEREBY DECREES AS FOLLOWS:

1. (1) The Special Council Support Fund for Mutual Assistance set up by Law No. 74-23 of 5 December 1974 organizing councils shall be an autonomous body possessing legal status and financial autonomy.

(2) It shall be administered by a management committee and an administrative director.

(3) It shall have its headquarters in Yaounde.

2. The purposes of the Special Council Support Fund for Mutual Assistance shall be:

— to promote mutual assistance between councils by making treasury advances within the limits of the votes available for that purpose;

— to finance council or intercouncil investment projects;

— to cover assessment expenses and expenses incurred in the collection of fiscal revenue paid in full to the councils;

— to cover the cost of training council and registry office personnel.

3. The Special Council Support Fund for Mutual Assistance shall derive its funds from:

— contributions from councils at the rate of 10 % of the revenue from poll tax, contributions from business and liquor licences, and the proceeds from the cattle tax;

— State subsidies;

— rebates allowed by the stabilization funds from the sale of staple products in accordance with the legal provisions in the matter;

— the entire revenue from municipal customs taxes;

— 50 % of the transit tax on livestock;

— 50 % of the additional council company tax and turnover tax;

— 50 % of parking taxes;

— 50 % of the tax on seasonal livestock movements;

— any resources available to the Fund.

4. (1) The Management Committee shall be responsible for the administration of the Fund and shall comprise:

Président :

— Le ministre de l'Administration territoriale.

Membres :

- Le ministre de l'économie et du plan;
- Le ministre des finances;
- Le ministre de l'équipement et de l'habitat;
- Le secrétaire général auprès du Premier ministre.

(2) Le président du comité de gestion est ordonnateur du budget du fonds.

Art. 5. — Le comité de gestion :

- Arrête annuellement le programme d'action du fonds;
- Fixe les modalités pratiques d'octroi des subventions et avances à accorder aux communes et syndicats de communes;
- Adopte le budget du fonds;
- Répartit les crédits disponibles pour chaque exercice;
- Peut à tout moment faire procéder au contrôle sur le fonctionnement ou la gestion du fonds;
- Suit l'utilisation des fonds accordés et reçoit périodiquement à cet effet des comptes-rendus du directeur administratif;
- Recrute et nomme le personnel du fonds;
- Approuve l'organigramme du fonds, les rapports sur le fonctionnement du fonds ainsi que le compte de gestion.

Art. 6. — (1) Le comité de gestion se réunit deux fois l'an. En cas de besoin, il peut être convoqué en session extraordinaire par son président.

(2) Sauf cas d'urgence, les convocations ainsi que l'ordre du jour doivent parvenir aux membres du comité de gestion au moins huit jours avant la date de la réunion.

Art. 7. — (1) Le comité de gestion ne peut délibérer valablement que si trois membres au moins sont présents.

(2) Les décisions du comité sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Elles ne deviennent exécutoires qu'après approbation par décret du Président de la République.

Art. 8. — (1) Les fonctions de membre du comité de gestion sont gratuites.

(2) Toutefois, le comité peut accorder une indemnité de représentation au directeur administratif.

Art. 9. — La direction administrative du fonds est assurée par un haut fonctionnaire nommé par décret présidentiel et ayant rang de directeur d'administration centrale.

Art. 10. — (1) Le directeur administratif est chargé :

- D'organiser les services du fonds;
- De préparer et d'exécuter le budget du fonds;
- De préparer les dossiers des réunions;
- D'assurer le secrétariat des séances;
- De conserver les documents du comité de gestion;
- De tenir les registres et de conserver les pièces comptables;
- D'exécuter les décisions du comité de gestion;
- De procéder périodiquement aux rapprochements des écritures avec le trésorier-payeur;
- De gérer le personnel recruté pour le compte du fonds.

- the Minister of Territorial Administration, Chairman;
- the Minister of Economic Affairs and Planning, Member;
- the Minister of Finance, Member;
- the Minister of Equipment and Housing, Member;
- the Secretary General at the Prime Minister's Office, Member.

(2) The Chairman of the Management Committee shall be the Authorizing Officer for the Fund's budget.

5. The Management Committee:

- shall draw up annually the programme of activities of the Fund;
- shall lay down the practical terms and conditions for making subsidies and advances available to councils and council unions;
- shall adopt the Fund's budget;
- shall allocate the votes available for each financial year;
- may at any time cause the operation or management of the Fund to be controlled;
- shall follow up the use of funds granted and for that purpose shall receive periodic reports from the administrative Director;
- shall recruit and appoint the Fund's personnel; and
- shall approve the organizational structure of the Fund, the reports on its operation, and its management accounts.

6. (1) The Management Committee shall meet twice a year. Should the need arise, the Chairman may convene an extraordinary meeting.

(2) Except in cases of urgency, notices convening the meetings and their agendas must reach members of the Management Committee at least eight days before the date of the meeting.

7. (1) The quorum required for a meeting of the Management Committee shall be three members.

(2) The decisions of the Committee shall be taken by a simple majority of the members present. In the case of a tie, the Chairman shall have the casting vote.

(3) The Committee's decisions shall not become enforceable until approved by the Prime Minister.

8. (1) The services of the members of the Management Committee shall not be remunerated.

(2) Provided that the Committee may grant a hospitality allowance to the Administrative Director.

9. The Administrative Director of the Fund shall be a high-level civil servant appointed by Presidential decree and ranking as a central administration director.

10. (1) The Administrative Director shall be responsible for:

- organizing the services of the Fund;
- preparing and executing the Fund's budget;
- preparing documentation for meetings;
- providing secretarial services for meetings;
- keeping the documents of the Management Committee;
- keeping records and accounting documents;
- implementing decisions taken by the Management Committee;
- periodically checking the accounts with the Treasury Paymaster;
- managing the personnel recruited for the Fund.

(2) Le directeur administratif représente le fonds dans les actes de la vie civile et en justice.

Art. 11. — Les dossiers de demande de financement des projets présentés par les communes et syndicats des communes sont adressés au directeur administratif qui les étudie avant d'en saisir le comité de gestion.

Ces dossiers doivent être revêtus du visa des services techniques départementaux compétents.

Art. 12. — (1) Il est ouvert dans les écritures du trésorier-payeur de Yaoundé un compte spécial destiné à retracer les recettes et les dépenses du fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale.

(2) Les opérations sont suivies par exercice, commençant le 1^{er} juillet et se terminant le 30 juin de l'année suivante.

(3) La comptabilité du fonds obéit aux règles de la comptabilité de l'Etat.

(4) Les deniers du fonds sont les deniers publics.

Art. 13. — Le rapport sur le fonctionnement du fonds établi par le directeur administratif ainsi que le compte de gestion du trésorier sont soumis à l'approbation du comité de gestion.

Art. 14. — L'apurement des comptes du fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale relève de la compétence de l'inspection générale de l'Etat.

Art. 15. — (1) Il est institué une commission financière auprès du fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale. Cette commission est composée comme suit :

Président :

— Un représentant de l'inspection générale de l'Etat.

Membres :

— Un représentant du ministère des finances;

— Un représentant du ministère de l'économie et du plan.

(2) La commission dispose de tous les pouvoirs d'investigation tant sur pièces que sur place, pour le contrôle général et permanent du fonds. Elle est habilitée à adresser toutes les observations utiles à l'ordonnateur et au directeur administratif du fonds.

(3) La commission financière est tenue d'adresser un rapport après chaque contrôle et un rapport annuel sur la gestion financière du fonds au Premier ministre avec copie au comité de gestion.

Elle effectue un contrôle au moins deux fois par an.

(4) Il est alloué aux membres de cette commission après chaque contrôle, une indemnité dont le montant est fixé par arrêté du Premier ministre. Cette indemnité est supportée par le budget du fonds.

Les frais de transport occasionnés par les missions de contrôle des membres de la commission sont également supportés par le budget du fonds.

Art. 16. — Le présent décret sera enregistré et publié selon la procédure d'urgence, puis au *Journal officiel* en français et en anglais.

Yaoundé, le 22 mars 1977.

AHMADOU AHIDJO.

(2) The Administrative Director shall represent the Fund in civil and legal proceedings.

11. (1) Applications for the financing of investment projects submitted by councils or council unions shall be addressed to the Administrative Director who shall study them before putting them before the Management Committee.

(2) Such applications must be visaed by the competent divisional technical services.

12. (1) A special account for recording the income and expenditure of the Special Council Support Fund for Mutual Assistance shall be opened with the Treasury Paymaster, Yaounde.

(2) The operations shall be recorded by financial year beginning on 1 July and ending on 30 June of the following year.

(3) The accounts of the Fund shall be kept in accordance with the rules for State accounting.

(4) The Fund's monies shall be public funds.

13. The report on the operation of the Fund drawn up by the Administrative Director, and the Paymaster's management account shall be subject to the approval of the Management Committee.

14. The auditing of the accounts of the Special Council Support Fund for Mutual Assistance shall be carried out by the General State Inspectorate.

15. (1) A Financial Commission is hereby set up in connection with the Special Council Support Fund for Mutual Assistance. It shall be composed of:

— a representative of the General State Inspectorate — Chairman;

— a representative of the Ministry of Finance — Member;

— a representative of the Ministry of Economic Affairs and Planning — Member.

(2) The Commission shall have full powers of investigation, as regards both documentary and spots checks, for the exercise of overall and continuing control over the Fund. It shall have the right to address any useful remarks to the authorizing Officer of the budget and to the Administrative Director of the Fund.

(3) The Financial Commission shall be required to make a report to the Prime Minister after each check, and to submit to him an annual report on the financial management of the Fund. The Management Committee shall receive copies of such reports.

(4) Checks shall be effected at least twice a year.

(5) After each check, members of the Commission shall be allocated an allowance of an amount to be fixed by order of the Prime Minister. Such allowances shall be charged to the Fund's budget.

(6) Transport expenses incurred by members of the Commission when carrying out checks shall also be charged to the Fund's budget.

16. This decree shall be registered and published in accordance with the procedure of urgency and then inserted in the *Official Gazette* in French and English.

Yaounde, 22 March 1977.

AHMADOU AHIDJO.

Décret portant virement de crédits du chapitre 95 au chapitre 90 — exercice 1977-1978.

Par décret n° 78-176 en date du 29 mai 1978 :

Est autorisé à l'intérieur du budget de la République unie du Cameroun, le virement de crédits ci-après pour l'exercice 1977-1978 :

Du chapitre 95 « Report des crédits des exercices antérieurs » :

— article : 320 603 « Constructions postes comptables » — 1.477.861

Au chapitre 90 « Etudes travaux d'équipement d'infrastructure » :

— article 320 603 « Constructions postes comptables » + 1.477.861

Les crédits ouverts aux chapitres 95 et 90 du budget de la République unie du Cameroun pour l'exercice 1977-1978 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Chapitre 95 : 11.259.014.456 — 1.477.861 = 11.260.491.797

Chapitre 90 : 22.191.555.982 + 1.477.861 = 22.193.033.843

Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République unie du Cameroun en français et en anglais.

Yaoundé, le 29 mai 1978.

Pour le Président de la République
et par délégation :

Le secrétaire général de la Présidence
de la République,
SAMUEL EBOUA.

Rectificatif n° 78-174 du 27 mai 1978

au décret n° 77-85 du 22 mars 1977 fixant les modalités de fonctionnement et de gestion du Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale.

Au lieu de :

Art. 4. — (1) Le comité de gestion est chargé de l'administration du fonds. Il comprend :

Président :

— le ministre de l'Administration territoriale.

Membres :

- le ministre de l'économie et du plan;
- le ministre des finances;
- le ministre de l'équipement et de l'habitat;
- le secrétaire général auprès du Premier ministre.

(2) Le président du comité de gestion est ordonnateur du budget du fonds.

Art. 5. — Le comité de gestion :

- arrête annuellement le programme d'action du fonds;
- fixe les modalités pratiques d'octroi des subventions et avances à accorder aux communes et syndicats de communes;
- adopte le budget du fonds;
- répartit les crédits disponibles pour chaque exercice;
- peut à tout moment faire procéder au contrôle sur le fonctionnement ou la gestion du fonds;
- suit l'utilisation des fonds accordés et reçoit périodiquement à cet effet des comptes-rendus du directeur administratif;

Transfer of Credits.

By Decree No. 78-176 of 29 May 1978:

The following transfer of credits is authorized within the Budget of the United Republic of Cameroon for Financial Year 1977-1978 :

From Head 95: « Credits brought forward from previous financial years » :

— Sub-head 320 603 « Construction of Treasury Stations » — 1,477,861

To Head 90: « Studies — Infrastructure Equipment Operations » :

— Sub-Head 320 603 « Construction of Treasury Stations » + 1,477,861

Credits available under Heads 95 and 90 of the Budget of the United Republic of Cameroon for Financial Year 1977-78 are amended as follows:

Head 95: 11,259,014,456 — 1,477,861 = 11,260,491,797

Head 90: 22,191,555,982 + 1,477,861 = 22,193,033,843

The Minister of Finance shall be responsible for the implementation of this decree which shall be registered and published in the *Official Gazette* of the United Republic of Cameroon in French and English.

Yaounde, 29 May 1978.

For the President of the Republic
and by delegation :

SAMUEL EBOUA,
Secretary General of the Presidency
of the Republic.

Corrigendum No. 78-174 of 27 May 1978

to Decree No. 77-85 of 22 March 1978 to regulate the operation and management of the Special Council Support Fund for Mutual Assistance.

Instead of:

4. (1) The Management Committee shall be responsible for the administration of the Fund and shall comprise:

Chairman:

— the Minister of Territorial Administration.

Members:

- the Minister of Economic Affairs and Planning;
- the Minister of Finance;
- the Minister of Equipment and Housing;
- the Secretary General at the Prime Minister's Office.

(2) The Chairman of the Management Committee shall be the Authorizing Officer for the Fund's budget.

5. The Management Committee:

- shall draw up annually the programme of activities of the Fund;
- shall lay down the practical terms and conditions for making subsidies and advances available to councils and council unions;
- shall adopt the Fund's budget;
- shall allocate the votes available for each financial year;
- may at any time cause the operation or management of the Fund to be controlled;
- shall follow up the use of funds granted and for that purpose shall receive periodic reports from the Administrative Director;

- recrute et nomme le personnel du fonds;
- approuve l'organigramme du fonds, les rapports sur le fonctionnement du fonds ainsi que le compte de gestion

Art. 10. -- (1) Le directeur administratif est chargé :

- d'organiser les services du fonds;
- de préparer et d'exécuter le budget du fonds;
- de préparer les dossiers des réunions;
- d'assurer le secrétariat des séances;
- de conserver les documents du comité de gestion;
- de tenir les registres et de conserver les pièces comptables;
- d'exécuter les décisions du comité de gestion;
- de procéder périodiquement aux rapprochements des écritures, avec le trésorier-payeur;
- de gérer le personnel recruté pour le compte du fonds.

(2) Le directeur administratif représente le fonds dans les actes de la vie civile et en justice.

Livre :

Art. 4. -- (1) Le comité de gestion est chargé de l'administration du fonds. Il comprend :

Président :

- le ministre de l'administration territoriale.

Membres :

- le ministre de l'économie et du plan;
- le ministre des finances;
- le ministre de l'équipement et de l'habitat;
- le secrétaire général auprès du premier ministre.

(2) Le président du comité de gestion est ordonnateur du budget du fonds.

A ce titre :

- il engage et liquide les dépenses dans le cadre des budgets approuvés;
- il veille à l'application des décisions du comité de gestion en fonction des circonstances, à charge de s'en référer à ce dernier lorsqu'il l'estime nécessaire;
- il peut déléguer certaines de ses attributions au directeur administratif.

Art. 5. -- Le comité de gestion :

- arrête annuellement le programme d'action du fonds;
- fixe les modalités pratiques d'octroi des subventions et avances à accorder aux communes et syndicats de communes;
- adopte le budget du fonds;
- répartit les crédits disponibles pour chaque exercice;
- peut à tout moment faire procéder au contrôle sur le fonctionnement ou la gestion du fonds;
- suit l'utilisation des fonds accordés et reçoit périodiquement à cet effet des comptes-rendus du directeur administratif;
- approuve la nomination et la révocation des chefs de service et éventuellement de leurs adjoints, les décisions étant prises par le président du comité de gestion;
- approuve le projet d'organigramme du fonds, les rapports sur le fonctionnement du fonds ainsi que le compte de gestion.

- shall recruit and appoint the Fund's personnel, and
- shall approve the organizational structure of the Fund the reports on its operation, and its management accounts.

10. (1) The Administrative Director shall be responsible for:

- organizing the services of the Fund;
- preparing and executing the Fund's budget;
- preparing documentation for meetings;
- providing secretarial services for meetings;
- keeping the documents of the Management Committee;
- keeping records and accounting documents;
- implementing decisions taken by the Management Committee;
- periodically checking the accounts with the Treasury Paymaster;
- managing the personnel recruited for the Fund.

(2) The Administrative Director shall represent the Fund in civil and legal proceedings.

Read:

4. (1) The Management Committee shall be responsible for the administration of the Fund and shall comprise:

Chairman:

- the Minister of Territorial Administration.

Members:

- the Minister of Economic Affairs and Planning;
- the Minister of Finance;
- the Minister of Equipment and Housing;
- the Secretary General at the Prime Minister's Office.

(2) The Chairman of the Management Committee shall be the Authorizing Officer for the Fund's budget.

In this capacity:

- he shall incur and settle expenses within the framework of the approved budgets;
- he shall, based on the circumstances, see to the implementation of the decisions taken by the Management Committee and report to the Committee when he deems it necessary;
- he may delegate some of his duties to the Administrative Director.

5. The Management Committee:

- shall draw up annually the programme of activities of the Fund;
- shall lay down the practical terms and conditions for making subsidies available to councils and council unions;
- shall adopt the Fund's budget;
- shall allocate the votes available for each financial year;
- may at any time cause the operation or management of the Fund to be controlled;
- shall follow up the use of funds granted and for that purpose shall receive periodic reports from the Administrative Director;
- shall approve the appointment and dismissal of Service Heads and, if need be, of their Assistants such decisions having been taken by the Chairman of the Management Committee;
- shall approve the draft organizational structure of the Fund, the reports on its operation and management accounts.

Art. 10. — (1) Le directeur administratif :

- propose l'organisation des services du fonds;
- prépare et exécute le budget du fonds;
- prépare les dossiers des réunions;
- assure le secrétariat des séances;
- conserve les documents du comité de gestion;
- tient les registres et les pièces comptables;
- exécute les décisions du comité de gestion;
- procède périodiquement aux rapprochements des écritures avec le trésorier-payeur;
- recrute et licencie le personnel décisionnaire après approbation du président du comité de gestion;
- propose au président le recrutement et le licenciement des agents contractuels, les décisions y relatives étant prises sous le timbre du président du comité.

(2) Le directeur administratif représente le fonds dans les actes de la vie civile et en justice.

(Le reste sans changement.)

Yaoundé, le 27 mai 1978.

Le Président de la République,
AHMADOU AHIDJO.

10. (1) The Administrative Director shall be responsible for:

- proposing the organization of the services of the Fund;
- preparing and executing the Fund's budget;
- preparing documentation for meetings;
- providing secretarial services for meetings;
- keeping the documents of the Management Committee;
- keeping records and accounting documents;
- implementing decisions taken by the Management Committee;
- periodically checking the accounts with the Treasury Paymaster;
- recruiting and dismissing personnel employed on the basis of a decision after approval by the Chairman of the Management Committee;
- proposing to the Chairman the recruitment and dismissal of contract employees, such decisions having been taken with the approval of the Chairman of the Committee.

(2) The Administrative Director shall represent the Fund in civil and legal proceedings.

(The rest shall remain unchanged.)

Yaounde, 27 May 1978.

AHMADOU AHIDJO,
President of the Republic.

Annexe 11 : Décret portant création de la Communauté Urbaine de Bafoussam**Décret N° 2008/022 du 17 janvier 2008****Création de la Communauté Urbaine de Bafoussam****Le Président de la République, décrète :****Art. 1^{er}.**

- (1) Il est créé dans l'agglomération de Bafoussam, une communauté urbaine dénommée « Communauté Urbaine de Bafoussam ».
- (2) La communauté urbaine de Bafoussam prend l'appellation « Ville de Bafoussam »
- (3) Le siège de la communauté urbaine de Bafoussam est fixé à Bafoussam.

Art. 2.

- (1) La communauté urbaine de Bafoussam est composée des communes ci-après :
 - Commune de Bafoussam 1^{er}
 - Commune de Bafoussam IIème
 - Commune de Bafoussam IIIème
- (2) Les communes visées à l'alinéa 1 ci-dessus prennent respectivement l'appellation « commune d'arrondissement de Bafoussam 1^{er} », « commune d'arrondissement de Bafoussam IIème », « commune d'arrondissement de Bafoussam IIIème ».

Art. 3. Les limites et le ressort territorial de la commune d'arrondissement de Bafoussam 1^{er}, dont le siège est situé à Bafoussam, sont ceux de l'arrondissement de Bafoussam 1^{er}.

Art. 4. Les limites et le ressort territorial de la commune d'arrondissement de Bafoussam IIème, dont le siège est situé à Baleng, sont ceux de l'arrondissement de Bafoussam IIème.

Art. 5. Les limites et le ressort territorial de la commune d'arrondissement de Bafoussam IIIème, dont le siège est situé à Bamoungoum, sont ceux de l'arrondissement de Bafoussam IIIème.

Art. 6. Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 7. Le présent décret sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 17 janvier 2008
Le président de la République,
(é) Paul Biya

Annexe 12 : Décret fixant les modalités de recouvrement et de répartition des CAC

FROM : FEICOM.DG

REF. NO. : 237 2235164

Sep. 05 2007 04:11PM P1


 REPUBLIQUE DU CAMEROUN

FAIK - TRAVAIL - PATRIE

DECRET N° 2007/1439/PM DU 03 SEP. 2007
 Fixant les modalités d'émission, de recouvrement,
 de centralisation, de répartition et de reversement
 des centimes additionnels communaux.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
 Vu l'ordonnance n° 62/OF/4 du 7 février 1962 réglant le mode de présentation, les conditions d'exécution du budget de la République Fédérale du Cameroun, de ses recettes, de ses dépenses et de toutes les opérations s'y rattachant, modifiée et complétée par la loi n°2002/001 du 19 avril 2002 ;
 Vu la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts et ses textes modificatifs subséquents ;
 Vu la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
 Vu la loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
 Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant des attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
 Vu le décret n° 94/232 du 05 décembre 1994 précisant le statut et les attributions des receveurs municipaux ;
 Vu le décret n° 2000/365 du 11 décembre 2000 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale, modifié et complété par le décret n° 2006/182 du 30 mai 2006 ;
 Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2004/321 du 08 décembre 2004 portant nomination d'un Premier Ministre ;

DECRETE :

Article 1^{er} .- Le présent décret fixe les modalités d'émission, de recouvrement, de centralisation, de répartition et de reversement des centimes additionnels communaux provenant :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- de l'impôt sur les sociétés ;
- de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- des taxes sur les jeux.

Article 2 .- (1) Le produit des centimes additionnels communaux est réparti ainsi qu'il suit :

- 10 % au profit de l'Etat, au titre de frais d'assiette et de recouvrement ;
- 20 % au profit du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM) ;
- 70 % au profit des communes, des communes d'arrondissement et des communautés urbaines.

(2) Les mêmes taux de répartition s'appliquent aux centimes additionnels communaux recouvrés par retenue à la source conformément à l'article 6 ci-dessous.

(3) Les communes d'arrondissement bénéficient globalement d'un quota de 30 % du produit des centimes additionnels centralisés et reversés par le FEICOM à leur communauté urbaine de rattachement.

Article 3 .- (1) Sur la quote-part destinée aux communes et communautés urbaines, une retenue à base de 40 % est effectuée au profit du receveur municipal de la collectivité territoriale centralisée du lieu de recouvrement.

(2) Les communes d'arrondissement ne bénéficient pas de la retenue à la base.

(3) Les différentes quotes-parts destinées aux collectivités territoriales décentralisées qui n'ont pas été retenues à la base sont centralisées par l'Agence Comptable du FEICOM et réparties aux communes, aux communes d'arrondissement et aux communautés urbaines au prorata de leur population.

(4) Sur le reliquat centralisé, une dotation dont le montant ne saurait être inférieur à 5% est allouée aux communes abritant des activités génératrices de centimes dont le produit est encaissé en dehors de leur territoire.

Les modalités de répartition de la retenue susvisée sont fixées par voie réglementaire.

(5) En ce qui concerne la quote-part revenant aux communes sur les centimes retenus à la source et reversés au FEICOM conformément à l'article 6 ci-dessous, la répartition entre les communes, les communes d'arrondissement et les communautés urbaines se fait au prorata de leur population suivant les proportions ci-après :

- 22 % aux communautés urbaines et à leurs communes d'arrondissement ;
- 78 % aux communes.

Article 4.- (1) Pour le financement d'opérations spéciales d'aménagement en faveur des communes frontalières ou en cas de sinistre touchant particulièrement une commune, le Ministre chargé des collectivités territoriales décentralisées peut ordonner le prélèvement d'une fraction des quotes-parts destinées au FEICOM et aux communes, sans que celle-ci puisse excéder 4 % des dites quotes-parts.

(2) Le Ministre chargé des collectivités territoriales décentralisées et l'Agent Comptable du FEICOM sont respectivement le gestionnaire et le comptable du prélèvement susvisé.

(3) Les modalités de répartition et de gestion du montant dudit prélèvement sont fixées par un texte du Ministre chargé des collectivités territoriales décentralisées.

Article 5.- (1) Les centimes additionnels communaux assis sur les impôts et taxes visés à l'article 1^{er} ci-dessus, sont émis par les services respectifs de la Direction Générale des Impôts et de la Direction Générale des Douanes, en même temps que le principal.

(2) Les contribuables doivent à cet effet émettre des chèques ou des virements distincts lorsque ces modes de règlement sont utilisés.

Article 6.- (1) Le produit des centimes additionnels communaux recouvré par versement spontané est encaissé comme suit :

- par le receveur des impôts ou le comptable du Trésor, pour la part qui revient à l'Etat ;
- par le receveur municipal, pour la part retenue à la base effectuée au profit de la commune conformément à l'article 2 alinéa 2 ci-dessus ;
- par l'Agent Comptable du FEICOM pour :

3

- la quote-part destinée au FEICOM ;
- le reliquat centralisé et à répartir aux communes, aux communes d'arrondissement et aux communautés urbaines.

(2) Les produits des centimes additionnels communaux recouverts soit par voie de rôle, soit par retenue à la source sur les salaires des personnels de l'Etat ou lors du règlement des factures des marchés publics et autres fournitures ou prestations de services à l'Etat et consolidés dans la balance du Trésor relative à la loi de règlement, font l'objet d'une inscription globale au budget de l'Etat. Ils sont reversés mensuellement au FEICOM par le Payeur Général du Trésor.

Article 7. - (1) Le FEICOM est tenu de produire un relevé mensuel des comptes spécifiques ouverts pour recevoir les encaissements provenant des différentes structures de recouvrement, conformément aux modalités définies par voie réglementaire.

(2) La répartition et le reversement de ces quotes-parts sont ordonnés trimestriellement par le Ministre chargé des collectivités territoriales décentralisées.

(3) Un Comité ci-après dénommé «Comité National des Finances Locales», prépare à cet effet un état et un arrêté de répartition sur la base des relevés bancaires communiqués par le FEICOM et après contrôle des masses à répartir et des clés de répartition au profit des différents bénéficiaires susvisés.

(4) Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Comité National des Finances Locales sont fixés par un arrêté du Premier Ministre.

(5) La quote-part destinée à l'Etat est imputée dans des comptes spéciaux ouverts dans les livres du Trésor. Elle est reversée trimestriellement à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes et à la Direction Générale du Trésor suivant les modalités fixées par arrêté du Ministre chargé des finances.

Article 8. - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n°95/690/PM du 26 décembre 1995 fixant les modalités de répartition du produit des centimes additionnels communaux, modifié et complété par le décret n°98/263/PM du 12 août 1998.

Article 9. - Le Ministre chargé des collectivités territoriales décentralisées et le Ministre chargé des finances sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 03 SEP. 2007



LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

(Signature)
Ephraïm

SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. SOURCES PRIMAIRES

1. Sources orales

N°	Noms et prénoms	Âges (ans)	Fonctions	Lieux d'entretien	Dates
1.	Belinga Marie Jeannette Epse Mambock	52	Sous-Directeur de la documentation	FEICOM/ Yaoundé	29/09/2021
2.	Christelle Gaëlle Goumpo Wuego	40	Secrétaire Générale/CUB	Bafoussam	21/12/2021
3.	Djuikam	71	ménagère, habitante Ndiengdam	Bafoussam	03/01/2022
4.	Fonguieng Bertrand Leprince	70	Ancien Conseiller Municipal /CUB	Bafoussam	17/12/2021
5.	Fouda Mvondo Franck	35	Chef Service du Suivi et du contrôle /AROU	Bafoussam	14/12/2021
6.	Jean Pierre Souop	51	Chef de service du personnel/CUB	Bafoussam	21/12 /2021
7.	Léopold Manfo	63	Ancien agent à la SNEC	Djemoun- Bafoussam	03/01/2022
8.	Mbou Nikanold	44	Chef de bureau d'hygiène et salubrité/CUB	Bafoussam	21/12/2021
9.	Ngomssu Bertin	72	ancien meunier	Bafoussam	24/08/ 2021
10.	Nyanbouri Solange Epse NGBASSI	40	cadre médiathèque / FEICOM	Yaoundé	30/09/2021
11.	Penda Momasso Armand	39	Chef Service des Affaires Générale/AROU	Bafoussam	14/12/2021
12.	Richard Zebaze	61	Ancien Cadre /prison centrale/ Bafoussam	Bafoussam	17/12/2021
13.	S.M. Souaibou Sali	51	Chef de service / FEICOM	Yaoundé	28/09/2021
14.	Suzanne Ngane	57	Directeur PPP /FEICOM	Yaoundé	28/09 /2021
15.	Tagne Pokam Emmanuel	59	habitant du quartier Banengo	Bafoussam	22/12/2021
16.	Tankou Kamela Martial Valery	43	Responsable de l'Observatoire GB/FEICOM	Yaoundé	29/09/2021
17.	Tatcha	67	Enseignant et habitant de Toket	Toket /Bafoussam	20/08/2021
18.	Youmsi Douglas.	69	commerçant, marché central/Bafoussam	Bafoussam	17/12/2021
19.	Zo'o Ebogo Emmanuel	54	Chef d'Agence FEICOM /AROU	Bafoussam	14/12/2021

2. Sources écrites

2.1 Archives Nationales de Yaoundé (ANY)

- A.P.A 1484 loi n° 55 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique Occidentale française, en Équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar à l'exception du Sénégal.
- A.P.A 1176/A. Décret n°77/85 du 22 mars 1977 fixant les modalités de fonctionnement du FEICOM.
- A.P.A 11702/1. Décret n°95/690/PM du 26 décembre 1995 fixant répartition des produits des C.A.C.

2.2 Archives du FEICOM (A. FEICOM)

- Arrêté n°431 du 31 août 1950 portant création de six nouvelles communes mixtes urbaines en addition aux communes mixtes urbaines de Douala et Yaoundé.
- Décret n° 77/494 du 7 décembre 1977 portant création du centre de formation pour l'administration municipale en abrégée CEFAM.
- Décret n° 109/CAB/PR du 27 mai 1978 du président de la République fixant les procédures d'octroi de crédit du FEICOM.
- Décision n° 096/216 du 16 décembre 1996 du comité de gestion portant organisation des services de la Direction Administrative du FEICOM.
- Décret n°20/01/CAB/PM du 20 juillet 1999 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°96/81/CAB/PM du 04 juin 1996 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'agence comptable auprès du FEICOM.
- Décret n°2000/365 du 11 décembre 2000 portant réorganisation du FEICOM.
- Décret n°2001/130 du 05 juin 2001 portant nomination d'un Directeur Général Adjoint du FEICOM.
- Décret n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts.
- Décision n°06/01/R/FEICOM/CA/PCA du 28 juillet 2006 portant organigramme du FEICOM.
- Décret n° 2008/022 du 17 janvier 2008 portant création de la Communauté Urbaine de Bafoussam.
- Décret n° 2011/0976 du premier ministre du 13 avril 2011 fixant la répartition de la dotation générale de la décentralisation au titre de l'exercice budgétaire 2011.

- Loi sur l'unification du Cameroun 20 mai 1972.
- Loi n°74/23 du 05 décembre 1974 portant organisation communale.
- Loi n°2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes.

2.3 Archives de la Communauté Urbaine de Bafoussam et rapports

- Décret n°79/341 du 3 septembre 1979, portant règlementation de la circulation routière.
 - Décret n° 2004/111 du 11 mai 2004, portant organisation du Ministère de la Ville.
 - Loi n°2004/017 du 22 Juillet 2004, portant orientation de la décentralisation au Cameroun.
 - Loi n°2004/018 du 22 Juillet 2004, fixant les règles applicables aux communes et aux communautés urbaines.
 - Arrêté n°00136/a/Minatd/DCTD du 24 Août 2009 rendant exécutoires les tableaux-types des emplois communaux.
 - Anonyme, Monographie du secteur de l'eau à Bafoussam et à Dschang, 1977.
 - Anonyme, Rapport de réunion de sécurité entre la préfecture, le MINEE-Mifi, la mairie urbaine, le GMI et la Gendarmerie, Bafoussam, 1978.
 - CRB, Rapport d'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Bafoussam, 1976.
 - CUB, Rapports de contrôle de l'assainissement urbain du service d'hygiène, Bafoussam, 2000.
 - Schéma Directeur d'Amenagement Urbain (SDAU), 2001.
 - Plan de Développement Local (PDL) de Bafoussam, 2008.
- AFD, Coopération économique décentralisée, état des lieux, Paris, AFD, juillet 2013.

II. SOURCES SECONDAIRES

1. Ouvrages

1.1. Ouvrages généraux

- Abwa, D., *Cameroun Histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, CLE, 2010.
- Afane, O., *L'économie de l'Ouest africain, perspective de développement*, Paris, Edition Maspero, 1966.
- Assogba, Y., *Sortir l'Afrique du gouffre d'Histoire, le défi éthique du développement et de la naissance de l'Afrique Noire*, Paris, PUF, 2004.
- Ateba, Y., *Cameroun : mémoire d'un colonisé*, Paris, L'Harmattan, 1988.
- Babagnak, G., *Les collectivités territoriales décentralisées (CTD) au Cameroun : pour un développement de convergence rapide et efficace*, Yaoundé, L'Harmattan, 2014.
- Biya, P., *Pour le libéralisme communautaire*, Paris, ABC/Pierre Marcel Favre, 1987.
- Daniel, J-M., *La politique économique*, Paris, PUF, 2008.
- Kange Ewané, F., *Semence et moisson coloniale, un regard d'africain sur l'histoire de la colonisation*, Yaoundé, CLE, 1985.
- FEICOM, *La Commune avance la Démocratie suit*, Yaoundé, CEPER, 1984.
- Fabre, J., *Le contrôle des finances publiques*, Paris, PUF, 1968.
- FEICOM, *Partenariat FEICOM -AER : guide des maires*, Yaoundé, 2013.
- FEICOM, *Une entreprise en plein essor*, AROU, mai 2016.
- Finken, M., *Amélioration des finances communales par une redistribution des CAC sur l'impôt sur le revenu, par un meilleur mode de renouvellement des taxes communales directes et une nouvelle affectation de la taxe foncière*, Yaoundé, FEICOM, 1993.
- Guiffo, J. P., *Le statut international du Cameroun 1921-1961*, Yaoundé, Edition Essaah, 2007.
- Ki Zerbo, J., *Histoire générale de l'Afrique d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1978.
- Kom Tchunte, B., *Cameroun : La décentralisation en marche*, Yaoundé, PUY, 2013.

- Kuate, J. P., *Guide des gestionnaires communaux*, Yaoundé, Les presses du Cameroun, 1995.
- *Les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun*, Recueil des textes, 6e éd., 2013.
- Lugard Frederick, D., *The dual mandate in British tropical Africa*, London, Routledge, 1926.
- Mc Master, J., *Urban financial management*, New York, World Bank, 1985.
- Mussot, M., *La fiscalité camerounaise*, Yaoundé, CLE, 1993.
- Mveng, E., *Histoire du Cameroun*, Tome II, Yaoundé, CEPER, 1985.
- Nach Mback, C., *Démocratisation et décentralisation, genèse et dynamique comparée des processus de décentralisation en Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala, 2003.
- Ngongo, L. P., *Histoires des institutions et des faits sociaux du Cameroun*, Paris, Berger-Levrault, 1987.
- Owona, A., *Naissance du Cameroun*, Paris, Cahiers d'études africaines, 1973.
- Paysant, A., *Finances publiques*, Paris, Masson, 1980.
- *Statistiques générales et économiques sur les communes*, Yaoundé, CEPER, 1988.
- Vennetier, P., *Les villes d'Afrique tropicale*, Paris, Masson, 1991.

1.2. Ouvrages spécialisés

- Biwole, G., *L'institution communale au Cameroun*, Yaoundé, CERPER, 1988.
- Ebale, R., *Le concept de développement, fondements historiques et débats*, Yaoundé, Litchasonic Formations, 2014.
- Eko'o Akouafane, J. C., *La décentralisation administrative au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2009.
- Elang Tchounbia, R., *Décentraliser et démocratiser : La gouvernance locale*, Yaoundé, PUCAC, 2004.
- FEICOM, *40 ans au service du développement local*, Yaoundé, GOLMA, 2014.
- FEICOM, *Code d'intervention du FEICOM pour les communes*, Yaoundé, FEICOM, 2007.

- FEICOM, *Financement du développement local au Cameroun de 2006 à 2020*, Yaoundé, ODL-GB, novembre 2020.
- FEICOM, *Les outils de financement au service du développement local*, Yaoundé, FEICOM, 2007.
- Finken, M., *Communes et gestion municipale au Cameroun*, Yaoundé, Saint-François, 1996.
- Kom Tchunte, B., *Développement communale et gestion urbain au Cameroun : les enjeux de la gestion municipale dans un système décentralisé*, Yaoundé, CLE, 1996.
- Ndue, P. N., *Décentralisation and local government in Cameroon*, Yaounde, Friedrich-Ebert Foundation (ed.), 1994.
- Ngane, S., *La décentralisation au Cameroun, un enjeu de gouvernance*, Paris, Afredit, 2008.
- Olinga, A. D., *La constitution de la République du Cameroun*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 2006.

1.3. Articles de journaux et magazines

- FEICOM, "La solidarité nationale par les Centimes Additionnels Communaux", *Le communal : carte communale du Cameroun 2002-2007*, édition Spéciale, Yaoundé, FEICOM (éd), 2002.
- Maidadi, S., "Gares routières ou entrée de la mobilité interurbaine", *Les transports et ville en Afrique au Sud du Sahara, le temps de la débrouille et du désordre intensif*, Paris, Karthala, 2002.
- Tekeu, I, "Les voies d'accès à Bafoussam", *Cameroon Tribune*, édition spéciale, Yaoundé, septembre 1976.
- Nomo, B., "L'eau potable à Bafoussam", *Cameroon Tribune*, quotidien national, n°7984, du lundi 1^{er} décembre 1973.
- FEUDJO, C., "Problème d'eau potable à Bafoussam", *Yayakam magazine*, Bafoussam, Janvier 1976.
- Anonyme, "Le FEICOM et la DGI en conflit", *Cameroon Tribune*, quotidien national, n°8066, Yaoundé, 31 mars 2004.

- Anonyme, “Climat et cultures à Bafoussam”, *Cameroon Tribune, édition spéciale*, n°607, Yaoundé, septembre 2005.
- Essomba, C., “La décentralisation au Cameroun : un grand chantier démocratique”, *Télescope*, Vol 11, n° 3, juin 2003.
- FEICOM, *Le communal*, N°003, Yaoundé, 1999.
- Marguerat, Y., “Les villes et leurs fonctions”, *Atlas du Cameroun*, ORSTOM, Yaoundé, 1970.
- Ngoh Yom, R., “Les mairies et secrétaires généraux des mairies de l'Ouest à l'école”, *Le communal*, n° 003, Yaoundé, FEICOM, 1999.
- Ntye, “La coopération décentralisée et le développement local au Cameroun”, *Le communal : “Carte Communal du Cameroun 2000-2002”*, édition spéciale, Yaoundé, FEICOM (éd.), 2002.
- Sam Elate, P., “Le Délégué du Gouvernement”, *Le communal*, n° 19, Janvier 2005.
- Tchomba, G., “FEICOM au service des collectivités locales”, *Marchés nouveaux : Le guide économique des pays en expansions*, n° 13, Gideppe (éd.), Cameroun, 2003.

2. Mémoires et thèses

2.1. Mémoires

- Avidi, J. P., “L'institution coloniale au Cameroun sous l'administration coloniale française”, *Mémoire de Maitrise en Histoire*, Université de Yaoundé I, 2006.
- Bassilekin, G.M.E., “La gestion du financement des collectivités territoriales décentralisées, le cas du FEICOM”, *Mémoire de fin d'étude en Administration Générale*, Yaoundé, ENAM, 2000.
- Ebob Eyong, T., “The role of the Manfe council in the development of Manfe Central Subdivision 1995-2006”, a dissertation for Master degree in History, the University of Yaounde I, 2013.
- Ekamba, “Municipalité et développement régional au Cameroun : cas de la commune rurale de Melong (1954-1992)”, *Mémoire de Maitrise en Histoire*, Université de Yaoundé I, 2006.

- Hengue, P., “Bafoussam : croissance et dynamique d’une métropole régionale (esquisse d’analyse sociologique)”, Mémoire de Maîtrise en sociologie, Université de Yaoundé, 1981.
 - Ivaha Diboua, S.D., “Le FEICOM, un catalyseur de l’action communale”, Mémoire de Maîtrise en Droit Public, Université de Yaoundé, 1986.
 - Beti Assomo, J., “L’action régulatrice et dynamique de l’État dans la marche de nos communes, l’œuvre du FEICOM dans la province du Sud-Ouest”, Mémoire de fin d’étude en Administration Générale, Yaoundé, ENAM, 1982.
- Kamgaing Tadjuse, N., “Les échanges de population entre le département de la Mifi et les autres départements du Cameroun”, Mémoire de Master en Migration, IFORD, 1984.
- Kuela, V. N., “Le financement du développement communal au Cameroun”, Mémoire de fin d’étude en Administration Générale, Yaoundé, ENAM, 1993.
 - Letoing, R., “Le rôle du FEICOM dans le développement des communes de la province de l’Ouest”, Mémoire de fin d’étude en Administration Générale, Yaoundé, ENAM, 1980.
 - Longang Yolande, F., “Education environnementale dans la ville de Bafoussam”, Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2002.
 - Mochiggle, “Local government in North and South West provinces”, dissertation in journalism, The University of Yaounde, 1977.
 - Negou, “Les recettes communales au Cameroun”, Mémoire de Maîtrise en droit public, Université de Yaoundé, 1987.
 - Nizesete, B.D., “Introduction à la recherche archéologique dans la Mifi”, Mémoire de Maîtrise en histoire, Université de Yaoundé, 1986.
 - Nzougoum, A. L., “FEICOM : mutation et coopération avec les communes 1974-2000,” Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005-2006.
 - Tanneken Kanno, F., “Financing local councils’ development projects in the Western Grassfields of Cameroun 2002-2010: A historical investigation”, a Thesis for a Doctorat/PhD. Degree in History, the University of Yaounde I, 2014.
 - Vilon, “Les collectivités publiques locales dans le processus de développement de la province du Nord-Ouest”, Mémoire de fin d’étude en Administration Générale, Yaoundé, ENAM, 1999.

- Zo'obo Belinga, S., "Le rôle du FEICOM dans l'action internationale des communes : opportunité et perspectives", Mémoire de Master en DESS, Université de Yaoundé II, 2006.

2.2. Thèses

- Dontsi, "Financement de l'habitat et stratégie de développement au Cameroun," Doctorat 3eme Cycle en Economie, Université de Yaoundé, 1984.
- Ghomsi, E., "Les Bamiléké du Cameroun essai d'étude historique des origines à 1920", thèse 3^e cycle, polyc., Paris, 1972.
- Guimdo, D., "Le personnel communale au Cameroun : contribution à la compréhension de la crise de l'administration communale Camerounaise", Thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle en droit public, Université de Yaoundé, 1994.
- Nach Bach, C., "La coopération décentralisée pour le développement entre la France et le Cameroun", Thèse de doctorat de 3eme cycle en droit public, université de Yaoundé, 1994.
- Ngoufo Sogang, T., "La caféiculture en pays bamiléké (ouest Cameroun), implantation politique et socio-économique des origines à nos jours", Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2010-2011.

III. DICTIONNAIRES ET OUVRAGES MÉTHODOLOGIQUES

1. Dictionnaires

- Bailly A et al, *Encyclopédie et géographie*, Paris, Economica, 1992.
- Chapus, R., *Droit administratif général*, Tome 1, 15^e éd, Montchrestien, 1999.
- Anonyme, *villages de la Mifi*, Yaoundé, ORSTON, 1970.
- Guillien, R. et Vincent, J., (dir.), *Lexique des termes juridiques*, 13^e éd, Paris, Dalloz, 2001.
- Guillou Michel, M. M., *Dictionnaire français universel*, Paris, Hachette/Edicef, 1988.
- Anonyme, *Petit Larousse Illustré de la langue française*, Paris, 2003.

2. Ouvrages méthodologiques

- Beaud, M., *L'art de la thèse, comment préparer et rédiger un mémoire de Master, une thèse de Doctorat ou tout autre travail universitaire à l'ère du net*, Paris, La Découverte, 2003.
- Carr, H., *Qu'est-ce que l'Histoire*, Paris, La Découverte, 1988.
- Durkheim, E., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Flammarion, 1988.
- Ebale, R., *Initiation aux méthodes et techniques de l'histoire économique*, Yaoundé, CLE, 2011.
- Ghiglione, R. et Matalon, B., *Les enquêtes sociologiques, théories et pratiques*, Paris, Armand Colin, 1988.
- Grawitz, M., *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Edition Dalloz, 2001.
- Loubet, J. L., *Initiation aux méthodes des sciences sociales*, Paris, L'Harmattan, 2000.
- Marichal, R., "La critique des textes", *L'histoire et ses méthodes*, Paris, La Pléiade.

IV. SOURCES ÉLECTRONIQUES

- Bafoussam aujourd'hui, <http://www.africabizinfo.bafoussam.com> consulté le 17/01/2022.
- Cartographie de la Mifi dans les hautes terres de l'Ouest, <http://www.cartogiraffe.mifi/coordonnées.com> consulté le 15/01/2022.
- Histoire de la ville de Bafoussam, région de l'Ouest Cameroun, <https://www.osidimbea.bafoussam/histoire-de-la-ville.htm> consulté le 17/01/2022.
- Cliche P., "La décentralisation : une seconde révolution tranquille pour le Québec", in *Ababord, Revue sociale et politique*, n°28, Québec, mars 2009, mis en ligne par www.ababord.org. Consulté le 05/02/2022.
- Présentation géographique du département de la Mifi, <http://fr.m..wikipedia.org/wiki/mifi> consulté le 15/01/2022.

TABLE DES MATIÈRES

DÉDICACE.....	i
REMERCIEMENTS	ii
SOMMAIRE	iii
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	iv
LISTE DES ILLUSTRATIONS	vii
RÉSUME.....	viii
<i>ABSTRACT</i>	ix
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
1. Contexte de l'étude.....	2
2. Raison du choix du sujet	3
3. Intérêt de l'étude.....	5
4. Délimitation spatio-temporelle.....	6
4.1. Justification des bornes chronologiques.....	6
4.2. Cadre spatial.....	7
5. Cadre conceptuel de l'étude	8
6. Revue critique de littérature	10
7. Problématique de la recherche	18
8. Cadre théorique	19
9. Objectifs de la recherche	21
10. Méthodologie de la recherche.....	21
11. Difficultés rencontrées.....	23
12. Plan du travail.....	24
CHAPITRE I : LA CRÉATION DU FEICOM ET SON FONCTIONNEMENT.....	25
I. LES RAISONS DE LA CRÉATION, LES MISSIONS ET L'ORGANISATION DU FEICOM.....	26
1. Les raisons de la création du FEICOM, son statut et ses missions	27
1.1. Les raisons de la création de l'entreprise et son cadre juridique	27

1.2. Les missions assignées au FEICOM.....	28
2. Première organisation administrative du FEICOM.....	30
2.2. La Direction Administrative et les services internes	32
II-LES SOURCES DE FINANCEMENT ET LES MÉCANISMES D’INTERVENTION DU FEICOM AUPRÈS DES COMMUNES	34
1. Les ressources fiscales issues des Centimes Additionnels Communaux (CAC) et les ressources non fiscales.....	34
1.1. Le prélèvement et l’évolution des CAC.....	34
1.2. Les ressources non fiscales du FEICOM	36
2. Les différents mécanismes d’intervention du fonds auprès des municipalités	38
2.1. Les critères d’éligibilité à l’aide de l’organisme.....	38
2.2. Les outils de financement du FEICOM	40
III. LES GRANDES MUTATIONS DU FEICOM ET SA RESTRUCTURATION	42
1. Le décret de 2000 et le nouvel organigramme du FEICOM.....	42
1.1. Le Conseil d’Administration.....	42
1.2. La Direction Générale.....	43
2. FEICOM : Étude de quelques services centraux et rattachés.....	44
2.1. Présentation des Directions DIPDCTD et DSCICTD.....	45
2.2. La Direction en charge des finances	46
CHAPITRE II: ÉTAT DES LIEUX DES PROBLÈMES SOCIAUX ET INFRASTRUCTURELS DANS LA VILLE DE BAFOUSSAM ET LA PRÉSENTATION DE L’AGENCE RÉGIONALE DU FEICOM POUR L’OUEST	50
I.PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA VILLE DE BAFOUSSAM DANS LA MIFI ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CUB	51
1. La ville de Bafoussam : Généralités et évolution.....	53
1.2. Situation géographique de la ville de Bafoussam et activité humaine.....	55
2. Présentation de la CUB : historique, mission et fonctionnement.....	57

2.1. Historique de la création de la CUB	57
2.2. Le fonctionnement des services de la CUB	59
II.ÉTAT DES LIEUX DE L'ENVIRONNEMENT SOCIAL ET INFRASTRUCTUREL DANS LA VILLE DE BAFOUSSAM AVANT 1979	62
1. La précarité des infrastructures routières, énergétiques et d'accès à l'eau potable dans la CUB.....	63
1.1. Bafoussam : entre promiscuité ambiante et absence d'eau potable.....	63
1.2. Le mauvais état des routes	67
2. L'environnement insalubre dans la ville de Bafoussam : les gares routières anarchiques et les dépôts d'ordures	69
2.1. La mauvaise gestion des gares routières et le laxisme des autorités communales	69
2.2. La gare routière carrefour auberge et le dépôt anarchique d'ordures	70
III.PRÉSENTATION DE L'AGENCE RÉGIONALE DU FEICOM POUR L'OUEST	72
1. L'évolution historique et les missions de l'AROU	72
1.1. L'AROU : création et évolution.....	72
1.2. Les missions de l'AROU	73
2. Étude du fonctionnement des services de l'AROU.....	74
2.1. Le Chef d'Agence et le service des affaires générales.....	74
2.2. Les services techniques de l'AROU	75
CHAPITRE III : L'APPORT DU FEICOM DANS LE PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA CUB EN VUE DE L'ÉPANOUISSEMENT DE LA POPULATION LOCALE.....	78
I.LES FINANCEMENTS DU FEICOM POUR LA RÉALISATION DES ÉPUISEMENTS SOCIAUX ET MARCHANDS.....	79
1. Les projets sociaux de base	80
1.2. La construction de trois forages et d'un centre médical à Tyo-ville.....	82
2. Les infrastructures scolaires et marchandes	84

2.1. Construction et équipement des établissements scolaires de base (enseignement primaire).....	84
2.2. Les lycées : construction, équipement des salles de classe et la réhabilitation du marché A.....	88
II.L'ACTION DU FEICOM DANS LA RÉALISATION DES INFRASTRUCTURES DE FRANCHISSEMENTS, ROUTIÈRES ET ÉNERGÉTIQUES DE LA CUB	90
1. Projets financés pour la réhabilitation des ouvrages de franchissement et routiers	91
1.1. Construction des ponts reliant 05 quartiers.....	91
1.2. Bitumage et réhabilitation des routes dans les quartiers Kouogouo, Tyo et Tougang	93
2. Extension du réseau électrique et construction d'une infrastructure marchande	95
2.1. Électrification de Kouogouo et l'éclairage public de la prison.....	95
2.2. La construction de 10 boutiques au marché Casablanca.....	97
III.LA CONTRIBUTION TECHNIQUE ET LOGISTIQUE DU FEICOM POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ASSAINISSEMENT DE LA CUB	100
1. L'appui à la formation du personnel et à la collecte d'ordures ménagères dans la ville... ..	100
1.1. La programme de formation des élus locaux et du personnel communal.....	100
1.2. Le programme d'enlèvement d'ordures ménagères.....	102
2. Le soutien logistique du FEICOM et la construction d'un bloc administrative à la CUB	103
2.1. Dotation d'un tracteur de travaux publics et l'achat d'un camion benne	103
2.2. La construction du bâtiment de la fourrière municipale	104
CHAPITRE 4 : LES DIFFICULTÉS ET LES PERSPECTIVES POUR UN MEILLEUR DÉPLOIEMENT DANS DE LA CUB	107
I.LES LIMITES DU FEICOM DANS LE PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT DE LA CUB	108
1. Les difficultés d'ordre financier.....	109
1.1. Les lenteurs dans l'octroi des financements et la mauvaise gestion.....	109

1.2. Le problème d'unicité de caisse et l'incivisme fiscal	110
2. Les entraves administratives et techniques	112
2.1. La complexité du statut juridique et l'épineuse mission du FEICOM.....	112
3. L'insuffisance du contrôle technique et l'absence des sectoriels	114
II.LES PROBLÈMES STRUCTURELS ET TECHNIQUES, INHÉRENTS À LA CUB	115
1. La CUB entre inefficacité du personnel, des dirigeants et l'irresponsabilité de la population	115
1.1. L'insuffisance d'un personnel qualifié et le mauvais management communal ...	115
1.2. Le désengagement de la population locale au développement de leur localité ...	116
2. Les contraintes juridico institutionnelles et économiques de la commune	118
2.1. La prépondérance de la tutelle du MINAT	118
2.2. La CUB : une économie locale faible pour booster les recettes fiscales	119
III.LES STRATÉGIES ALTERNATIVES POUR UN DÉVELOPPEMENT RADIEUX DANS CUB	121
1. La coopération économique et la décentralisation : deux réalités indispensables pour booster le développement communal	121
1.1. La coopération économique décentralisée : un enjeu pour l'épanouissement de la CUB	121
1.2. La mise en place d'une véritable décentralisation communale	123
2. Les autres pistes de solutions, pour une meilleure intervention dans la commune.....	126
2.1. La gestion efficace des ressources humaines et financières	126
2.2. La sensibilisation de la population et son intégration	127
CONCLUSION GÉNÉRALE	129
ANNEXES	133
SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	158
TABLE DES MATIÈRES	169